HISTOIRE DE ~ BASSINS ~

Paul Genevay

TOME I

Impression et
illustrations de
Gilbert Rochat, Nyon

HISTOIRE de BASSINS

Il a été tiré de cet ouvrage
400 exemplaires.
Cet exemplaire est le numéro 0043

Si l'on monte depuis Begnins en suivant le vallon de la Serine et que l'on suive à pied les "raccourcis", on passe par la Cézille et le Châtelard, hameaux de Bassins. Ancienne étape des attelages remontant après avoir livré leurs bois aux scieries de la plaine. Courte halte pour les chevaux et pour les hommes qui se désaltéraient (les hommes...) au vieux café du Moulin, autrefois communal.

Un effort encore par la pente assez raide; on s'élève environ de 150m, et, après avoir passé à proximité d'un cimetière Burgonde, découvert au siècle dernier, on atteint une dernière plate-forme d'où l'on aperçoit brusquement le village de Bassins. Il est là, étiré le long d'une rue principale, en fer à cheval, avec son église en sentinelle sur un éperon dominant la plaine. Autour du temple, le cimetière où viennent se rejoindre, depuis des siècles, en leur dernier sommeil, les générations de "Bachenards". Ils sont si nombreux ceux qui reposent sous ce terre qu'il semble qu'ils l'ont fait monter comme une vaste taupinière. Devant le village, face au lac et en pente douce, les vergers forment au printemps une parure délicate où dominent les fleurs parfumées des pommiers. En toile de fond, enfin, le Jura dont le vert immuablement foncé des sapins ne change qu' avec la parure hivernale, étincelante de blancheur sous les rayons du soleil.

Bassins, fièrement campé sur son promontoire, domine deux ravins profonds qui le séparent d'Arzier à l'ouest et de Burtigny à l'est. Deux coupures parées de feuillus qui passent en une gamme de couleurs, du vert tendre printanier aux roux de l'automne.

Ainsi faite la présentation, nous vous invitons, cher lecteur, à parcourir ces pages pour faire plus ample connaissance par une incursion dans le passé.

AVANT- PROPOS

Il est certain que l'histoire la plus mal connue est celle de son propre village. On est toujours étonné du peu de curiosité manifesté par nos gens pour les choses du passé, alors qu'on peut se documenter largement par les archives communales. A cause du souci de leur conservation, elles ne sont pas accessibles à chacun, il faut bien le dire. En plus, leur consultation doit se faire méthodiquement et prend beaucoup de temps.

Toutes ces raisons, et aussi le très grand intérêt que nous y avons trouvé, ont fait qu' après avoir pris de très nombreuses notes dans la riche collection de nos archives, nous avons pensé les **réunir** en un modeste volume à l'intention de tous ceux que pourrait intéresser l'histoire de notre village.

Nous avons recherché avant tout à reconstituer les faits avec une rigoureuse exactitude, nous basant pour cela sur des documents authentiques. Nos investigations se sont également étendues à différentes sources historiquement contrôlées. Certes, bien des points restent encore dans l'obscurité et nous avons dû déplorer souvent le manque de détails et de précisions des pièces consultées. Nous regrettons aussi notre manque de curiosité, en notre jeune âge, pour n'avoir pas questionné davantage les plus vieux citoyens que nous avons connus et qui auraient pu, dans bien des cas, compléter nos sources d'information.

Nous espérons cependant que ce modeste ouvrage, sans prétentions, contribuera à sauver de l'oubli certains événements essentiels d'un passé qui s'éloigne à grands pas. Même si ce ne devait être que le seul mérite de ces notes, il vaudrait la peine de les avoir rassemblées et nous en serions très satisfaits.

P.G.

Chers amis lecteurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter l'ouvrage écrit par M. Paul Genevay, syndic, avec la collaboration de M. Gilbert Rochat, à Nyon, ouvrage ayant pour titre

HISTOIRE DE BASSINS

Nous espérons que vous le lirez et le relirez avec autant d'intérêt que de plaisir, en songeant à l'immense travail de recherches consenti par les auteurs.

L'impression de ce livre, sur stencils, avec tous les dessins et plans faits à la main sur toile ne peut en aucun cas concurrencer la qualité de l'imprimerie. Nous nous excusons donc s'il se trouve quelque irrégularité ou oubli fâcheux.

Comme vous pourrez le constater en lisant la Table des matières, le texte est divisé en de nombreux chapitres traitant tous d'un objet particulier. Il vous est donc facile de choisir de quelle branche de l'activité communale vous désirez connaître l'histoire.

****



TABLE DES MATIERES

Première Partie

Avant-propos de l'auteur
Avant-propos de l'éditeur

Chapitre	1	Bassins	page 7
	2	Les armoiries	11
	3	Les archives	12
	4	Bourgeoisie, familles	12
	5	Bénéfices communaux	14
	6	Limites -territoire	18
	7	Aux temps des Bernois	22
	8	La révolution	26

Deuxième Partie

Chapitre	1	Les bâtiments communaux	28
		L'auberge communale	28
		La laiterie	32
		Le four	33
		La forge, le battoir	34
		Le poids public	35
		Le congélateur collectif	35
		Le stand - les tirs	36
		Le hangar des pompes	37
		La salle communale	37
		L'école	38
		L'église	42
		Les cloches, clochers	47
	2	Les montagnes, pâturages divers	50
		La Riondaz	50
		Les Begnines	50
		Pâturage de la Dôle	50
		Monteau	
		La Vallousaz	51
		Mondion	52
		Mont Sallaz	53
		Le Bugnonet	54
		La Banat	55
		Moinsel	56
		Le Jubillet	57
		Frasses-Pessettes , Pralets	58
		Crot-Planey-Chaumettes	61
		La Bassine-La Dunanche	65
		La Cézille	69
		La Chanélaz	71
		Vincheley	71
		Les Sauges	71
	3	Les forêts et les bois	72
	4	La Pierre du Grand Fey	78

page

5	Les routes et les chemins	80
	les ponts	82
6	Les services publics:	84
	Le service du feu	84
	La poste	86
	Les autobus	87
	Les chemins de fer	89
	L'éclairage	90
	La police, les gucts	90
	Les eaux	92
	Les fontaines	97
7	Finances communales	99
	les dîmes et censes	102
8	L'instruction publique	103
	La bibliothèque	105
9	Les cultes, l'assistance,	106
	la sorcellerie	107
10	Troupes de Bassins,	110
	troupes étrangères,	112
	Guerres	
11	Manifestations locales	117
12	Calamités, maladies,	120
	épidémies	
	Médecins, sages-femmes etc	
13	Agriculture, commerce	126
	industrie	
	Bétail	
	Bêtes sauvages	
14	Municipalités	128
	liste des syndics de	129
	Bassins	
	ADDENDA	130

Chapitre 1

~ BASSINS ~

Avant de relater par le détail l'histoire de Bassins, voici un résumé général succint tiré du "Dictionnaire historique vaudois" :

"Bassins fait partie du District de Nyon, cercle de Begnins. C'est un grand village situé au pied du Jura, sur un petit plateau qui domine le district et le Léman. On aperçoit de loin la massive tour carrée de son église.

Le territoire communal, très vaste (voir page suivante) s'étend jusqu'à la crête du Jura, au Mont Sallaz. Il est limité au sud-ouest par le ruisseau de La Combaz et la gorge de Moinsel qui le séparent d'Arzier, au sud-est et à l'est par La Serine et le Geny qui le séparent de Begnins et de Le Vaud. Bassins touche encore aux communes de Vich et de Marchissy.

Propriété communale :

forêts	:	1063 ha
pâturages	:	363 ha
prés-champs	:	14 ha
total		1440 ha

Outre le village principal, cette commune renferme le petit hameau de la Césille et les alpages principaux de la Bassine, la Dunanche, Mondion, Les Pralets, les Frasses, le Planey, Le Crot, etc et la Riondaz, propriété de Marchissy.

Bassins s'appelait Bassanus en 1135-85, Bacins en 1195,1215. Dérivé par le suffixe latin "anus" de l'un des gentilices Bassius, Baccius ou Battius.

Dans le ruisseau de la Serine, entre Bassins et Begnins, on remarque un très grand bloc erratique connu sous le nom de Pierre du Grand Fey. Il est accompagné d'un plus petit à proximité.

Entre le hameau de la Césille et la colline de Châtillon, au sud du village, au lieu dit la Feuilleuse, on a découvert en 1878 un cimetière burgonde. Depuis de nombreuses années, on trouvait du reste, aux environs, des tombeaux formés de dalles plates. Aucune arme ni aucun ornement n'ont été recueillis; les dalles les mieux conservées et quelques crânes ont été transportés au musée de Nyon.

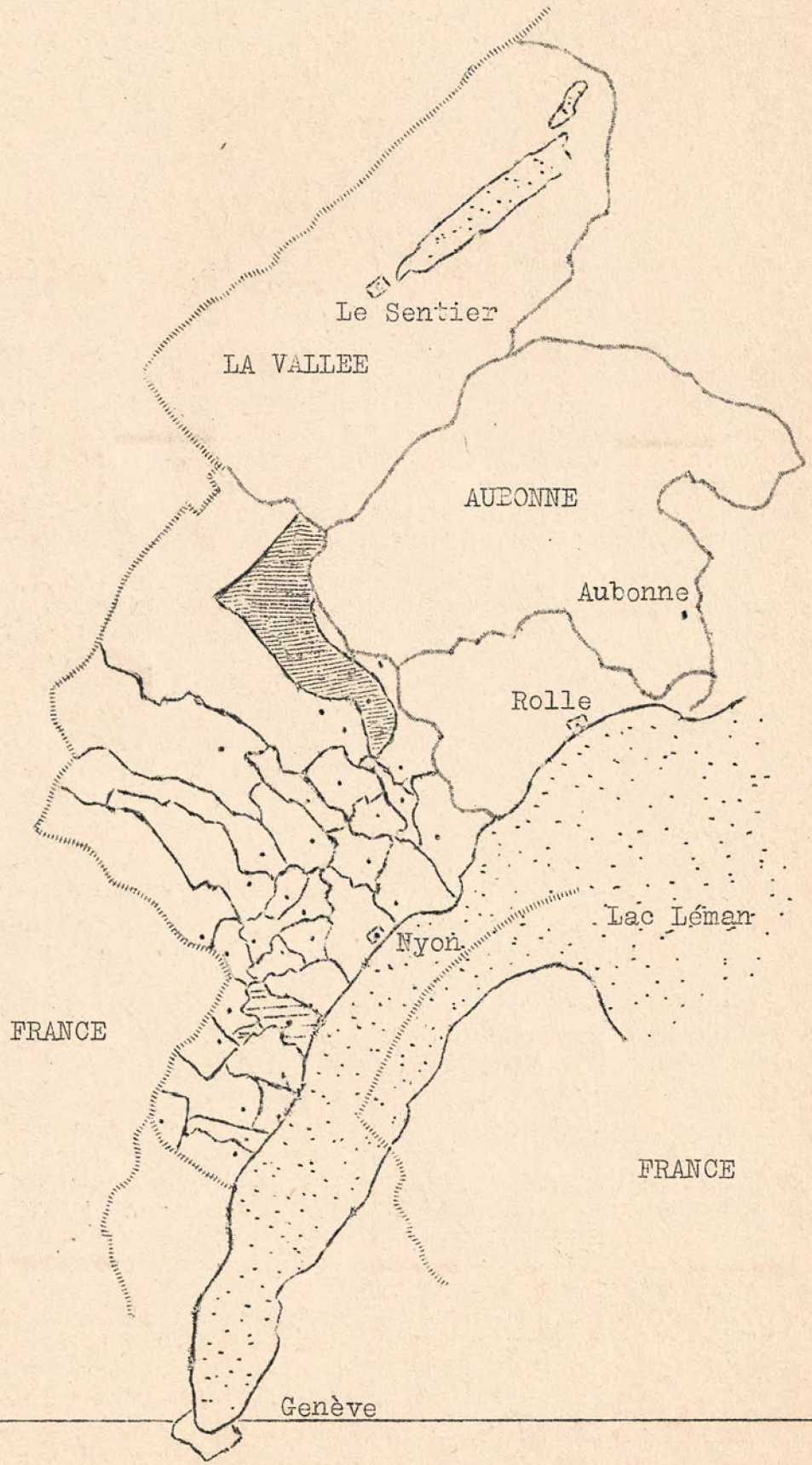
Il s'agit, à cet endroit, de tombes isolées mais appartenant à un grand cimetière dans le sommet de la colline , exploitée comme gravière. Elles sont recouvertes de 70 à 80cm de terre et orientées du S.-S.-E. au N.-N.-O, comme celles découvertes à Bursins. La date de ces sépultures ne peut pas être indiquée d'une manière certaine.

L'église de Bassins était déjà, au XIème siècle, sous la dépendance du couvent de Payerne, probablement à la suite d'une donation de Humbert Ier, Sire de Cossonay et de Prangins, antérieure à l'année 1164, date à laquelle apparaît le premier prieur connu, Gérold. C'est en vertu de cette donation que les Seigneurs de Prangins retinrent l'avouerie du prieuré rural fondé par les moines de Payerne. En 1183, une bulle du pape Lucius III confirma à Payerne la possession de l'église de Bassins.

En 1276, dans une contestation entre Jean, Sire de Prangins, et Goucher, Prieur de Payerne, on voit que l'avouerie du Sire de Prangins comportait la punition des malfaiteurs avec la moitié des biens des délinquants, biens qui ont été confisqués.

En 1336, Gallois de Viry et sa mère Luque de Baume, seigneurs de Mont-le-Vieux, voulaient contraindre les gens de Bassins à faire des corvées pour les fortifications du château de Mont. Une transaction intervint par laquelle le seigneur renonça à ce droit en s'en réservant d'autres.

BASSINS DANS LE DISTRICT



En 1413, Pierre Mestral, de Bassins, reconnaissait plusieurs pièces de terrain au territoire de ce village en faveur d' Henri de Menthon, chevalier, et cela en présence d'Aymon de Lucinge, de Louis d'Aubonne et de Pierre Martheray, donzels.

En 1508, l'abbé et le couvent de Payerne accordèrent à leurs hommes de Bassins le droit d'être, à perpétuité, du ressort et de la bourgeoisie de Payerne aux conditions suivantes : l'abbé aura la nomination des châtelains et autres officiers de Bassins. Le châtelain aura la connaissance de toutes les causes civiles et criminelles entraînant une amende de 60 sols. Tous bamps et clames jusqu'à 60 sols appartiennent à l'abbé. Tout criminel à Bassins sera mis en prison par le châtelain. Le châtelain de Payerne, avisé de cela, pourra faire venir le criminel dans cette ville pour qu'il y soit examiné, ou envoyer des commissaires à Bassins pour y instruire, avec les jurés du lieu, le procès de ce criminel et exécuter la sentence. Les biens immobiliers du condamné se partageront entre l'abbé et l'avoyer de Payerne.
Les habitants de Bassins devaient suivre la bannière de Payerne toutes les fois qu'ils en étaient requis par le conseil de la ville. Ils étaient tenus de payer l'impôt de la taille, ils prêtaient serment à la ville de Payerne du devoir de ressortissants avec réserve de la fidélité qu'ils devaient à l'abbé. La ville de Payerne leur jurait aide et protection.

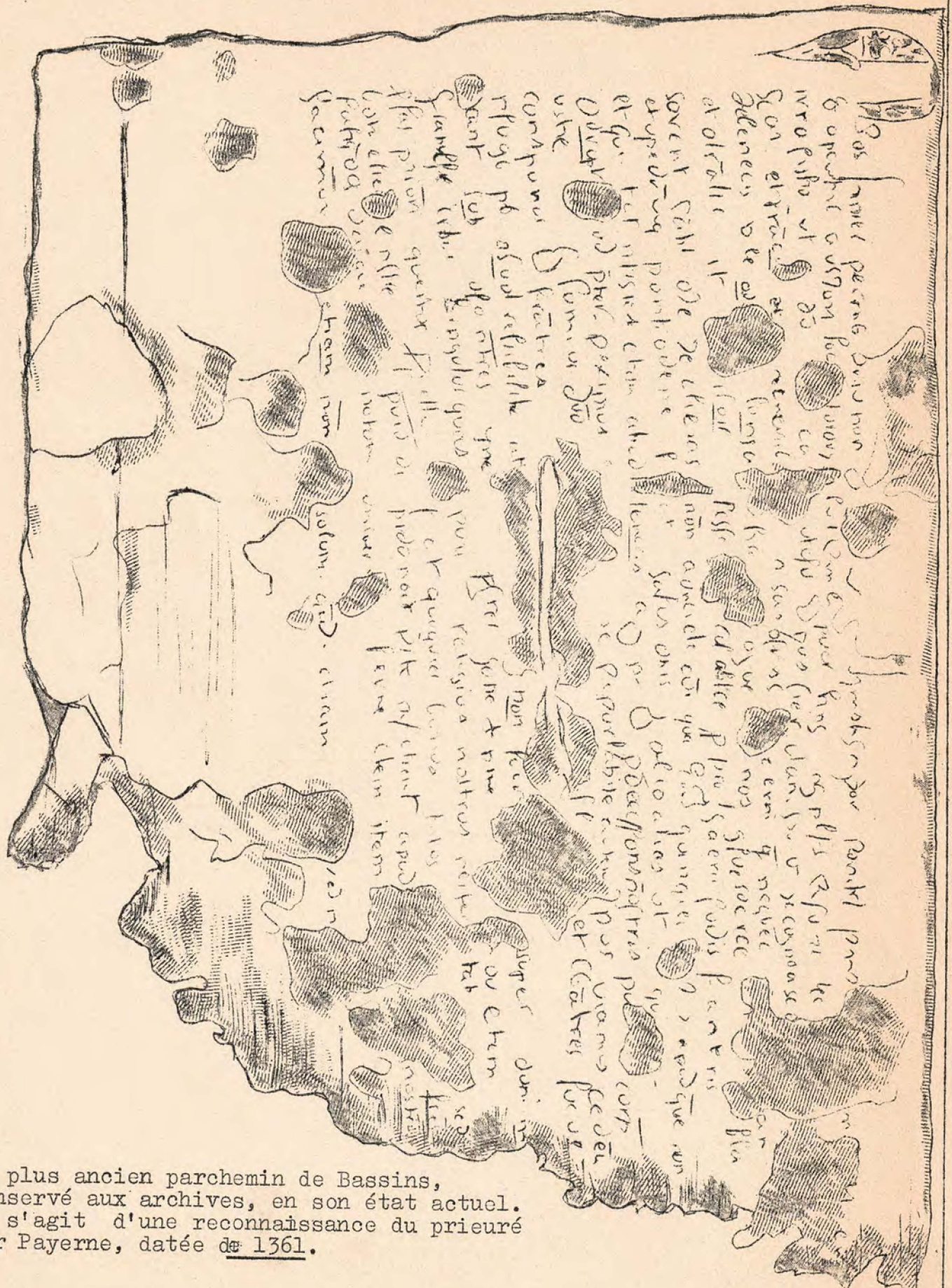
En 1529, les amodiataires du couvent de Payerne donnèrent en sous-amodiation à Etienne Badel, pour trois ans, le prieuré de Bassins avec juridiction, ventes et biens, pour la somme annuelle de 500 florins petit poids, à la condition qu'il supporterait toutes les charges ordinaires de ce prieuré. Ce dernier a subsisté jusqu'à la conquête bernoise, en 1536. Ses biens s'étendaient jusque sur les sommités du Jura, entre les possessions de la chartreuse d'Oujon, à l'ouest, et celles de l'abbaye de Bonmont, au sud . Le territoire de Begnins était sa limite au sud - est.

En 1542, les biens ecclésiastiques de Bassins furent estimés par des commissaires bernois, pour être vendus. La cure, qui avait été taxée 800 florins et un florin de rente, les dîmes réservées, fut cédée à Michel Mestraulx de Begnins. Le prieuré avait été estimé à 2106 florins et deux florins de Savoie de rente annuelle, grange et dîmes réservées . Il fut cédé à Jaques Jordan. Le prieuré de Bassins possédait 12 poses de vignes à Vich; c'est ce que l'on appelle encore le "Clos de Payerne". Il possédait aussi la moitié des dîmes de vin à Vich et à Gland, ainsi que toutes les redevances des habitants de Bassins.

Le prieuré de Payerne avait fait élever à Bassins un pilier à ses armes avec un collier de fer pour y placer les blasphémateurs du nom de Dieu et autres délinquants. Le pilier fut renversé par malveillance en 1509.

A l'époque bernoise, la commune était administrée par un conseil de 12 membres auxquels s'adjoignaient quatre élus du public pour la reddition des comptes.
Le village relevait de la juridiction de LL.EE. et faisait primitivement partie de la châtellenie de Nyon; il en fut séparé plus tard pour former une chatellenie avec une justice composée du châtelain et de six justiciers.

L'église de Bassins devint, à la Réformation, une annexe d'Arzier. Elle en fut détachée en 1667 pour devenir une annexe de Burtigny. (v.chap.église)
Cette église a subi en 1878 une première restauration qui en a montré une grande partie de sa valeur archéologique et artistique. La partie principale date probablement du Xème siècle; des adjonctions y furent faites aux XIIème, XIIIème, XVème et XVIème siècles, sans préjudice des réparations ultérieures qui firent disparaître toute la décoration remarquable que l'on a pu enfin remettre à découvert.
L'église de Bassins, dédiée à Notre Dame, présente une grande analogie de plan avec celles de St Sulpice et de Grandson. Elle est classée monument historique, de même qu'une cloche de 1744 qui se trouve dans le clocheton de la maison d'école. D'autres restaurations ont eu lieu en 1934 et en 1962. Nous en reparlerons plus loin. "



Le plus ancien parchemin de Bassins, conservé aux archives, en son état actuel. Il s'agit d'une reconnaissance du prieuré par Payerne, datée de 1361.

Chapitre 2

LES ARMOIRIES DE BASSINS

Couleurs : Partie 1 : bleu
2 : rouge
3 : vert

La colombe et la fontaine sont de couleur blanche
L'ours et le renard sont brun/orange
Le sapin est vert.
(Les couleurs ci-dessus ne sont pas celles "héraldiques"

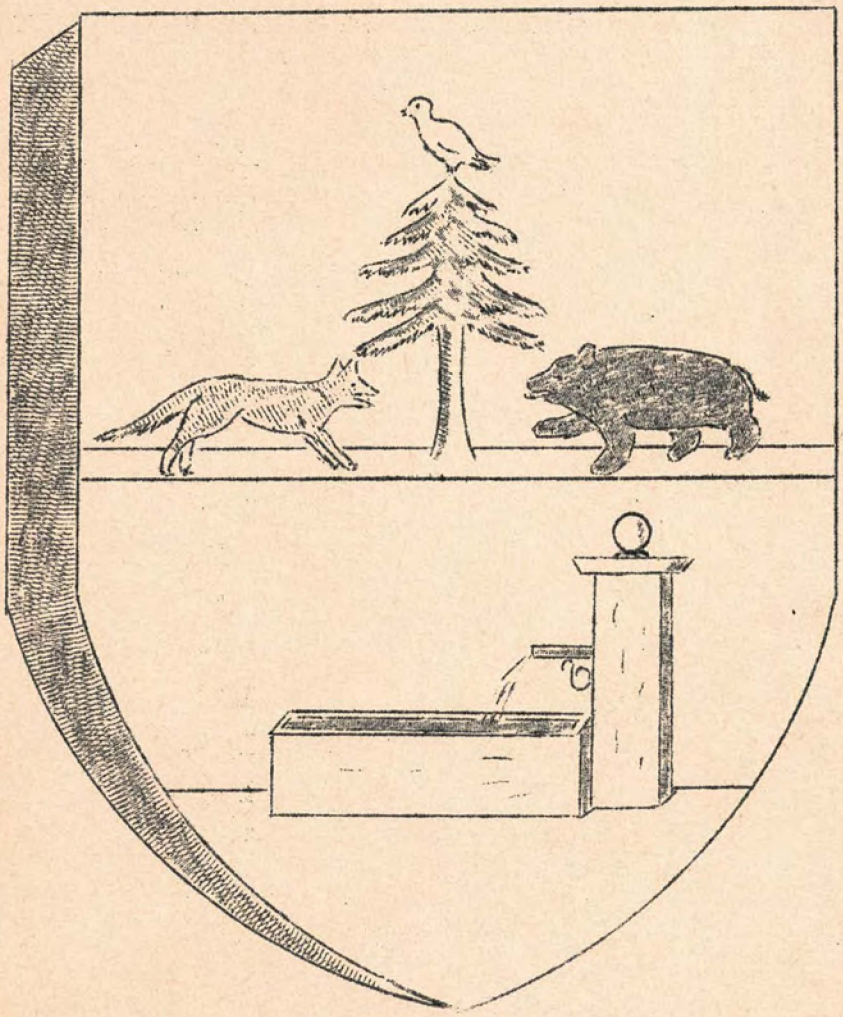
ORIGINE DES ARMOIRIES SELON LA LEGENDE :

Bassins et Arzier se disputaient la possession de la forêt du Fyai, située dans la combe, entre les deux communes. Celles-ci sont représentées sur les armoiries, l'une par l'ours, l'autre par le renard, Pour les mettre d'accord, l'Etat, en l'occurrence la colombe, s'est attribué la forêt !

1)

2)

3)



Ces armoiries ont été reconstituées grâce à un ancien sceau à cacheter, en argent . L'écusson y est tenu par la patte d'un ours dressé !

Chapitre 3

~ ARCHIVES ~

Les archives de Bassins, où nous avons puisé une grande partie de nos renseignements, se trouvent au premier étage de l'auberge communale.

C'est un petit local aux murs très épais, fermé par une première porte en bois et une deuxième en fer, cette dernière posée en 1815.

Ces archives ont été classées une première fois par M.Raoul Campiche, de Nyon, qui a procédé à un classement chronologique, seulement, puis une deuxième fois en 1962 par M. G. Rochat, de Nyon également, qui a procédé au classement par objet, avec ordre chronologique dans l'objet.

Chapitre 4

BOURGEOISIE - FAMILLES

Les familles bourgeoises de Bassins sont les suivantes au Ier janvier 1963 :

NOM	DATE D'ORIGINE LA PLUS ANCIENNE CONNUE OU DATE DE NATURALISATION
ANDRE BOSSON ←	Il est fait mention que cette famille est établie à Bassins depuis " des temps immémoriaux".
BADEL	1484
BRINGOLF Karl (décédé)	1958
DUNAND	1594
GENEVAY	1272
HAENNY Ch. B. famille , 3 enfants	1956 (bourgeoisie facil.
HANGELI Ch. et sa famille	1958 "
HOFER Gilbert	1958
MERCET	1594
TECON	1594
TECOZ	1939
TREBOUX	1594
VELAN	1594
VIEUX	1594
HAENNY Ed.	1952

Un intéressant tableau, qui date de 1594, nous donne le nom des familles existant à Bassins à cette époque et celui des familles éteintes. Précisons qu'il n'est pas impossible que certaines fa-

milles bourgeoises aient une origine encore antérieure aux dates mentionnées à la page précédente.

En 1594, on trouvait à Bassins les

Guillon
Dunand
Bosson
Treboux
Trevel
Pécoud
Marcet (Mercet)
Genevay
André
Velan
Ticond (Tecon)
Vieux
Badel

Familles éteintes à cette époque :

Sous les Barges
Boeillon
Buffard
Boulot
Duboulot
Dumuid
De Bougy
Richard
Puisard
Prand
Wairol
Ansermet

Cemettière
Espinette
Lovak
Vautier
Bovier

Rossellat
Cristinet
Dépençal
Delécraz
Bercet
Partrement
Michaud
Bellaz
Jordan
Grenierd
Bottet
Dalphin
Morier
Coppet
Perrissot
Brillens
Lougeon
Francelet

Beaucoup de ces familles n'ont absolument plus de descendants en Suisse actuellement.

En 1831, la population comptait 324 habitants, dont

7	du nom	d'André,
13	"	de Badel
37	"	Bosson
50	"	Dunand
29	"	Marcet (Mercet)
77	"	Treboux
9	"	Tecon
42	"	Velan
32	"	Vieux
39	"	Genevay

NOTES DIVERSES

1782 12 avril : Par lettre baillivale du 2 avril, LL.EE. demandent la liste des habitants de la commune qui ne sont pas sujets de Berne. Il ressort de la réponse du Conseil qu'il n'y a que deux habitants étrangers à Bassins, soit : un Piaget Jacob, maçon, originaire des Verrières et un cordonnier, Minold Jacob, originaire du Wurtemberg.

Il semble que tous les autres habitants soient des bourgeois de Bassins.

1951 5 mai : Le Conseil est appelé à se prononcer sur une demande d'achat de bourgeoisie des frères Edouard et Charles Haenny, dont la mère était originaire de Bassins (fille de l'ancien syndic Ferdinand Genevay). C'est la première fois dans l'histoire de notre commune qu'une telle demande est présentée au Conseil général. Du temps des répartitions, elle n'aurait eu aucune chance de succès, tant nos bourgeois étaient jaloux de leurs privilèges ! Mais une évolution s'est faite lentement dans l'esprit des gens et le Conseil n'est plus composé uniquement de bourgeois comme c'était le cas jusqu'à la suppression des droits. Il y a cependant encore une opposition tenace qui tient surtout de la tradition plutôt qu'à la personnalité des demandeurs.

Après une discussion assez animée, la demande des frères Haenny est acceptée par 22 oui contre 20 non ! Finalement l'un d'eux seulement, Edouard, poursuivra les démarches jusqu'à la décision du Grand Conseil.

Il faudra bien, plus tard, par la mise en application de la loi du 29 novembre 1955 accepter de nouveaux bourgeois (confédérés) pour la modique somme de fr 10.- et sans que le Conseil général ait à se prononcer.

Il nous a parû intéressant de relever ce cas qui marque bien une rupture avec le passé par l'acceptation d'une conception plus moderne des choses.

Dans le passé, le prix d'une naturalisation variait sensiblement d'une commune à l'autre. Voici quelques cas dans le district de Nyon : A Gland, François Anet est reçu pour 100 florins, un banquet aux communiers du village et un brochet de cuir. Il devra en outre planter un noyer. A Nyon, plusieurs familles reçues ont dû fournir un repas convenable aux conseillers, un mousquet avec bandoullière, deux seaux en cuir bouilli pour la lutte contre les incendies; d'autres eurent à fournir une arquebuse, voire une "seringue" (pompe à feu) une corde pour la cloche, etc.

Un mot encore à-propos des noms de famille; ils ont presque tous à l'origine un surnom ou un métier, par exemple : Maréchal, Forestier, Perrier, Berger, Tornier, Mercier, Vieux, ou un nom de lieu : Dunant (d) Ducimetière, etc.

Chapitre 5

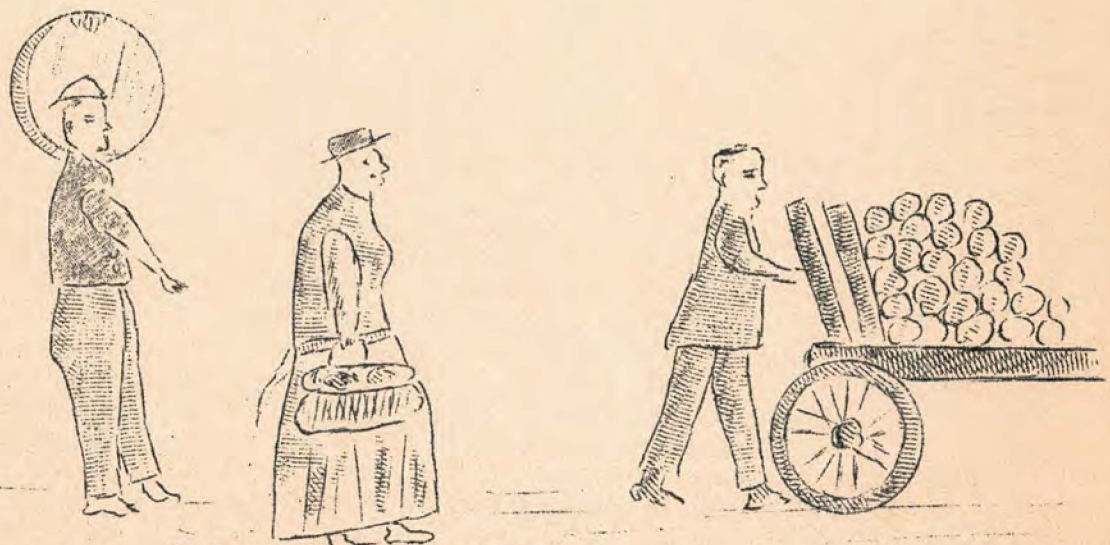
LES BÉNÉFICES COMMUNAUX

Dans ces quelques notes, nous n'avons pas la prétention d'épuiser un sujet qui touche à la fois à l'histoire du Pays, à nos moeurs et à nos traditions. Il faudrait y consacrer une étude plus approfondie des conditions locales des diverses communes. Disons d'emblée que la pratique de la répartition des bénéfices communaux s'était localisée aux communes du Jura et du Pied du Jura Vaudois. C'est dire qu'elles étaient intimément liées à la possession de forêts et de pâturages dont l'excédent des revenus était distribué chaque année aux ayants-droit. Relevons immédiatement aussi que cette pratique appartient au passé, à ce bienheureux passé où les communes ne connaissaient pas les charges actuelles. L'administration communale pourvoyait en premier lieu à l'assistance des pauvres , charge beaucoup moins onéreuse pour la catégorie des communes qui nous occupe, que le régime actuel. L'entretien des routes et chemins était réduit à sa plus simple expression à cause du peu d'importance, voire même de l'insuffisance, du réseau routier et du peu d'exigence des moyens de transport d'alors. Même les bâtiments communaux n'émargeaient guère au budget, tant étaient modérés les prix de la main d'oeuvre et des matériaux, ces derniers étant généralement tirés des produits du Pays, bois ,

pierres, chaux, toits de bardeaux, etc. Quant aux frais d'administration, on en peut parler presque pour mémoire car la charge publique relevait à l'époque plus du devoir civique et de l'obligation que de l'intérêt. Ces quelques considérations générales nous ramènent un peu dans le "climat" de ce temps passé et nous fait mieux comprendre le pourquoi d'une pratique qui heurte un peu nos conceptions modernes de la vie publique. Disons aussi qu'elle a créé une certaine inégalité entre les communes propriétaires d'immeubles forestiers et pastoraux et celles, généralement de la plaine, qui étaient réduites à tirer le plus clair de leurs revenus des contributions prélevées sur l'habitant. De là cette distinction, courante encore dans le peuple, entre la commune riche ou privilégiée et la commune dite pauvre. Mais il faut relever que la constitution des domaines communaux s'est faite au cours des ans par achats successifs, qu'il ne s'agit pas de cadeaux ou d'appropriation, mais bien au contraire d'actes de prévoyance de nos ancêtres. Les actes originaux de nos archives et les procès-verbaux des séances des conseils de l'époque nous rapportent fidèlement ce souci de nos devanciers d'assurer l'avenir de leur communauté. Et la distribution des bénéfices n'était à l'origine qu'une aide matérielle apportée aux habitants dont l'existence était rude et les ressources limitées. Cette pratique découlait d'un besoin; elle était la conséquence logique d'un état de communauté des biens acquis par l'effort commun et dont la conservation touchait à l'existence même de nos populations.

A quelle époque peut-on situer le début des répartitions communales ? Nous avons dit plus haut qu'elles étaient liées à la formation du patrimoine communal. Si nous examinons cette constitution dans un cadre plus localisé, celui de la commune de Bassins par exemple, nous voyons qu'elle s'est faite aux XVIIème et XVIIIème siècles; mais surtout au XVIIIème siècle. Elle est la conséquence de la "désagrégation" des propriétés seigneuriales, des partages, de l'effritement des biens. Et, dans ce village comme ailleurs, l'habitant n'etait souvent pas assez riche pour acheter ces lots souvent importants. Ce fut tout naturellement la commune qui en fit l'acquisition. Elle a arrondi, ainsi, successivement et par achat, son domaine. Il est à présumer que de ce cas particulier on peut bien faire une généralité et endéduire que c'est dans le courant du XVIIème siècle que sont apparues les premières répartitions communales que l'on appelait aussi les "droits".

Ces droits furent délivrés tout d'abord en nature. Ils étaient prélevés sur le produit naturel des domaines, le bois pour les forêts, le beurre et le fromage pour les pâturages. Les quantités déterminées de bois de chauffage (fayard) et de bois de service (sapin) étaient réparties annuellement entre les ayants-droit. La part de chacun variait suivant le nombre des bénéficiaires. En outre le Conseil attribuait, sur demande motivée, le bois nécessaire aux constructions et aux réparations .



Retour des répartitions

Il en faisait contrôler l'emploi et punissait les abus. Le fromage et le beurre étaient fournis par les locataires des montagnes suivant les conditions de fermage qui fixaient le contingent à fournir annuellement. Chaque ayant-droit touchait un bon et allait retirer au chalet, durant la saison d'alpage, sa part de beurre. Quant au fromage, il était livré en bloc à la descente puis remis plus tard aux communiers après avoir été soigné à la cave communale. Ce mode de répartition, propre à la commune de Bassins, était appliqué également par la plupart des communes du Jura à part quelques modalités de détail consécutives aux usages locaux.

Au cours des ans et particulièrement dès la fin du XIXème siècle, de profondes modifications furent apportées à la pratique des répartitions. Ensuite des charges toujours plus accrues incombant aux communes, elles furent contraintes de diminuer l'importance de ces distributions puis, les unes après les autres, de les abandonner.

On supprima en premier lieu l'attribution des bois de construction. Plus tard, ensuite de l'intensification de la surveillance de l'Etat sur les exploitations forestières, les bois de feu et de service ne furent plus remis sur pied aux ayants-droit, mais vendus en mise publique. On répartissait ensuite l'argent de ces ventes.

Dès 1900, le nombre des communes à répartitions est considérablement restreint pour arriver, au début de la première guerre mondiale, à une dizaine seulement dans l'ensemble du Jura Vaudois. A cause des ordonnances de l'économie de guerre relatives au rationnement des denrées alimentaires, il ne fut plus permis de distribuer le beurre et le fromage. On en remit alors la contre-valeur en argent aux ayants-droit. Pour la commune de Bassins, toujours, cette contre-valeur représentait en 1918, pour le bois, beurre et fromage, environ fr 800.- par droit, somme appréciable, on en conviendra! Notons cependant que le droit était la part de deux personnes. Par la suite la répartition de bois fut abandonnée puis, en 1933, la suppression complète de toute distribution fut décidée.

Il est intéressant de voir aussi quelles étaient les conditions requises pour jouir des répartitions. Un principe, qui très probablement était le même partout, attribuait cette jouissance aux bourgeois seulement. Ils devaient, en outre, habiter la commune.

Cette pratique s'explique facilement si l'on sait que jusqu' au début du XIXème siècle nos villages n'étaient habités presque exclusivement que par des bourgeois. Pour être autorisé à s'établir ailleurs, il fallait être agréé par l'autorité locale qui s'entourait auparavant de renseignements sur la moralité du demandeur et se montrait très sévère sur ce point. C'est ce qui ressort des procès-verbaux du Conseil de Bassins . L'on peut dire que, à part le pasteur et le régent, tous les habitants en étaient originaires. C'est peut-être pourquoi ces deux personnages jouissaient jusqu'à la fin du régime bernois des mêmes droits que les bourgeois. Il est à noter qu'à l'origine les bénéfices communaux étaient attribués sur la base du "feu", c'est-à-dire du ménage (foyer). Un réglement du 9 juillet 1779, toujours de la commune de Bassins, nous apprend que les bénéfices "appartiennent uniquement aux bourgeois domiciliés qui sont chefs de famille, maîtres de leurs droits, détronqués et séparés, faisant leur feu de cuisine, leur pain et leur ménage à part en leur propre, en continuité." Les ménages communs, enfants mariés vivant avec leurs parents, ne comptaient que pour un feu. Il est intéressant de relever ici l'intention très nette d'apporter une aide à la famille, d'encourager la création d' un foyer. Plus tard, ce principe fondamental est abandonné et l'on arrive à ne plus considérer que l'individu, l'égalité des droits de tous, hommes et femmes, et quelle que soit la situation de famille. A Bassins il fallait, en dernier lieu, être âgé de 30 ans révolus et habiter la commune pour jouir des répartitions. On avait cependant conservé un dernier vestige du principe du "feu", dans ce sens qu'un droit entier ne s'attribuait qu'à deux personnes, chacune ne recevant qu'un demi-droit.

Dans ce qui précède, nous n'avons fait qu'effleurer un vaste sujet. nous avons recherché surtout à faire ressortir les causes et la légitimité de ces privilèges actuellement disparus. Les obligations des communes et

leurs charges sont aujourd'hui partout les mêmes, à la montagne comme à la plaine. Les ressources des premières sont toujours tirées d'un domaine patiemment constitué, mais au revenu très variable selon les fluctuations économiques. Celles des secondes sont basées sur une matière imposable souvent très appréciable qui manque généralement à la montagne.

Une page du passé s'est tournée, mais si l'on se donne la peine de l'entr'ouvrir on découvre que nos ancêtres connaissaient déjà les mêmes soucis que nous. Ils les ont surmontés à leur manière qui était simple, de leur temps. Mais ils nous ont laissé la grande leçon de leur sagesse et de leur prévoyance.

NOTES DIVERSES

Dans le Règlement sur les répartitions, que nous avons relaté plus haut il est encore mentionné ce qui suit :

" Le Conseil se réserve le droit de visites domiciliaires pour contrôler les déclarations des ayants-droit. On examine en particulier la cheminée et les ustensiles de cuisine des prétendus ménages. Les citoyens remplissant les conditions requises doivent s'annoncer à l'assemblée de Bassins le premier mardi de l'année."

Bois de commerce

La quantité attribuée à chaque communier est fixée par le réglement particulier de 1700, dont nous extrayons quelques passages :

" N'ont droit au bois de commerce que les communiers possédant un attelage, soit un cheval ou deux boeufs et qui sont capables de les nourrir du produit de leurs terrains.

Il est interdit de vendre ou de remettre son bois de répartition sur pied ou en forêt. Le communier doit l'exploiter lui-même et le conduire sur les places de dépôt où il sera remis aux marchands. Nul ne pourra introduire des étrangers dans les forêts communales, c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas bourgeoises ou n'habitant pas la commune. Les communiers ne possédant pas d'attelage recevront, s'ils en font la demande au Conseil, une pose de terrain à défricher. Ils pourront le cultiver pendant 3 ans en lieu et place des bénéfices en bois de commerce. Ceux qui ne seraient pas en état de cultiver le sol recevraient en lieu et place 10 florins.

Nous avons aussi écrit plus haut que les communiers recevaient aussi le bois nécessaire pour la réparation ou la construction de maisons. Nous ne nous étendrons pas sur ce point.

Le 24 mars 1812, la Municipalité élabore un nouveau règlement sur les répartitions pour pallier diverses difficultés. On relève dans ce règlement le souci d'apporter une aide à la famille et d'encourager la création d'un foyer. A remarquer également que les femmes sont moins privilégiées que les hommes, pour l'âge exigé, en particulier.

Un peu de statistique

Le compte des livraisons de fromage pour les répartitions s'établissait comme suit en 1830 :

Bassine et Dunanche	3000 livres
Pralets et Bugnonet	1750
Mondion, Bamat, Juhillet	1450
Frasses et Pessette	1320
Crot et Planey	1000
Total :	8520 livres

Chaque ayant-droit, au nombre de 101 en 1830, recevait 84 livres de fromage.

1828 Ier juin : La somme de fr 940.- est distribuée aux communiers au nombre de 94 et à raison de fr 10.- chacun. Ces ayants-droit doivent, par contre, se soumettre aux corvées en commun, soit réparation de chemins, déblais des neiges, etc .

1898 21 juillet : Selon une décision de la Municipalité, approuvée par le Conseil, il est aménagé une cave sous l'ancien stand (au Cident) pour y déposer et soigner les fromages de répartition livrés à "la descente" et distribués le 31 décembre.

1929 5 avril : sur proposition de M. Louis Treboux, secrétaire municipal, le Conseil général décide la suppression de la répartition de sapin. Une contre-proposition de Paul Genevay, tendant à supprimer également la répartition de fayard, n'est pas acceptée.

1931 12 mai : On diminue la répartition du fromage et du beurre, respectivement de 1000 kg et 550 kg, vu la baisse du prix de vente des bois.

1933 24 mars : On supprime définitivement le solde des répartitions, soit beurre et fromage (par 47 oui, 7 non et 2 nuls)

Chapitre 6

LIMITES - TERRITOIRE

Le territoire de Bassins, d'une superficie de 2063 ha, fait limite avec les communes suivantes :

1)	au nord-ouest et à l'ouest par	Arzier
2)	au sud-ouest par	Vich
3)	au sud-est par	Begnins
4)	au nord-est par	Le Vaud
5)	au nord par	Marchissy

Vous trouverez en page 7 les différentes surfaces en forêts, pâturages, prés, champs etc, de la propriété communale.

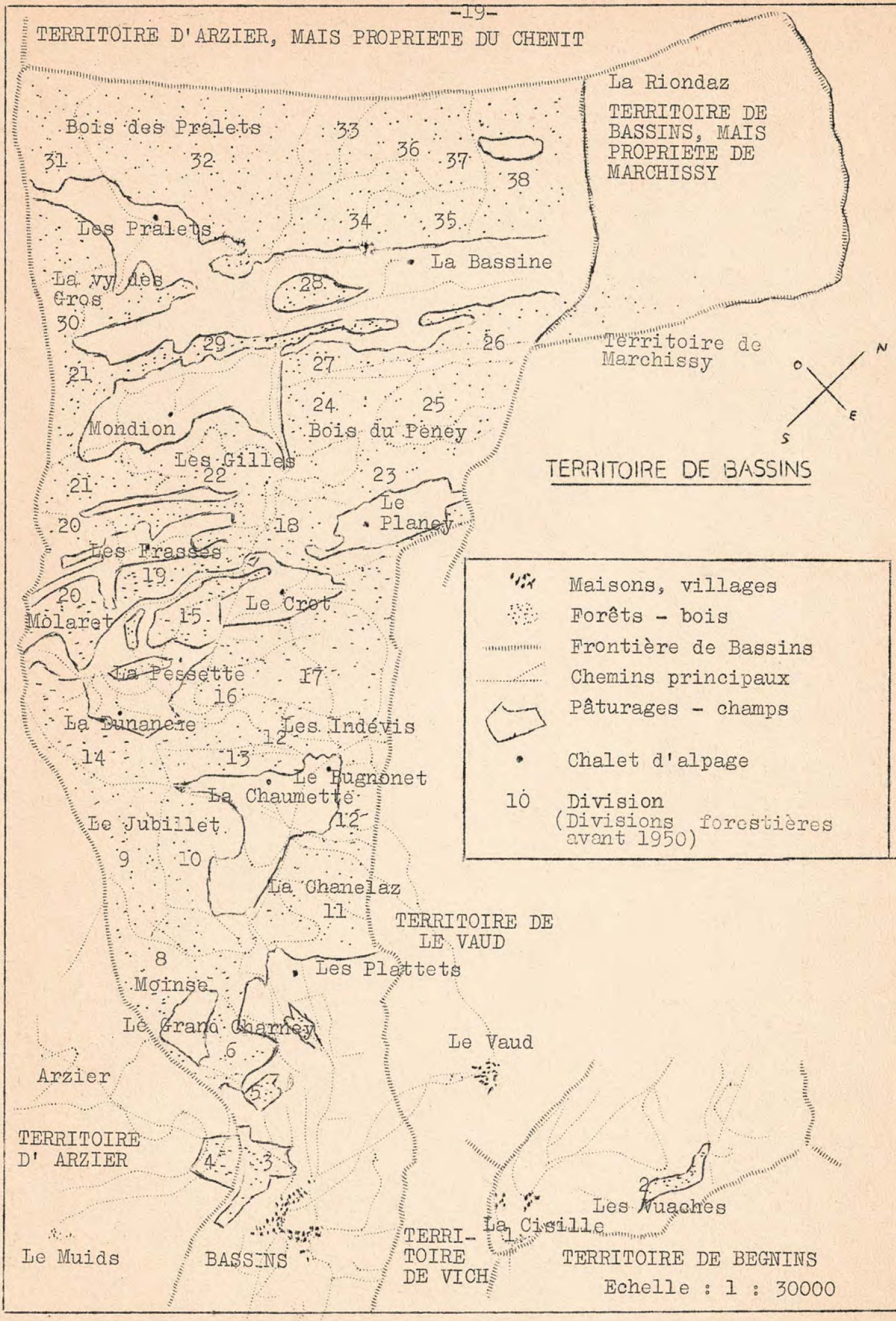
Des délimitations officielles sont intervenues aux dates suivantes :

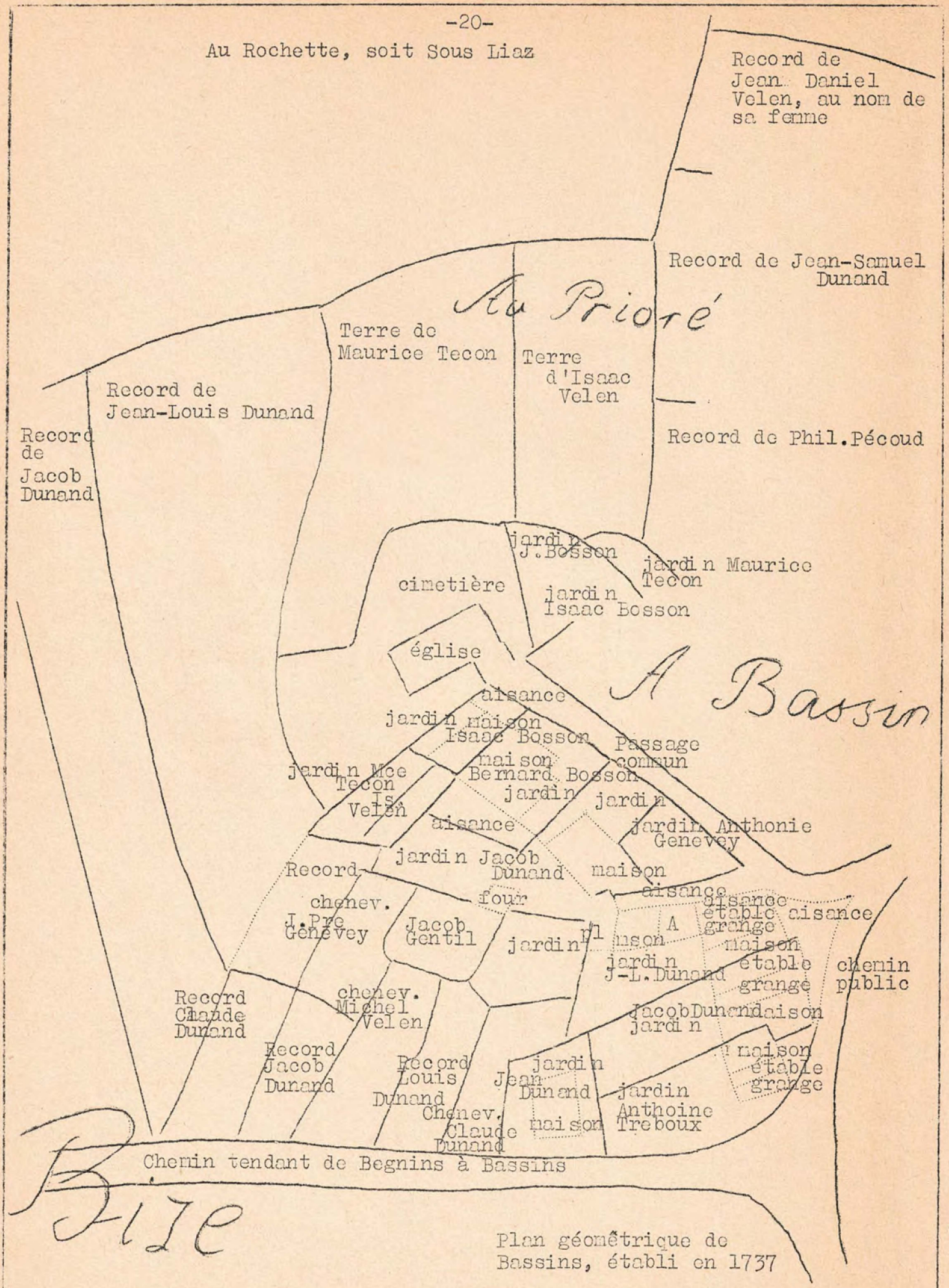
avec	Le Chenit (sur territoire d'Arzier)	: en 1883
	Le Vaud	: en 1695, 1826 et 1877
	Vich	: en 1837
	Arzier	: en 1607 et 1699.

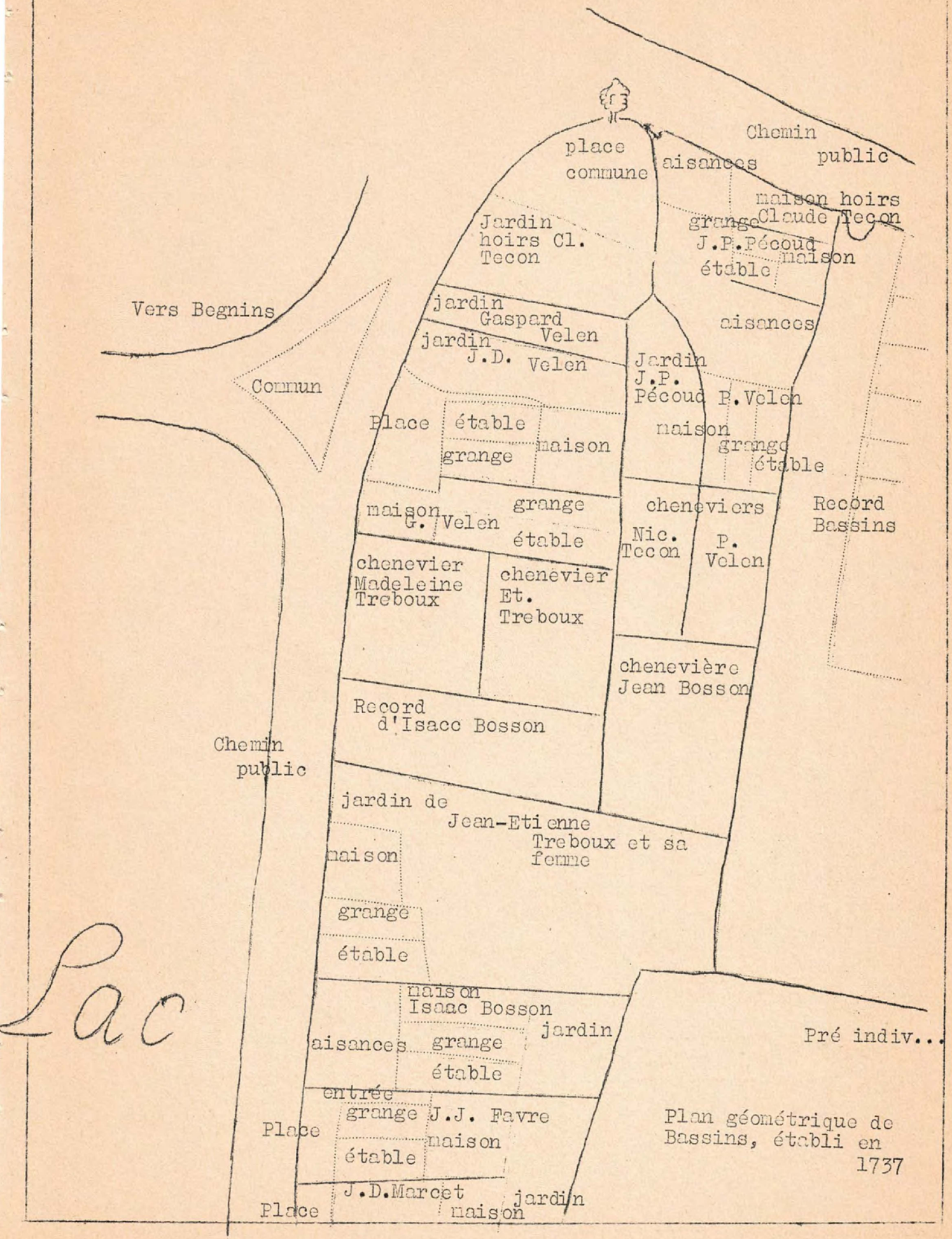
1820 22 août : Le syndic J.Marc Velan fait rapport qu'il s'est rendu à Le Vaud pour examiner le plan cadastral nouvellement établi et mis à l'enquête. Il a constaté qu'une surface de 32778 toises au lieu dit "La Vy Noire" ou "Raffort" figure au territoire de la dite commune alors qu'elle appartient au territoire de Bassins. Il est décidé de présenter une réclamation à la municipalité de Le Vaud en vue d'une rectification.

1821 26 janvier : La Municipalité de Le Vaud n'a pas tenu compte de cette réclamation. En conséquence, il est adressé une requête au Conseil d'Etat, lui demandant d'intervenir afin que soit conservée l'intégrité territoriale de Bassins.

1826 7 novembre : La Municipalité reçoit de celle de Le Vaud la somme de fr 1'430.-, montant des listes de frais occasionnés à la commune de Bassins par le procès qu'elle a soutenu contre Le Vaud au sujet des limites territoriales entre les deux communes et sur lequel le Tribunal d'appel a statué le 21 juin 1826. Aucune indication n'est donnée dans les procès-verbaux sur les conclusions du tribunal.


TERRITOIRE D'ARZIER, MAIS PROPRIETE DU CHENIT
La Riondaz
TERRITOIRE DE BASSINS, MAIS PROPRIETE DE MARCHISSY
Bois des Pralets
Les Pralets
La Bassine
La vy des Gros
Territoire de Marchissy
N
O
E
S
TERRITOIRE DE BASSINS
Mondion
Les Gilles
Bois du Peney
Le Planey
Les Prasses
Molaret
Le Crot
La Pessette
La Dunanche
Les Indévis
Le Bugnonet
La Chaumette
Le Jubillet
La Chanelaz
TERRITOIRE DE LE VAUD
Les Plattets
Moinse
Le Grand Charney
Le Vaud
Arzier
TERRITOIRE D' ARZIER
Les Nuaches
La Cisille
Le Muids
BASSINS
TERRI-TOIRE DE VICH
TERRITOIRE DE BEGNINS
Maisons, villages
Forêts - bois
Frontière de Bassins
Chemins principaux
Pâturages - champs
Chalet d'alpage
10 Division (Divisions forestières avant 1950)
Echelle : 1 : 30000


Au Rochette, soit Sous Liaz
Record de Jean Daniel Velen, au nom de sa femme
Record de Jean-Samuel Dunand
Au Prioré
Terre de Maurice Tecon
Terre d'Isaac Velen
Record de Jean-Louis Dunand
Record de Phil.Pécoud
Record de Jacob Dunand
jardin J.Bosson
jardin Maurice Tecon
cimetière
jardin Isaac Bosson
église
A Bassin
aisance
jardin maison Isaac Bosson
Passage commun
maison Bernard Bosson
jardin Mce Tecon Is. Velen
jardin
jardin
aisance
jardin Anthonie Genevey
jardin Jacob Dunand
maison
Record
four
aisance
chenev.
aisance
étable
grange
J.Pre Genevey
Jacob Gentil
jardin
maison
maison
jardin J-L.Dunand
étable
grange
chemin public
Record Claude Dunand
chenev. Michel Velen
Jacob Dunand
maison
jardin
Record Jacob Dunand
Record Louis Dunand
jardin Jean Dunand
jardin Anthoine Treboux
maison
étable
grange
Chenev. Claude Dunand
Chemin tendant de Begnins à Bassins
Bie
Plan géométrique de Bassins, établi en 1737



Plan géométrique de Bassins, établi en 1737

Chapitre 7

AU TEMPS DES BERNOIS

Notre but n'est pas de relater ici l'histoire de l'invasion bernoise, mais il est bon de rappeler que leur domination, qui dura deux siècles et demi, fut malgré tout bénéfique pour l'ensemble du pays et que par des lois et règlements précis ils surent amener un peu d'ordre et d'aisance dans toute la population. Nous nous attacherons plutôt à dire ce que fut la vie locale autrefois, à relever divers édits amusants, etc.

Précisons tout d'abord que, vers l'an 1000, la maison villageoise n'était en réalité qu'une misérable chaumière où vivaient pêle-mêle gens et bêtes.

De 1200 à 1400, les conditions d'existence ne se sont guère améliorées.



Ce "sacré" ours de Berne

Ce n'est que depuis 1536 --- date de l'invasion bernoise, Bassins ayant été occupé en février de cette année-là,--- que les paysans, lentement, créent chez-eux une apparence de confort. La situation de ces habitants n'était point enviable. Très souvent, pendant l'hiver, on n'avait que son bétail "pour se chauffer". Très peu ou, en général, pas de lumière pour les longues veillées.

L'hygiène était totalement ignorée chez le paysan, chez sa femme et chez ses enfants, lesquels ne se lavaient pour ainsi dire jamais. La peste fit de nombreuses victimes (nous en reparlerons dans le chapitre des "Calamités, maladies, incendies".

Peu à peu, les "Nobles et Généreux Seigneurs " obligèrent leurs sujets à construire des maisons plus confortables, mais les progrès sont d' une extrême lenteur de 1500 à 1700. Enfin, et jusque vers 1850, les maisons étaient"remplies d'indivisions" : il y avait parfois 4, 5 ou 6 propriétaires dans une maison. En 1750, une écurie (étable) appartenait à 3 propriétaires, même la cuisine servait pour 2 ménagères. On s'imagine sans peine les querelles que ce genre de voisinage pouvait causer.

Nos ancêtres disaient : " On n'avait pas peur des voisins chez soi et puis, s'il le fallait, on se battait; bien ou mal on s'arrangeait toujours; Les gamins "s'élevaient" presque tout seuls. Quand un gamin arrivait à l' âge de 4 ans, on disait : il est bon, il paraît qu'il veut vivre celui-là!

Il est vrai que les décès étaiemt fort nombreux; les enfants les plus forts parvenaient à survivre ; à 45 ou 50 ans, un homme était vieux. A tout moment il mourait quelqu'un sans qu'on puisse connaître la cause exacte du décès.

La médecine était toute simple: quand on était malade on demandait la "saigneuse" ou le "saigneur", c'était un remède extra pour toutes les maladies, même pour l'ivrognerie qui causait des ravages effroyables. Le bétail était durement touché, en particulier par la surlangue, dont nous parlons plus loin. A cet effet, les Bernois ont envoyé à toutes les communes un "Avis très salutaire touchant le mal de la rate chez les chevaux et les bêtes à cornes" datant de 1680 et dont nous extrayons quelques passages tout en respectant l'orthographe de l'époque :

"Cette maladie est accompagnée de plusieurs symptomes et accidents, une partie de ces animaux perdant l' apetit, laissants tomber la tête et paroissant tristes; ils ont des enfleures au corps au col et à la poitrine. Quand un cheval se trouvera malade et aura des tumeurs à la rate, on prendra trois onces de sel, de lait de lune et de vinaigre, on la bouillira dans une chopine d'eau; lors qu'on l'aura ôté du feu, on y mettra une chopine de vin et on jettera tout ensemble , tiède, dans le col de la bête sans qu' il en entre rien par le né; sur quoi on laissera jeuner la bête pendant quatre ou cinq heures et on la couvrira d'un fleurier en la laissant se promener au pas pendant une bonne demi-heure pour lui procurer une petite sueur " etc.

Les Bernois, qui prévoyaient tout, ont aussi adressé à toutes les communes un recueil d'instruction "pour conserver la vie aux personnes qui ont eu le malheur de tomber dans l'eau, d'être suffoquées, ou de s'étrangler". Edité à Berne, le 26 juin 1776. Nous en extrayons les passages suivants :

" Pour ranimer un corps déjà roide, l'expérience de huit ans n'a rien trouvé de meilleur que les lavements de fumée de tabac. Ce lavement s'applique par le moyen d'un instrument qui ressemble à un tuyau de pipe à tabac. L'usage de cette machine est très aisé. Pour la placer, on doit dépouiller entièrement le noyé après lui avoir ôté le collet et les jarretières et l' avoir couché sur le côté. On place alors le tuyau dans l'anus et on remplit de braise et de tabac la petite chaufferette qui répond au tuyau. On anime la braise avec le soufflet et fait entrer la fumée dans les intestins du noyé, pendant une heure, deux heures même. On reconnoit la vie renaissante par un bruit sourd qu'on entend dans les intestins...?

En ce qui concerne les moeurs, on ne saurait trouver trop de différence entre le temps passé et celui actuel; il ressort de statistiques connues que les filles-mères étaient très nombreuses et que dans les villes la prostitution ---le plus vieux métier du monde,--- existait déjà à une grande échelle.

A l'époque bernoise, LL.EE, toujours, ont édicté un règlement sur les moeurs , daté du 17 février 1772,qui est un véritable code pénal et qui comporte tous les cas possibles. Ce règlement a également été adressé à toutes les communes. On y lit entre' autres :

que la femme coupable d'adultère une première fois sera fouettée en public,
pour la deuxième faute elle sera bannie de la localité,
pour la troisième faute elle aura la tête tranchée.

Des punitions très graves sont prévues pour les hommes qui abandonnent la famille, pour les filles-mères, pour les pervertis, etc.

Il ressort des procès-verbaux que la Municipalité de Bassins a eu à s'occuper de divers cas relevant de la police des moeurs :
1786 5 septembre : Une fille nommée Suzanne Teppe, demeurant au Châtelard qui ne se conduit pas comme une honnête fille doit se conduire,a été avertie plusieurs fois de sortir hors du territoire. Il est décidé que celui qui l'occupera ou l'hébergera désormais payera 20 batz d'amende par jour. Cette sentence sera publiée le dimanche suivant à la sortie du sermon.

A réitérées reprises elle a eu à subvenir aux besoins de filles-mères mais nos lecteurs ne nous en voudront pas de ne pas mentionner de noms...

Faut-il trop souvent dire "le bon vieux temps "? Un proverbe dit :Ceux qui sans cesse font allusion au bon vieux temps regrettent surtout le temps où ils n'étaient pas vieux.

Un bon vieillard disait en 1925 : "Dans le temps, on travaillait beaucoup plus que maintenant, seulement, quand on faisait un bal, ce n'était pas rien que pour une danse, tout ce qui était fait était fait en règle , autant le travail que l'amusement. Les gens n'étaient pas aussi "énervés" que maintenant. On avait le temps de tout faire ses affaires convenablement ! "

Mais quelles étaient donc les distractions de la population ? car il n'y avait bien sûr pas de radio, de télévision, de cinéma.

Eh bien il y avait tout de même quelques réjouissances populaires,dont le "Tir au Papegay". Le Papegay (perroquet) était un oiseau en bois sculpté de la grosseur d'un pigeon, que l'on hissait à une certaine hauteur et sur lequel s'exerçait l'habileté des tireurs. L'homme assez habile pour abattre le papegay que l'on avait fixé solidement au sommet d'un mât, à environ 15 mètres de hauteur, était proclamé roi et obtenait une récompense qui consistait dans l'exemption de tout impôt d'Etat et spécialement du "laud" (droit de mutation"), pendant son année complète de royauté. Inutile de dire que ces joutes donnaient lieu à des manifestations où le vin coulait à flots et l'on dansait sur la Place d'armes de Bassins, dont nous parlerons du reste plus loin, comme aussi des diverses sociétés locales dont plusieurs sont anciennes (la Société militaire et la "Jeunesse" existaient déjà du temps des bernois). C'est ainsi qu'à Bassins comme ailleurs avaient lieu quelquefois des "charivaris". Ce sont des "événements locaux" maintenant complètement abolis : la jeunesse organisait un charivari chaque fois qu'un habitant était critiqué pour un fait quelconque. Tous les membres de la jeunesse se rassemblaient près du domicile de l'habitant "visé", généralement le soir ou pendant la nuit, et là, chacun devait faire le plus de bruit possible avec les objets les plus variés : arrosoirs, cornettes, sifflets, tambours, etc. Le charivari durait une heure, deux heures ou même plus, suivant l'importance de la ou des fautes commises par l'intéressé. l' "événement" était répété autant de fois que cela était nécessaire, pendant un ou plusieurs mois.

Il n'était pas possible d'arrêter les charivaris sans payer une amende à la jeunesse, et encore fallait-il qu'elle fut jugée convenable par les tapageurs.

Quand un membre de la société de jeunesse se mariait, sans avoir au préalable payé à la société 10, 20 ou 30 francs comme indemnité pour l'"enterrement de sa vie de garçon", celà lui coûtait, le jour de sa noce et, pendant plusieurs semaines, de "formidables charivaris".

Même, on allait sans crainte faire un charivari devant la maison d'école "si le régent était trop méchant" avec ses élèves.

Pour terminer ce chapitre, trop bref peut-être, sur la vie d'autrefois, en particulier durant l'époque bernoise ---même si nous l'avons quelque peu dépassée,---voici quelques extraits intéressants d'un discours prononcé lors d'un jubilé de l'Abbaye de Burtigny, le 23 juillet 1951 :

"Hier, une suite d'orateurs distingués ont apporté à votre société jubilaire les voeux, les félicitations d'usage et les présents, souvenirs qui formeront pour vous désormais une précieuse collection. Il semble que tout ait été dit et redit et qu'on ne saurait aujourd'hui vous servir qu'un plat réchauffé de la veille. Mais l'honneur qui m'échoit-- expliqué l'orateur,--de vous parler ici, me donne cependant l'occasion , dans une note plus intime, plus en famille, de vous apporter les félicitations des communes voisines. De ces villages assis en rond au pied du Jura et qui, depuis des siècles, se sont regardés vivre dans ce cirque du haut plateau qu'on ne découvre que lorsqu' on prend la peine d'y monter et que le voyageur devine mal depuis la plaine. Les hommes de ces villages ont vécu, au cours des siècles, les mêmes soucis, ils ont eu les mêmes besoins, ils ont subi le même climat rude et âpre. Ils ont été fortement trempés par les conditions mêmes de leur existence qui s'est partagée longtemps presque essentiellement entre les travaux des champs et ceux de la forêt.

Et alors ils ont cherché des délassements. Oh, ils n'étaient pas bien nombreux en ces époques où l'on ne connaissait ni le cinéma ni la radio. Il y avait les fêtes de jeunesse et les "tirages". Et l'on se représente les filles allant danser dans les villages, dans la vieille salle à boire, quelquefois dans la salle d'école ou dans une grange, à la lueur de lanternes une fois la nuit tombée. On rentrait au matin, à pied, par ces chemins raboteux dont des vestiges relient encore nos villages. Et puis il y avait le tirage annuel, réservé la plupart du temps aux bourgeois et doté par la Municipalité d'un modeste subside destiné à récompenser les plus adroits.

La commune de Bassins garde précieusement un plat en étain, daté de 1766, gravé de l'indispensable ours de Berne et qui fut à l'époque un prix de la société militaire du village. C'est dire que beaucoup de ces sociétés, si elles s'étaient maintenues, pourraient maintenant fêter des bicentenaires ou tricentenaires ! Mais, pour des raisons diverses elles ont disparu ou changé de nom. "

L'orateur poursuit en rappelant un fait rigoureusement vrai de l'histoire des trois villages de la paroisse. C'était en 1818, le 16 août, il y aura donc bientôt 145 ans, une bataille rangée mit aux prises 31 garçons de Bassins contre ceux de Burtigny et Le Vaud, unis pour la circonstance. Le combat eut lieu sur les rives du Geniy, petit ruisseau pourtant bien pacifique, limitant les territoires de Bassins et Le Vaud, à proximité de ce dernier village. Ce lieu fut appelé dès lors "La Bataille". La lutte fut rude, probablement à coups de gourdins et de pierres. Il y eut des blessés, assez gravement puisqu'ils furent soignés par deux chirurgiens. Un "Sergy", de Burtigny, fut en particulier assez maltraîté.

Les causes de cette bagarre ne sont pas très claires mais elle paraît être la suite de vexations et de chicanes entre les jeunes gens de nos villages. Elle trouva son épilogue devant le Tribunal de première instance de Nyon qui condamna ceux de Bassins --qui paraissaient avoir eu le dessus, dans l'affaire,-- à une amende de fr 2'030.90, forte somme pour l'époque, on en conviendra. "

(voir aussi l'"Addenda"

Une scène de la bataille du 16 août 1818 (imaginée)



Chapitre 8

LA REVOLUTION

1798 4 janvier : Ensuite d'un mandat de sa Très Noble et Magnifique Seigneurie Ballivale, deux membres du Conseil de Bassins sont désignés pour paraître au Château de Nyon devant l'" Illustre Commission d'Etat".
C'est la dernière mention qui est faite de la domination bernoise. S'agissait-il en l'occurrence d'une réaction de LL.EE. devant la menace croissante de la révolution ? Ont-elles voulu, en réunissant les délégués de communes, les mettre en garde contre les idées nouvelles et les événements probables ? Aucune mention n'est faite des sujets abordés dans cette réunion.
Puis, le 3 février, le Conseil assemblé avec une "grande partie des Communiers" prend connaissance d'un ordre du "Comité de Nyon" (probablement comité révolutionnaire), réclamant la fourniture de huit chevaux pour conduire des malades jusqu'à Morges.
4 mars : Le "Comité de Nyon", toujours, ordonne de fournir quatre chevaux pour l'usage de la troupe.
On commence timidement à faire usage du mot "citoyen" , par exemple: les Citoyens Conseillers, ou le Citoyen X...; il remplacera l'appellation de "Honorable " utilisée jusque là.
26 juin : Le Conseil, les membres de la Justice et le Consistoire de Bassins sont réunis sous la présidence du Citoyen Jean-Justin-Marc Nicolle, lequel présente son brevet de Sous-Préfet du district de Nyon. En vertu des pouvoirs que lui donne la constitution, il nomme le citoyen Jean-Daniel Treboux "agent près cette commune" puis il lui désigne encore deux adjoints. Cet agent est en somme le représentant du Sous-Préfet. Il sera chargé d'assermenter les citoyens actifs du village.
22 décembre : Assemblée générale du Conseil avec les Communiers. Les comptes de la Caisse communale sont présentés. l'Assemblée renonce à désigner une commission de gestion et fait confiance au Conseil, se réservant toutefois de les faire examiner par la Municipalité lorsqu' elle " serait établie". C'est ici la première mention d'une municipalité, comme aussi la première fois que les comptes sont présentés devant l'assemblée des citoyens. Jusque-là, ils étaient rendus par le Grand Gouverneur devant le Conseil et une commission de quatre membres désignéepar la Généralité, sous la présidence du châtelain de Bassins. Ensuite, l'assemblée des citoyens --ou Conseil général,-- nomme aussi pour la première fois les deux Gouverneurs qui prêtent serment devant le Président de cette assemblée. Jusqu' alors, ils étaient désignés

chaque année par le Conseil et choisis à tour de rôle parmi ses membres. Ils étaient non directement rééligibles.

Aucune autre trace de la révolution vaudoise n'est à signaler dans les procès-verbaux du Conseil. Aucune mention n'est faite du changement de régime.

Ces événements n'ont-ils pas passionné nos ancêtres, ou bien ont-ils voulu faire preuve de prudence devant l'incertitude du lendemain ?

FIN DE LA IERE PARTIE

~ DEUXIÈME PARTIE ~

Dans la première partie, nous n'avons parlé que de généralités. Nous reprendrons, dans la seconde partie et en détail, tout ce qui intéresse la vie de Bassins : les bâtiments communaux, les domaines de plaine, ceux de montagne, l'instruction publique, les cultes, le commerce, l'industrie, etc etc, dont nous rédigerons un historique succinct mais aussi précis que possible, parsemé d'anecdotes et de souvenirs.

oooooooooooooo

Chapitre 1

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

En 1964, la Commune de Bassins est propriétaire des bâtiments suivants :

L' auberge communale
L'église
Le hangar du feu et garage d'autobus
Le collège et salle communale
Le battoir
Ancienne cave à fromages au "Cident".

Nous parlerons bien entendu des principaux seulement, précisant que les chalets d'alpage font l'objet d'un chapitre spécial.

Nous commencerons par l'

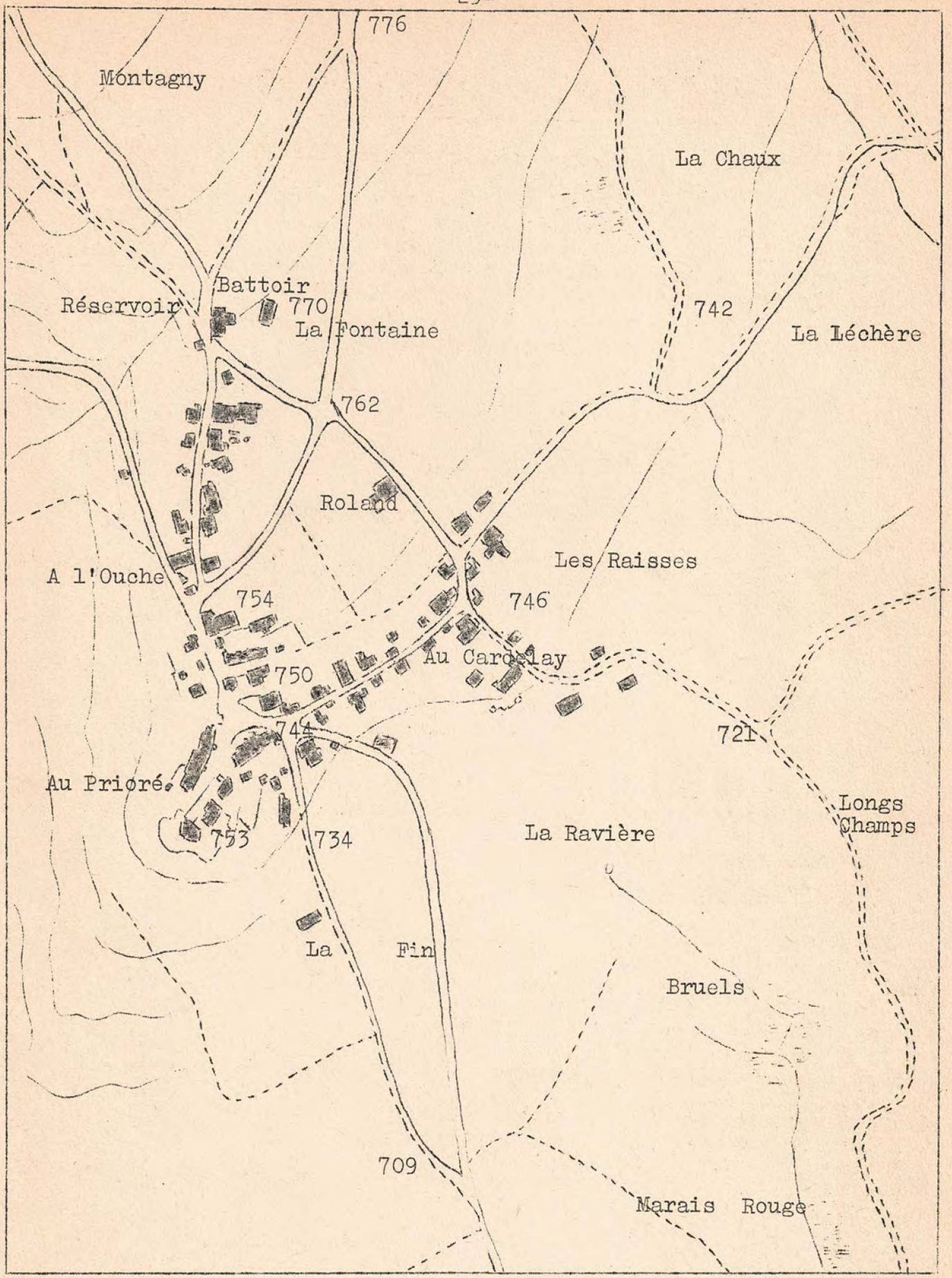
AUBERGE COMMUNALE (Maison de Commune)

Autrefois, la plupart des communes vaudoises possédaient une auberge communale, ou pinte communale, ou encore cabaret communal. L'homme est ainsi fait qu'il a toujours aimé la société, retrouver des amis en un lieu "abrité" autour d'une bonne chopine de vin, pour discuter des affaires du pays sinon des leurs propres.

Il y avait aussi les "hostelleries", en général dans les villes, qui étaient aptes à recevoir des hôtes pour manger et dormir. Mais revenons aux pintes villageoises. Dans le bon vieux temps, c'était une simple salle à boire misérable à tous points de vue : une ou deux tables boîteuses, quelques escabeaux tordus, un plancher rugueux, quelques pots de vin sur un tablard, éventuellement une pierre à eau dans un coin, une ou deux lampes à huile, deux petites fenêtres sur la cour, des verres qui traînent et par-dessus tout une obscurité légendaire.

Tenez, voilà deux citoyens qui entrent, la pipe à la bouche, courbés comme des petits vieux, le premier c'est Justin Treboux et le second Jules Genevay. On est en 1720, à fin janvier. Dehors, il y a un mètre de neige. Presque à tâtons, ils cherchent un escabeau pour s'asseoir, c'est que la bonne Julie Velan a éteint la lampe pour des raisons d'économie; heureusement qu'il y a la cheminée fumante qui laisse échapper quelques pâles lueurs.

---- Eh, la Julie, apporte-nous donc un pot !



BASSINS EN 1963

Et la voilà, cette bonne Julie, elle apparaît sur le palier de la porte de la cuisine, adjacente à l'estaminet. Elle porte une longue robe noire-suie, un fichu "grisaille" sur la tête. Elle à 55 ans mais elle en paraît beaucoup plus : la vie est rude à la montagne pour les femmes comme pour les hommes.

---- Quel rude hiver ! Jamais vu autant de neige ! dit-elle en riant.

Et les autres acquièçent en hochant gravement la tête....

Mais laissons-là cette histoire pour revenir à notre auberge communale :

1786 9 novembre : A un mandat du Seigneur, Vice-Baillif de Nyon, il est répondu que l'auberge communale était déjà propriété de la Commune en 1628 et exploitée comme cabaret.

1809 7 mars : Le Juge de Paix -- qui fonctionnait alors comme préfet-- assiste à une assemblée de la Municipalité : il s'agit de construire des chambres au cabaret , de refaire la cuisine avec un foyer, de poser deux nouvelles fenêtres, etc, selon plan fourni par le charpentier André. Le devis se monte à fr 1'568.-. Les travaux sont décidés par 7 voix contre 3.

1811 19 mai : Il a été commandé une enseigne neuve pour l'auberge de la Couronne. Il s'agit d'une planche portant " l'empreinte de la couronne avec écusson du Canton de Vaud, et deux moutons, un à droite et l'autre à gauche, avec la devise " A la Couronne, bon logis à pied et à cheval " le tout surmonté de la date de 1810."

1832 6 octobre : La Municipalité décide une restauration importante de l'auberge (fr 4'650.-) Elle est obligée de louer un local pour tenir ses séances pendant que dureront les travaux. La pompe à incendie est également déposée chez un particulier en attendant qu'un nouveau local soit disponible. Les dépendances, soit grange et écurie paraissent être refaites complètement à neuf.

1833 2 juillet : La reconstruction de la Couronne dure toujours; il est décidé la démolition de la cave, trop petite et des archives qui sont dessus. La cave sera refaite plus grande et voûtée en tuf. Les archives seront rétablies au-dessus et carronnées. La grosse porte en fer sera replacée. C'est la construction de la chambre des archives telle qu'elle est encore aujourd'hui.

Et voici une mise :

1856 7 juin : Outre le prix d'adjudication de fr 300.- par an pour 3 et 6 ans, le tenancier doit verser à la mise fr 1.- par droit de répartition aux bénéfices communaux, soit 95½ droits, fr 95'50 (soit 50 cts par ayant-droit). Il livrera annuellement 12 livres de chandelles pour l'éclairage de la chambre de Municipalité, il devra fournir la mèche, l'huile et les vitres nécessaires au falot fixé sur la montée de l'escalier. Il fournira encore par année 32 livres de bon pain blanc et 32 pots de bon vin blanc pour les communions (8 dimanches) et entretiendra propres la nappe, les coupes et les chaînes. A sa charge également le chauffage de la chambre de Municipalité et de la grande salle (salle du Conseil) Il laissera à la disposition du régent (Favey) la petite écurie du fond, le sollier au-dessus, ainsi que la petite cave au fond de l'écurie.

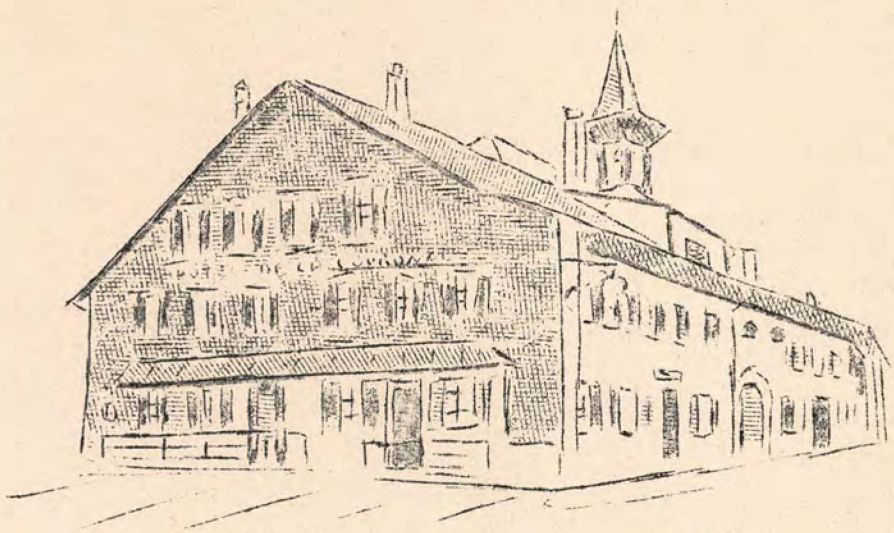
1924 26 mars : L'enseigne de la Couronne a été repeinte à neuf. Après recherches faites dans nos archives par M. Campiche, au sujet de l'origine de l'auberge, il résulterait qu'elle a été achetée par la Commune en 1703 (?) C'est cette date qui est inscrite sur l'enseigne. Par ailleurs, une mention du 9 novembre 1786 précise qu'à cette date l'auberge était déjà propriété de la commune.

1947 C'est l'époque de la nécessaire et plus importante restauration de l'auberge. Nous n'entrerons pas dans les détails mais précisons qu'elle a coûté fr 121'158.- (architecte F.L.Dorier).

Cette restauration a compris divers travaux au rez-de-chaussée. Au

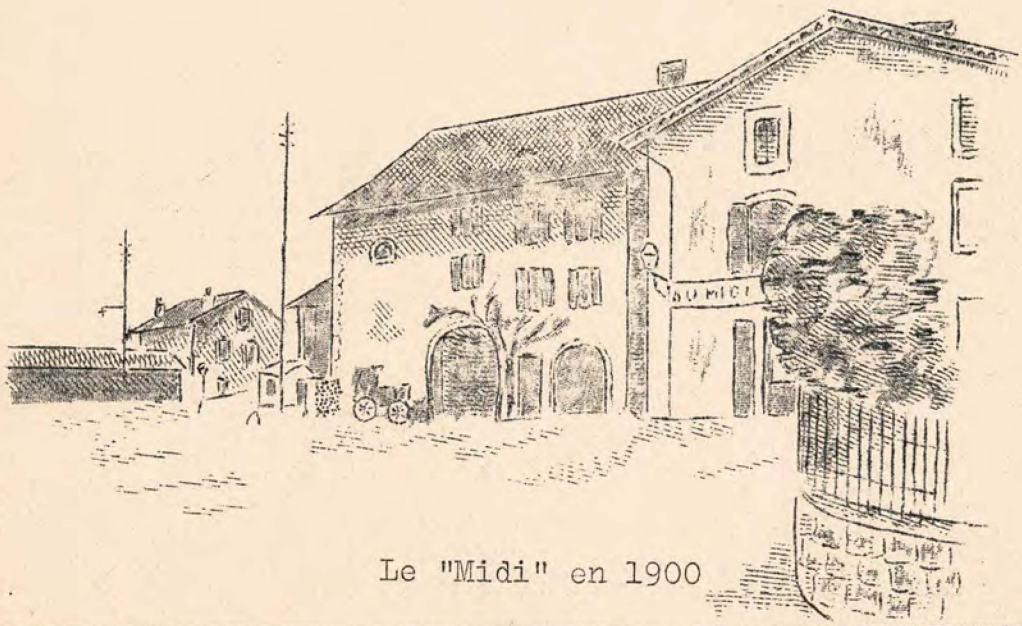
premier étage : agrandissement de la salle de Municipalité, création de 3 nouvelles chambres avec eau chaude et eau froide, aménagement d'une chambre de bains et W.C. Cage d'escalier remise à neuf, pour monter au 2ème étage. L'ancienne grande salle devient chambre à manger. Le café et la chambre privée des tenanciers, sur la cuisine, sont munis de radiateurs alimentés en eau chaude.
L'inauguration a eu lieu le 4 décembre 1948. Précisons que le devis des travaux ascendait à fr 100'000.-

(voir suite page 32)



L'auberge communale en 1965

La Couronne ne fut pas le seul établissement public de Bassins, en effet, le 7 septembre 1841, les citoyens Jean-Jacques Treboux et Marc-François Badel se présentent en Municipalité pour faire part de leur intention d'ouvrir, à partir du Ier janvier 1842, le premier une pinte sans enseigne pour la vente des boissons en détail et le second un cabaret, soit logis à pied, sous enseigne du "Lion d'or" S'agit-il du café actuel du Midi ou de l'ancien café de "La Réunion", fermé aujourd'hui ? A noter que le 11 avril 1931 il est pris acte que ce dernier café, propriété de Marcel Badel, est fermé depuis le Ier avril. En cas de demande de réouverture, la Municipalité préavisera négativement.



Le "Midi" en 1900

Auberge communale, suite et fin.

1959 24 mars. Dans sa séance du 29 novembre 1958, le Conseil général a admis sans opposition le projet de restauration de l'auberge communale. Ce 24 mars, la Municipalité adjuge les travaux. Il s'agit de la transformation complète du 2ème étage, renforcement de la charpente du toit, création de 5 chambres et d'une salle de bains et W.C. Le chauffage central au mazout est installé dans tout le bâtiment.
Cette restauration complète celle de 1947, qui avait affecté surtout le rez-de-chaussée et le premier étage. Elle fait de notre auberge communale un établissement de 1er ordre répondant aux exigences actuelles du tourisme. Il en est résulté de gros frais pour la commune, ils ascendent pour les deux transformations à fr. 200'000.- environ. Il n'y a cependant pas lieu de les regretter, car il s'agit de la maison communale. Elle est le centre de réunion des sociétés et abrite surtout la salle de la Municipalité, les archives. C'est là où se font toutes les manifestations officielles et les réceptions.
L'inauguration aura lieu le 19 mars 1960.
Le décompte définitif se monte à fr. 92'230.-

Cette dernière restauration a également été confiée à M. F.L. Dorier, architecte.

LAITERIE :

1801 14 septembre : Il est décidé que la Commune fera construire à ses frais une "fruitière" (laiterie). L'emplacement est choisi dans le jardin côté bise du collège. L'ouvrage est confié aux citoyens Jean-Daniel Pécoud du Vaud et Louis Lenoir, maître maçon à Begnins. La charpente est adjugée à Benjamin Barelet de Vich et David Messat, à Begnins.

Cette laiterie a été démolie en 1840 pour faire place au collège, soit la Ière classe actuelle avec l'appartement du régent à l'étage.
La fromagerie avait été jusqu' alors propriété communale. Sa désaffectation, décidée en 1839 par le Conseil général, avait provoqué la création d'une Société de laiterie par tous les porteurs de lait du village et l'achat nécessaire pour le terrain destiné à la nouvelle construction. Ce bâtiment, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a subi d'importantes transformations et particulièrement en 1961.
Ensuite de l'affiliation de la société locale à la Fédération des laiteries réunies de Genève, on ne fabrique plus à Bassins. Le lait est transporté 2 fois par jour à Genève comme lait de consommation. L'ancien local de fromagerie est devenu un magasin de vente bien aménagé et achalandé de tous les produits laitiers et de consommation en général.

LE FOUR :

Dans tout le cours du Moyen-âge, la plupart des fours appartiennent au Seigneur, et les chartes communales consacrent la "banalité" de ces établissements, où les ressortissants sont en conséquence obligés d'aller cuire leur pain; cependant, il ne sont pas obligés d'attendre le fournier au delà d'un jour et d'une nuit; passé ce délai, on peut cuire son pain où l'on veut. Le gain du boulanger et les obligations du fournier sont déterminés d'une manière précise. Généralement on doit payer au fournier un denier par coupe. Souvent, les fourniers " doivent aller querre et porter les farines au four, et administrer l'eau pour faire leur paste, aussi porter le pain des fournoyantz en leur maison, le tout moyennant 3 deniers pour le pain blanc ".

Les Bernois, toujours eux, ont pris souvent des mesures contre les incendies, en interdisant de sécher au four de trop grandes quantités de bois et en prescrivant la construction de cheminées. Les mesures de propreté ne sont pas oubliées davantage : on défend, entre autre, de loger des porcs dans les locaux des fours parce que, dit le commentaire du Plaid général, le porc est un être immonde, ignoble et le plus vil de tous les animaux (sic).

Par la suite, les fours furent généralement abergés aux communes moyennant redevance ; c'est ainsi que ce sont maintenus les fours banaux dans nombre de localités.

1780 8 avril : Convenu avec Maître Daniel Calame pour la construction d'un four neuf sur un pré échangé avec Samuel Velan au lieu dit "Le Canevet" proche la grande fontaine du milieu du village".
Il s'agit très probablement du four à côté du hangar des pompes, démoli en 1947 pour y faire le garage de l'autobus.

1783 Ier juillet : Location du four banal. Le grand four est réservé pour cuire le pain. Le petit four est à disposition des particuliers pour sécher les fruits mais ils doivent fournir eux-mêmes le bois.

1808 9 août : Mise en amodiation du four de commune. Le fournier devra cuire trois fois par semaine; il reçoit comme compensation 2kgs de pain par 150kgs cuits pour les particuliers. Il devra fournir le bois nécessaire qui lui est toutefois marqué aux Pralets en deux toches, à charge pour lui de le fabriquer et de le descendre. Il doit remettre à la Municipalité 16 coupes de beau et bon froment comme prix de location annuel et, en outre, sonner les cloches, entretenir le temple et, en hiver, veiller à ce que le chemin de l'église soit débarrassé de neige.

1811 13 avril : Ensuite de la décision d'interdire l'usage des fours à pains particuliers non reconnus, deux citoyens de Bassins ne veulent pas se soumettre. Ce cas motive une adresse au Petit Conseil (Conseil d'Etat) du Canton de Vaud pour demander son appui et ses directives, afin d'amener les récalcitrants à soumission.

(voir aussi à l'Addenda)

LE BATTOIR

1891 8 août : On mise pour fabriquer et amener au village les bois destinés à la construction du "battoir à grains". S'agit-il de l'établissement du premier battoir ? c'est en tous cas la première mention qui en est faite.
Le procès-verbal du 18 août donne les renseignements suivants : " il s'agit de la reprise et achat par la Commune de l'immeuble servant de battoir, et du terrain attenant, appartenant à la "Société du battoir à grains". Le prix est fixé à fr 5'450.-. La Commune s'engage à continuer l'exploitation du battoir. Il est probable qu'elle a procédé à cette occasion à une restauration du bâtiment. La machine était actionnée par une chaudière à vapeur.

1904 26 mars : Les plans de construction du nouveau battoir (après incendie de 1902), sont présentés au Conseil qui les accepte et autorise également la Municipalité à faire l'acquisition des machines nécessaires à l'exploitation par la force électrique.

1917 23 juillet : la construction de l'annexe du battoir a été décidée par le Conseil. Elle est destinée à l'installation d'un pressoir hydraulique et d'une écurie pour les chevaux qui doivent souvent attendre dehors et par tous les temps, lors des battages. Cette écurie ne fut pratiquement pas utilisée mais devint par la suite l'abattoir communal.
En cours de construction, il fut décidé de l'élever plus que prévu par les plans, afin de pouvoir y aménager un appartement par la suite .

La "Société du battoir à grains" avait été fondée en 1874, par acte notarié Octave Bosson, fils du syndic Pierre-François Bosson. Comme indiqué plus haut, elle a remis l'immeuble et ses installations à la commune en 1891, pour le montant des dettes hypothécaires et chirographaires. Les actions furent abandonnées par les actionnaires à condition que soit conservé à Bassins un battoir à grains.

On trouve dans les comptes de 1749 la mention d'une réparation "aux murs du battoir", ce qui laisserait supposer qu' à cette époque déjà on disposait d'une installation, probablement très rudimentaire.

LA FORGE

Aux temps où le cheval était roi, l'on trouvait une ou plusieurs forges dans chaque localité. Bien souvent même il y avait une "forge communale" et c'était le cas de Bassins. Cette forge était située sur le chemin qui mène à l'église et devint plus tard propriété d'Emile Christinet, ancien maréchal.

1790 On loue pour six ans la forge communale. Il est établi un tableau des prix qui ne pourront être dépassés, ainsi qu'un inventaire des outils qui sont remis au locataire.

1853 21 mai : la forge est misée pour trois ans, avec son outillage, pour le prix de fr 50.- l'an.

1854 La Municipalité, constatant d'une part les importantes réparations qui devraient être faites à la forge et, d'autre part, le maigre rendement financier de sa location, décide de proposer au Conseil sa vente. Le Conseil ne paraît pas avoir accepté cette proposition puisque des pourparlers sont engagés avec des maîtres d'état pour des réparations.

1856 7 juin : la forge communale est mise en vente par mise publique. Elle est adjugée, sans les outils et installations, à F. Abram Genevay, pour le prix de fr 500.-, sous réserve des ratifications légales.

1856 17 septembre : la vente de la forge paraît avoir été ratifiée puisqu' on procède ce jour à la vente de tous les outils. Encore un souvenir du passé qui s'en va....

LE POIDS PUBLIC

Qui n'a pas son poids public ? pourrait-on dire ! En effet, rares sont les villages qui ne possèdent pas ce précieux instrument qui est le plus souvent placé en plein centre du village où il déroute la circulation actuelle.

1873 16 mars: Un concours est ouvert pour la fourniture et la pose d'un poids public pouvant peser 120 quintaux (6000 kgs). Il sera établi sur la partie à joux et à vent de la place d' armes, dont nous parlerons plus loin, c'est-à-dire à l'endroit où il se trouve actuellement . Le tablier se fera en plateaux de chêne et la fosse en pierre de taille. La cabine du peseur sera en plots de maçonnerie et couverte en zinc. Toute cette installation est encore utilisée aujourd' hui, sauf le poids qui a été changé.
La fourniture et l' installation complète , y compris la construction de la fosse et de la maisonnette, ont été adjugés pour le prix total de fr 2'400.- à Louis Vanier, serrurier à Coppet, représentant de l'usine de la Mulatière, à Lyon.

LE CONGELATEUR COLLECTIF

1960 2 février : Le 19 décembre 1959, le Conseil général a admis la construction par la commune d'un congélateur communal, ensuite du refus par la Société de laiterie d'entreprendre elle-même, et avec subvention communale, cette construction.

Cette installation se fera dans les anciens buatons de la laiterie, en bordure de la route cantonale Bassins-Begnins.

Une convention est établie avec la dite société pour fixer un prix de location annuel pour cet emplacement.

Les travaux ont été entrepris assez rapidement et la mise en service a pu avoir lieu le 16 juillet 1960. D'emblée, la population a réservé un accueil favorable à ce nouveau mode de conservation des denrées alimentaires, légumes, fruits, viandes, etc. La location des cases a été en augmentant puisqu'il a fallu, en 1962, en augmenter le nombre et compléter la place restée disponible.

Le coût de toute l'installation se monte à fr 33'135.-

STAND - TIRS - SOCIETE MILITAIRE

Nous renvoyons nos lecteurs à l'addenda pour ce qui est de l'histoire du stand proprement dit.

Voici d'abord quelques notes historiques à propos du 2ème centenaire de la Société de tir de Bassins :

"Règlemens" de la Société militaire du village et communauté de Bassin au Balliage de Nyon, établie en 1765 par la Gracieuse permission de Leurs Excellences du Conseil de Guerre de la Ville et République de Berne "

C'est par ce préambule, plein de déférence et de soumission envers L.L.E.E. que débutent les premiers statuts connus, consacrant la création d'une Société militaire à Bassins. Ils ont été signés et paraphés le 11 juillet 1765, sous le grand sceau de Leurs Excellences, il y a donc bien deux siècles.

Il est à relever, toutefois , qu'une sté de tir paraît avoir existé avant 1765 puisque l'acte de cession des deux premières pièces de terre, consenti par la commune, situe l'une d'elle "proche le tirage de Bassin et jouxtant le chemin qui tend de Bassin à Arzier". Il existait donc déjà un "tirage" ou stand. D'autres donations, faites toujours par la commune, s'ajoutèrent encore par la suite pour atteindre au total environ 11 poses.

Si MM. de Berne facilitaient avec autant de bonne grâce la création des sociétés de "Tireurs et mousquetaires" dans le Pays de Vaud, ils s'en réservaient la haute surveillance et le droit de dissolution. Ils considéraient surtout ces sociétés "paramilitaires" comme des réserves d'hommes armés dans lesquelles ils pourraient puiser les effectifs nécessaires à l'alimentation des régiments. Les Vaudois ont ainsi pris part à plusieurs campagnes dans lesquelles étaient engagées les troupes de la ville de Berne. -----Le premier rôle des fondateurs de la Sté militaire de Bassins mentionne sous no 1 : François-Frederich Aneth, secrétaire Ballival de Nyon. Il semble donc qu'on a introduit là un surveillant direct, entièrement dévoué aux Maîtres du Pays. Viennent ensuite trente citoyens du village. A titre d'exception fut admis le Sr Louis Burnet, Justicier de Burtigny. Il n'avait cependantpas le droit de transmettre, à sa descendance, sa qualité de sociétaire...Son entrée lui avait coûté "un Louis d'or neuf et une belle et bonne caisse pour le tambour".

Les revenus de la location des terres devaient être employés à l'achat du prix en étain attribué au plus adroit lors du "tirage annuel". L'argent en surplus devait être "mis en réserve et distribué au bout de quelques années d'accumulation pour aider à l'achat ou amélioration d'équipages, monture et armement militaires à chaque associé"., de manière que chacun puisse paraître soit au jour du tirage de la société, soit aux Revues avec propreté et aprobation".

Deux précieux témoins de cette époque figurent en bonne place dans la vitrine de la Sté de tir, ce sont deux plats en étain, l'un de 1766, l'autre de 1782.

Le 11 novembre 1798, cependant, tous les fonds de la société furent vendus en mise publique. Est-ce là un contre-coup de la révolution vaudoise, une réaction de rupture avec tout ce qui se rattachait à l'ancien régime? On ne saurait le dire, mais à partir de 1799 un vide s'établit pour un temps assez long pendant lequel les procès-verbaux font défaut. Nous ne déduirons pas de cette carence la disparition de la Société, les registres ont subi le sort de nombreuses autres pièces d'archives dont on n'a pas su préserver la conservation.

En 1840 on organise une fête de tir pour la parade de laquelle les sociétaires se présenteront sous l'uniforme de leur corps respectif. Plus tard c'est sous la dénomination de Société de tir aux armes de guerre de Bassins Arzier-Le Vaud que se signale l'activité de notre société . Cette association dure jusqu'en 1879, date à partir de laquelle nos tireurs sont réunis sous la forme actuelle.

Ces quelques notes ont pour mission première d'apporter la preuve authentique du bicentenaire de notre société. Nous en déduisons aussi que la vie des groupements de tireurs de notre pays est intimément liée à son histoire. Ils ont réuni en tous temps l'élite de ceux que passionne le noble jeu du tir. Nous souhaitons que se perpétue cette tradition destinée à former des citoyens conscients de leurs devoirs envers la nation, par les qualités qu'elle développe en eux : la volonté et la persévérance.

Le 26 août 1882, les tireurs sont assemblés pour recevoir la coupe obtenue par la société au Tir cantonal de Genève. Cette coupe est conservée dans la vitrine des prix à l'Hôtel de la Couronne.

(voir aussi à l'addenda)

HANGAR DES POMPES

1785 7 juin : Convenu avec le maître Piaget pour la construction d'une cheminée aux Pralets. Il devra la faire en pierres plates. Le même maître-maçon est chargé de faire "les murailles du bâtiment que l'on fait bâtir à neuf pour placer la pompe à feu" .
Il doit s'agir de la construction de l'ancien local des pompes attenant à l'auberge, soit le garage ou remise actuels.

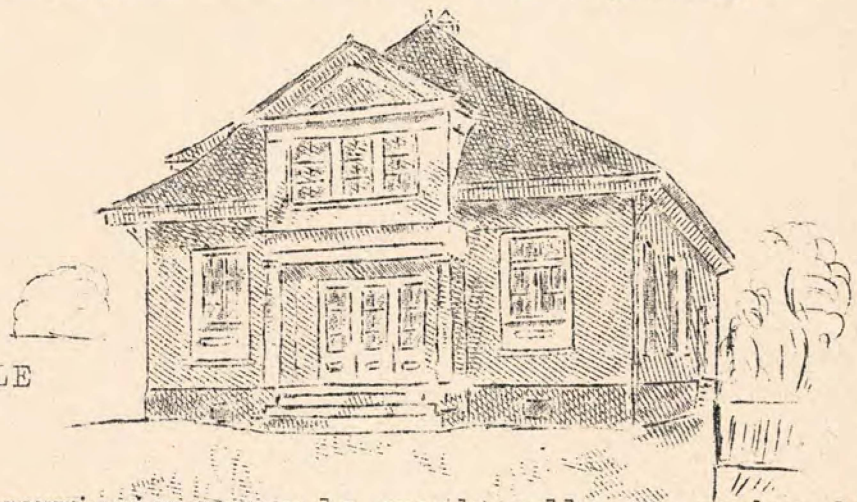
1858 Le hangar des pompes sera transféré dans le bâtiment du four communal où il est encore maintenant (1965). Le four communal est maintenu dans le local qui a été transformé en 1947 en garage pour l'autobus .

Nous renvoyons nos lecteurs au chapitre spécial qui traite du Service du feu. et de la S.A.P.I.V., tout en rappelant encore qu'en 1835 une commission a été envoyée à Genève auprès de J.M.Dunand pour lui acheter un verger en vue d'y construire un hangar à pompe et un autre pour la maîtresse d'école, (acte passé le 6 octobre suivant).

SALLE COMMUNALE

1920 3 février : Dans une séance du Conseil du 20 décembre 1919, la Sté de Jeunesse a proposé de charger la Municipalité de mettre à l'étude la construction d'une grande salle.
La Municipalité doit premièrement rechercher le terrain convenable à cette construction. Elle envisage l'achat de la maison et des places appartenant à Gustave André, touchant la propriété communale, derrière la "Couronne".
Le propriétaire n'est pas décidé de vendre pour le moment. On étudie alors la construction sur l'emplacement des jeux, de l'autre côté de la route, à vent de l'auberge communale. Des plans et devis, établis par l'architecte Falconnier de Nyon, sont présentés au Conseil dans sa séance du 18 décembre 1920. De gros travaux de soutènement sont nécessaires du côté de la combe et renchérissent le devis qui se monte à fr 160'000.- et une variante à fr 140'000.-.
Ces chiffres, élevés pour l'époque, font renvoyer le projet à plus tard.

1936 11 mars. M. F.L. Dorier, architecte à Nyon, présente un projet devisé à fr 36'000.-, non compris le bois fourni par la commune. Ce devis étant jugé trop élevé, l'architecte est prié de procéder à une nouvelle étude pour une construction en maçonnerie.



LA SALLE COMMUNALE

1937 6 avril : Les soumissions pour la grande salle, au nombre de 50 ! sont ouvertes en présence de l'architecte. Une première élimination est faite immédiatement. M. Dorier est chargé de vérifier celles qui sont retenues afin de pouvoir présenter un devis au Conseil général.
La séance a lieu le 17 avril et le Conseil vote la construction par 56 oui contre 6 non. Le crédit demandé, au vu des soumissions, est

de fr 40'000.- . La Municipalité est autorisée aussi à acheter un jardin de 24 perches, à fr 20.- la perche, à M. Emile Christinet, pour permettre l'implantation de la grande salle au fond de la cour, derrière le collège.
Les travaux de terrassement ont été faits presque entièrement par corvées volontaires, chacun dans le village voulant contribuer à la réalisation du projet.

1937 L'inauguration de cette grande salle est fixée au dimanche 26 décembre, à 14 heures, en présence de M. le Préfet et de quelques personnalités. Elle sera agrémentée de productions du choeur-mixte et des écoles, entre les discours !
La soirée sera consacrée à un bal et le lundi 27 une soirée familière réunira toute la population. Une collation sera offerte par la commune.
Le compte de construction de la salle s'est monté à fr 46'557.05,y compris 200 chaises et l'aménagement complet de la scène avec les décors.

L' ECOLE

Déjà en 1625 nous trouvons la trace d'une école à Bassins. En effet les procès-verbaux de l'époque mentionnent déjà les "devoirs du régent d'eschole".
Toutefois, dans ce chapitre nous ne parlerons que des bâtiments proprement dits, la question de l'instruction publique, du corps enseignant, etc étant traitée dans un chapitre spécial.

1786 26 décembre : Le révérend pasteur fait rapport au Conseil qu'il a visité dernièrement l'école. Il a constaté que la salle était beaucoup trop petite pour contenir tous les élèves. Sur sa proposition, il est décidé d'ouvrir une deuxième école qui sera tenue par la femme du régent, Dame Lecoultre.

1788 7 septembre : On adjuge les travaux de construction d'un collège neuf qui sera placé à bise de l'auberge communale (il aura 34 pieds de profond et 20 de large). Il s'agit très probablement de la construction de la partie du collège comprenant la 2ème classe et l'étage où se trouvait autrefois la 3ème classe et l'appartement de la régente.

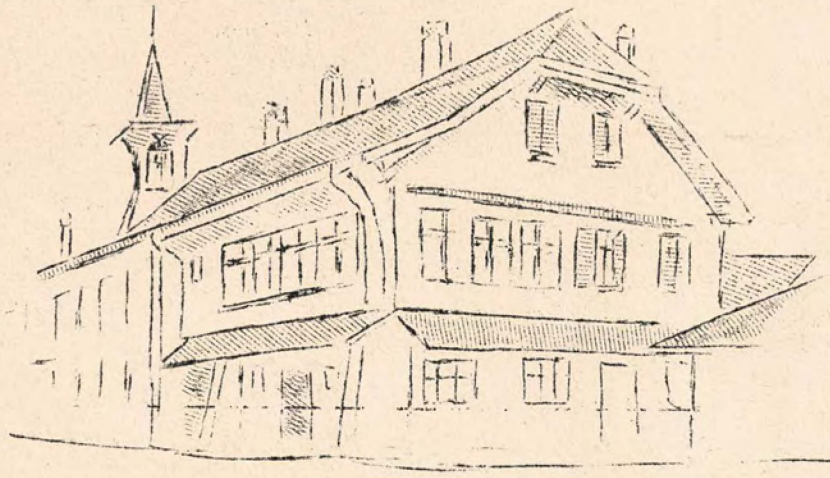
1789 9 novembre : Il est décidé de passer à l'exécution des travaux de construction du dit collège qui devra être terminé à la St Jean de 1790.

1840 2 juin : On fait paraître une insertion sur la "Feuille publique" pour la construction du nouveau collège (Ière classe actuelle et appartement de régent). Cette construction se fera sur l'emplacement de l'ancienne fromagerie construite en 1801 et démolie en 1840.

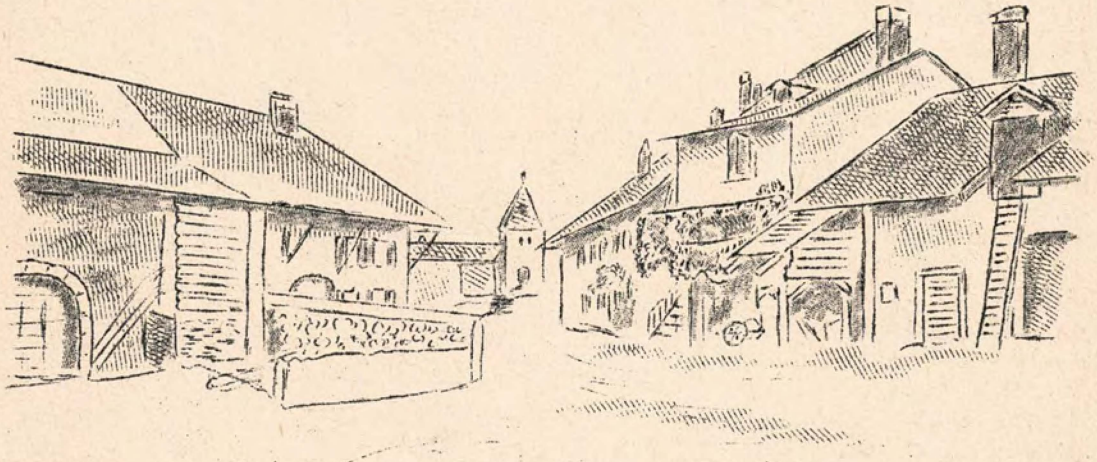
1840 7 juillet : Une convention est signée entre la Municipalité et les entrepreneurs, aux termes de laquelle le collège devra être sous toit le Ier octobre de cette année et entièrement terminé pour le Ier août 1841. L'architecte était M. Cortey. La charpente fut exécutée par Rodolphe André et la menuiserie par Jules Christinet et Etienne Tecon. C'est le maçon Benjamin Dubois de Marchissy qui est adjudicataire de la maçonnerie. La serrurerie est remise à Jules Badel de Longirod et François Mercet de Bassins.

1841 2 mars : Convention avec maître Dubois, maçon à Marchissy, pour la fourniture des treize marches taillées pour l'escalier de la cave du collège neuf, pour le prix de fr 52.-, rendu posé. Heureux temps!

1841 14 septembre : Reconnaissance du nouveau collège.



Nouveau collège (clas. enfant.)
1964



Bassins 1890

Rue vers le temple

1870 21 mai : Mise au concours pour la construction des voûtes aux caves du collège. Ces caves existaient déjà mais avec poutraisons. Il faut rappeler ici que le collège (dit "neuf") avait été construit en 1840/1 sur l'emplacement de l'ancienne fromagerie. Il est probable que les caves ont été utilisées comme caves à fromage.

1884 24 décembre : On adjuge la fourniture d'un certain nombre d'engins de gymnastique, un reck, barres parallèles, une installation pour le saut. Pour installer ces engins, on reprend le jardin de l'institutrice, Mlle Olivier, future Mme Armand Bosson, contre une indemnité de fr 5.- par année.

1888 26 mai : Il est reçu des offres pour la fourniture de trente tables pour la grande école. Innovation : ces tables sont à deux places; elles vont probablement remplacer les anciennes grandes tables à 5 ou 6 places . Adjudicataire : Francis Chambaz à Arzier, pour le prix de fr 22.- pièce.

1907 7 mai : la Municipalité se propose de poser un clocheton au collège.
(voir chapitre spécial "Cloches - clochers")

1943 20 janvier : La Municipalité examine un projet de transformation du collège, établi à sa demande par l'architecte F.L.Dorier à Nyon.
Ce projet prévoit :
1) démolition de l'annexe côté bise (buatons et chambre à lessive)
2) réfection de la salle, Ière école,
3) construction salle 2ème école sur Ière classe,
4) construction de l'appartement du régent au 2ème étage, sur la 2me classe, dans les combles actuels.
5) pas de transformation à l'appartement de la régente,
6) salle actuelle, 2ème école, deviendra salle du Conseil.

Ce projet, qui fut accepté par la Municipalité, a été abandonné ensuite en faveur d'une construction nouvelle.
(construction de l'annexe du collège en 1952).

Terminons ce chapitre par la relation d'une requête faite par Bassins à LL.EE. : (Orthographe respectée comme dans chaque citation).

En février 1789, la Commune de Bassins voulant agrandir sa place d'armes (emplacement du poids public), établir de nouvelles chambres d'écoles et un nouveau logement pour le régent, adresse à LL.EE. la requête suivante :

" Très Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs !

Les Communiers de Bassins, très soumis serviteurs de Vos Excellences et fidèles sujets de l'Etat, exposent avec un profond respect :
Que depuis quelques années en ça, le nombre d'hommes portant armes s'est augmenté chez eux à tel point qu'ils se voient dans la nécessité d'agrandir leur place d'armes par l'acquisition de treize toises de terrain qui leur coûtera deux écus neufs la toise, soit fr 104.-.

La dite Commune, par les mêmes raisons de population, serait encore appelée cette année à des frais de bâtisse pour l'établissement des chambres d'école spacieuses, et un nouveau logement pour le régent, ainsi qu'il est de la connaissance du Magnifique Seigneur Baillif.

Cette communauté, qui supporte d'ailleurs beaucoup de charges, ose se flatter que Vos Excellences voudront bien l'afranchir du laud (droit de mutation) et notamment de celui d'amortissement. Ce qui les engagera à

redoubler leur zèle pour le service de Vos Excellences, et leurs voeux au ciel pour la gloire de l'Etat et pour la conservation de ses Augustes Membres".

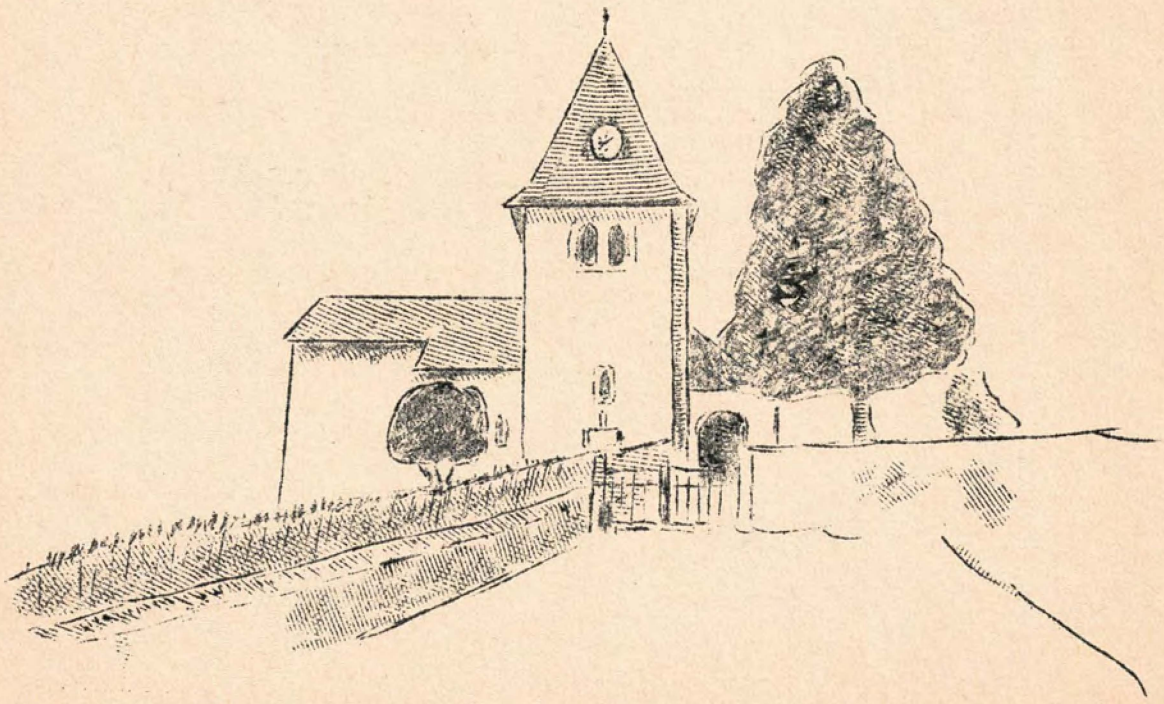
En date du 13 février 1789, LL.EE. affranchissaient Bassins du droit de mutation en question sur les 104 francs. la toise ou prix total de l'acquisition ?.

L' EGLISE

Voir aussi à l'"Addenda"

Comme nous l'avons écrit au début de notre histoire, l'église de Bassins était déjà au llème siècle sous la dépendance du couvent de Payerne, probablement à la suite d'une donation de Humbert ler, sire de Cossonay et de Prangins, antérieure à l'année 1164, date à laquelle apparaît le premier prieur connu, Gérold.

En 1183, une bulle du Pape Lucius III confirma à Payerne la possession de l'église de Bassins, dédiée à Notre Dame.



La partie la plus ancienne du temple est le choeur qui est probablement le dernier vestige d'un édifice disparu dont on a retrouvé des fondations dans le cimetière.

La nef paraît être de construction plus récente et nous connaissons la date de création de la petite chapelle latérale qui fut fondée en 1406 par Girard de Penezat, de Bassins. Elle était dédiée à la Vierge Marie. Elle fut dotée, par le fondateur, de dons en argent, de terres et de vignes, à charge d'y faire dire trois messes par semaines, à perpétuité!

La grande chapelle est du XVème siècle et fut fondée par la Confrérie du St. Esprit. Elle fut supprimée, c'est-à-dire murée par la suite et rouverte lors de la restauration de 1934.

Les tombes mises à jour dans le sol nous indiquent que le cimetière s'étendait jusqu'à cet endroit et confirment la construction postérieure de cette chapelle, aux autres parties du temple.

Ce fait explique également la présence d'une fenêtre à arc trilobé dans le mur de séparation entre les deux chapelles. Cette fenêtre fut remise à jour également en 1934, de même que la niche en accolade avec lave-mains au fond du choeur.

La tour et le vestibule ou Narthex sont venus compléter l'édifice à une époque indéterminée.

Du fait de la donation de l'église au couvent de Payerne, les moines du célèbre monastère étaient les seigneurs de Bassins. Ils avaient construit tout auprès du temple un prieuré rural dont les Seigneurs de Prangins eurent longtemps l'avouerie, soit le droit de le représenter en justice et de procéder à la punition des délinquants.

Les gens de Bassins ne paraîssaient pas courber facilement la tête, si l'on en juge par leur résistance en 1336, au Seigneur de Mont le Vieux, Gallois de Véry, qui voulut les contraindre à des corvées pour la restauration de son château. Il se heurta à un refus si net qu'il n'insista pas!

En 1508, les hommes de Bassins bénéficient des mêmes droits que les bourgeois de Payerne aux conditions suivantes :

> L'abbé procédait à la nomination du châtelain et autres officiers de Bassins et le châtelain connaissait toutes les affaires civiles et criminelles entraînant une amende d'au moins 60 sols.
> Les biens des condamnés appartenaient : moitié à l'abbé, moitié à l'avoyer de Payerne.
> Les habitants de Bassins devaient suivre la bannière de leur prince chaque fois qu'ils en étaient requis; ils étaient astreints à la taille.
> Un pilier en fer avec carcan pour les blasphémateurs constituait, au milieu du village, la manifestation tangible de cette souveraineté.
> En 1509, il fut renversé par les paysans qui durent le relever peu de temps après!

Voyons ci-après quelques dates intéressantes se rapportant surtout aux réparations et aux restaurations de notre temple.

1786 12 février : Convenu avec Maître Jacques Cugnet pour faire des bancs neufs pour l'église et pour refaire le plancher. On fait faire également une fenêtre en pierre de taille et des escaliers neufs pour la chaire et la galerie. Il est adjugé aussi la construction d'une muraille à l'entrée de l'église et de la couverture. Il semble qu'il s'agit de la construction du porche de l'église ? On fait aussi, par la même occasion, reblanchir l'intérieur du temple.

1797 1er février : Convenu avec le maître-charpentier, Jean-François Kuffer, pour refaire à neuf la charpente de la tour de l'église.

1811 5 février : Il est pris acte qu'en date du 20 janvier dernier, les délégués des communes de Bassins, Le Vaud et Burtigny ont pris un accord pour le paiement par ensemble des frais de charriage de matériaux pour la construction de la Cure de Burtigny.

1864 9 mai : La Municipalité ouvre un concours pour les travaux suivants:

Remise à neuf du plancher du temple avec changement des solettes.

1878 2 juillet : Des travaux de restauration du temple sont adjugés ce jour. Ils consistent surtout en réfection de l'intérieur, gypserie et dallage, menuiserie, etc. Le plancher est remplacé par des carreaux.

1933 19 décembre : La Société de développement de Bassins informe la Municipalité qu'elle a réuni, à ce jour, la somme de fr. 3100.- destinée à la restauration du temple. Réduite à ses seules forces, cette société ne peut prévoir la réalisation de son projet que dans un avenir lointain. Elle prie la Municipalité d'examiner dans quelle mesure la commune pourrait s'intéresser au financement de cette urgente restauration.
Cette demande sera soumise au Conseil général dans sa prochaine séance du 21 courant. Comme il est trop tard pour la porter à l'ordre du jour, elle sera présentée aux propositions individuelles.
Le Conseil admet le principe de cette restauration et charge la Municipalité d'en entreprendre l'étude.

Restauration du temple

1934 17 avril : Dans sa séance de ce jour, le Conseil général accorde un crédit de fr. 25000.- pour entreprendre la restauration du temple. Elle consistera en gros, à la restauration intérieure, soit :

1- Réfection du parterre, changement des grandes planelles par des briques rouges en fougère.

2- Grattage complet des murs, puis peinture avec motifs décoratifs au dessus de l'entrée et au fond du choeur.

3- Suppression de la galerie, au dessus de la porte d'entrée, réouverture de la grande chapelle avec rétablissement d'une fenêtre murée entre la grande et petite chapelle. Réfection des deux fenêtres avec vitraux de la petite chapelle. Ouverture de deux nouvelles grandes fenêtres dans le mur, face lac, de la nef. Enfin, remplacement du fenestron du fond du choeur par deux dito surmontés d'un oeil de boeuf.

4- Tout le mobilier du temple est changé, y compris la chaire.

5- Extérieurement, on procédera à la réfection de la toiture où la tuile remplacera l'ardoise. Au cadran de tôle, disproportionné, sera substitué un de dimension plus modeste et en cuivre.

A signaler aussi l'établissement d'un chauffage à circulation d'air chaud qui remplacera le vieux fourneau avec les tuyaux traversant le

temple de part en part.
Les vitraux sont l'oeuvre du peintre Poncet. Ils ont été offerts : ceux de la petite chapelle par Mmes Marie et Fanny Genevay, ceux du fond du choeur par les élèves des écoles (en remplacement de leur course annuelle) enfin les deux grands vitraux avec " cabochon " ont été donnés par Mme Dupont-Bosson.
Nous tenons à insister sur la valeur des vitraux du peintre Poncet. Cet artiste, trop tôt disparu, nous a laissé une oeuvre d'art d'un prix inestimable pour la conservation de laquelle rien ne doit être négligé.
Signalons encore la découverte d'un caveau contenant sept squelettes,dans le sol de la petite chapelle. Son emplacement est signalé par un rectangle dans l'arrangement des planelles. Plusieurs tombes furent mises à jour aussi sous la tour, dans la grande chapelle. On peut en déduire que la construction de cette partie de l'édifice est postérieure à celle de la nef, comme aussi la petite chapelle.
L'inauguration des travaux eut lieu le 23 décembre 1934 en présence de Mr. le Conseiller d'Etat Perret, Chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes. D'autres personnalités des autorités civiles et ecclésiastiques furent aussi invitées.
Le compte de cette restauration s'est élevé à fr. 33835.30, honoraires des architectes compris. Le fonds de restauration se montait à fr.4311.55, et les dons pour les vitraux à fr. 2650.-.
Un subside de fr. 3300.- a été alloué par l'Etat pour cette restauration.

1962 C'est en 1960 déjà que l'idée de la restauration du temple fut lancée. Il devenait nécessaire de réviser complètement le chauffage à air chaud datant de 1934. D'autre part, le porche souffrait d'humidité dans ses murs et il fallait en entreprendre l'assainissement. C'est ainsi que finalement l'idée d'une restauration plus complète s'est imposée.
On peut s'étonner que deux transformations si importantes de notre église aient été entreprises à 28 ans d'intervalle. Il faut cependant considérer la deuxième comme un complément de la première. Cette fois, la toilette extérieure du sanctuaire a été plus poussée qu'en 1934.
Nous ne saurions mieux faire, pour décrire cette restauration, que de reproduire ici, en partie, le compte-rendu qu'en a fait Mr. l'architecte F.L. Dorier, de Nyon.

" Les travaux prévus à l'origine étaient des travaux d'entretien, voire d'amélioration partielle ; or ils sont devenus, par suite d'enchaînements divers, plus exactement une restauration du temple.
La situation exceptionnelle de ce vénérable édifice qui domine une partie magnifique de notre pays de Vaud, le caractère de sa construction sont les éléments primordiaux qui ont engagé les Autorités de Bassins à décider une restauration plus complète que celle qui avait été entrevue au début.
Le thème général des travaux de restauration fut de rester dans la simplicité monacale romane qui convient à un vieux temple de campagne de chez nous.
C'est en 1961 que la restauration commença. Elle débuta par des travaux d'assainissement du sol, par le percement de fenêtres : une dans la sacristie, deux dans le dégagement formant Narthex. Les encadrements de ces " fenestrons " furent exécutés en pierre du Jura, pierre qui avait été utilisée autrefois pour l'unique fenestron existant dans cette partie.
La taille de ces percements fut confiée à des tailleurs de pierre artisans, les maîtres Suchet et Bessard, à Crozet, dans le pays de Gex.
Ces fenestrons furent vitrés de petits carreaux de verre de couleurs, rectangulaires, sertis de plomb, fournis, posés par la Maison Chiara de Lausanne.
A l'intérieur de la Nef, des fentes, des lézardes apparaissaient

de-ci de-là, sur les murs, sur les plafonds en voûtes de la Nef et du Choeur. Des piquages furent opérés dans le Choeur, on enleva l'enduit sur une certaine surface. Cette expérience prouva que la voûte en pierre de tuf était suffisamment en bon état pour être mise à nu et restaurée. Ce travail fut exécuté par un spécialiste, en l'occurence Mr. Olgiati, le bon praticien de la Maison Rossier à Vevey qui la restaura très habilement, et, ainsi la voûte, d'un appareil rustique de bon aloi, d'une belle couleur de pain cuit, apparût alors dans sa pure simplicité première. On y ajouta, également, en pierre de tuf, des corniches (pour dissimuler l'éclairage indirect de la voûte), des chapiteaux sur les pilastres de gauche et de droite sur lesquels repose la nervure d'arcature extérieure de la voûte.

La mise en place de la 3ème cloche, en mai dernier, exigea l'élargissement de l'un des fenestrons jumeaux sur la façade bise du clocher. On profita de la présence de Mr. Olgiati sur le chantier, pour demander à la Maison Rossier d'en faire la restauration complète. Il en fut de même pour le fenestron bas, situé sur la fontaine, l'un des plus anciens " jours " de l'édifice.

Le motif en fer forgé qui orne ce fenestron, de même que les grillages de protection, ont été exécutés par MM. Gamberoni, maîtres-serruriers à Nyon.

Mr. André Salero, maître-maçon en votre village, fit tous les travaux de maçonnerie nécessaires et seconda très adroitement nos tailleurs de pierre.

On s'aperçut aussi que le plafond du porche d'entrée, plafond de plâtre en soupente, était fendu. On constata en examinant la chose de plus près que sa toiture était en état de complète vétusté. Il fut alors décidé, non de la consolider, mais de la démolir et de la reconstruire entièrement.

On profita de cette circonstance pour l'exhausser et faire un plafond de bois avec une poutraison apparente dont les poutres maîtresses sont supportées par des corbeaux en fer, façonnés, forgés par Gaston Renevier, serrurier-maréchal au village.

Tous ces travaux de charpenterie ont été faits par MM. Gustave Chabloz et son fils, maîtres-charpentiers à Bursins.

Le chauffage électrique du temple fut étudié et équipé par la Maison Accum, à Gossau.

L'installation, ainsi que l'éclairage rénové, furent exécutés par Mr. Charles Treboux, maître-électricien à Arzier.

L'installation du chauffage motiva une nouvelle répartition des bancs qui s'avéra très heureuse.

La chaire, un peu monumentale, changea d'emplacement, elle fut abaissée et simplifiée dans son aspect. Tous les travaux de menuiserie, bancs, transformation de la chaire et divers furent exécutés par Mr. Gaston Pavillon, maître-menuisier à Gland.

L'éclairage général de la nef, du choeur, des chapelles, fut entièrement revu et amélioré. Les luminaires existants furent transformés par la Maison Gehr à Gland qui exécuta également, selon dessin la lanterne extérieure sur la porte d'entrée.

La peinture décorative : les deux scènes bibliques, qui ornent les tympans de la nef et du choeur, sont l'oeuvre de l'artiste-peintre Alfred Ramseier, de la Tour de Peilz qui mit tout son talent pour parachever l'oeuvre accomplie, très bien secondé pour les autres travaux de peinture par son collaborateur et ami, Mr. Fahrni, maître-peintre à Blonay.

Enfin pour coiffer le tout, la couverture fut revisée; toutes les garnitures et accessoires de ferblanterie qui étaient en tôle furent remplacés par des ouvrages exécutés en cuivre. Ce fut là le travail de Mr. Willy Hausamann, maître-ferblantier-couvreur à Nyon.

CLOCHES - CLOCHER

Quelques mots maintenant sur les deux vieilles cloches. Elles ont été livrées le 12 octobre 1845. Elles ont coûté ensemble fr. 4073.48 rendues posées.Elles ont été coulées par Samuel Treboux à Vevey.
Le cahier des charges prévoyait que :

1.- Les proportions relatives entre les deux cloches seront telles que leur timbre puisse former l'accord le plus harmonieux.

2.- Le métal employé sera de cuivre rouge neuf sans calamine et de l'étain fin de la meilleure qualité, il sera aussi employé dans la juste proportion pour donner aux cloches le plus de qualités possibles.

3.- Le poids total des deux cloches ensemble sera de 35 quintaux au moins et de 37 au plus, (c'est-à-dire entre 1750 kg et 1850 kg.)".

Elles ont pesé en réalité : la grosse environ 1100 kg., la petite environ 850 kg. Leur tonalité fut pour la grosse le mi bémol et pour la petite le fa.

L'entrepreneur s'était engagé à reprendre une ou éventuellement les deux vieilles cloches à raison de huit batz et demi la livre. En fait, il en a repris une, l'autre a été conservée par la commune pour devenir la cloche de l'école.
La vieille cloche remise au fondeur était fendue et fut transportée par barque dès le port de Nyon à Vevey. De même les deux cloches nouvelles sont venues par le lac jusqu'à Nyon. A l'occasion de leur installation, il a fallu refaire à neuf le beffroi. Il fut construit en chêne massif par le maître-charpentier Jacob Wuhrmann de Nyon.

1845 Différents travaux de charpente ont été entrepris à la tour de l'église en vue d'y placer 2 nouvelles cloches. Elles ont été mises en place le 11 octobre 1845. Elles ont été fondues par Mr. Samuel Treboux, fondeur à Corsier près de Vevey. Elles ont pesé ensemble quarante quintaux et 3 livres (2001,5 kg.). La vieille cloche, (probablement celle de l'école) a pesé 784,5 livres (392 kg.). Le maître-horloger, Mr. Ls. Margot, de Morges, est chargé des réparations à l'horloge et en particulier de faire frapper le marteau sur la grosse cloche.

La cloche de l'école.

Cette cloche fut transportée du beffroi du temple sur le Collège en 1907. Elle porte la date de 1744 et est classée monument historique.
Elle porte les inscriptions suivantes, qu'il a été possible de relever en partie : à la suite de diverses réparations, quelques unes d'entre-elles sont en partie effacées et difficiles à lire :

(bordure en haut de la cloche)

" J'appartiens à l'honorable Communauté de Bassins
le nom de ma soeur et de moy...?
(la soeur était l' ancienne cloche (fendue)
reprise par le fondeur Treboux en 1845.

(bordure centrale)

Appelons les Chrétiens à dévotion
(pasteur Dunand (?))

L. T
D. Treboux
F. Dunand, secrétaire
Bosson
Treboux l'aîné
F. Genevay
Treboux
D. Velen,

Tous les neuf Conseillers.

(bordure opposée)

Treboux l'aîné Grand Gouverneur

Bassins

17 44



A Treboux petit
Gouver neur

(dessin : sapin, probablement)

Cette cloche était aussi fendue. Elle porte les marques de nombreuses soudures qui ont effacé une partie des inscriptions.

1954 8 juin : Suite à la décision du Conseil général, la Municipalité charge la Maison Matthey-Doret, à Neuchâtel, d'installer la sonnerie électrique des cloches.
Cette décision a été prise ensuite de la difficulté à trouver des sonneurs. Il en fallait trois, dont deux pour la grosse cloche. Autrefois, il suffisait de mettre la fonction au concours pour avoir des offres plus que suffisantes. Les gens recherchaient alors très volontiers de petites fonctions accessoires, même peu rémunérées, afin de parfaire quelque peu leur gagne-pain.

<u>La 3ème cloche du Temple</u>.

1962 Un habitant de notre village, Mr. K. Bringolf, avait légué à la Commune une somme de fr. 5000.-, sans destination spéciale. La Municipalité avait placé cette somme en Caisse d'épargne en attendant de l'affecter à un objet qui rappelle la mémoire du généreux donateur. C'est ainsi qu'en 1961 et sur la proposition de Mr. Maurice Genevay, municipal, fut décidé l'achat d'une 3ème cloche pour le temple.

Elle fut commandée à la fonderie Rüetschi à Aarau. La coulée eut lieu le 1er février 1962 en présence d'une nombreuse délégation de Bassins, environ 70 personnes dont les élèves des deux classes. Cette opération se déroule selon un cérémonial qui tient à la tradition et qui n'a certainement pas beaucoup évolué depuis des siècles. Le métal en fusion est conduit par des cheneaux en briques réfractaires sur le moule de la cloche qui, une fois rempli, doit attendre quelques jours le lent refroidissement de la masse. La cloche " brute " est ensuite polie et subit sa toilette définitive avant de prendre le chemin du beffroi où elle trouvera sa place, elle aussi, définitive.

Cinq ou six cloches sont coulées en même temps, destinées à des églises réformées ou catholiques. Le pasteur et le prêtre prennent à leur tour la parole et donnent leur bénédiction selon les rites de leur confession respective. Une assistance nombreuse, venue des paroisses intéressées, se presse pour assister à la cérémonie.

C'est le 5 mai 1962 que notre nouvelle cloche a fait son entrée au village. Joliment décorée, elle fera le tour de la paroisse avant d'être amenée au pied de la tour où tout est prêt pour sa montée, le lendemain, dimanche 6 mai. Elle sera tirée par les enfants des écoles et un nombreux public assiste à la lente ascension vers le clocher où elle prendra sa place à côté de ses vénérables soeurs, les cloches de 1845. Une manifestation à la grande salle dès 14 h. et en soirée clôturera cette journée mémorable pour notre village.

Inscription de la 3ème cloche :

" Je m'appelle Reconnaissance
je sonne
pour l'Eglise et pour le Pays
1914 - 1918 1939 - 1945
Louez l'Eternel

La nouvelle cloche pèse 520 kgs et donne le "la bémol" qui s'accorde avec le "mi bémol" et le fa des deux anciennes.

Désormais, les trois ensemble et à toute volée, elles lanceront leur appel, par les baies grandes ouvertes de la tour et par dessus le village, pour inviter les fidèles au culte public.

Puissent-elles n'être mises en branle qu'au service de la paix et ne jamais avoir la triste mission d'appeler les hommes aux armes pour la défense du Pays.

Chapitre 2

MONTAGNES DIVERSES

LA RIONDAZ

La Riondaz se trouve sur le territoire de la Commune de Bassins, mais elle est propriété de celle de Marchissy, ayant été vendue le 11 juillet 1863 par Jean-Pierre et Jean-Louis Genevaz, de Mont-la-Ville, pour le prix de fr 90'000.- (595 poses, 395 toises).

1839 : Une convention est signée le 5 juillet 1839 entre la Commune de Bassins et Madame Marie Suzanne de Mestral, femme de Henri-Georges de Mestral, lieutenent-colonel d'Aubonne, propriétaire de La Riondaz. Aux termes de cet accord, chaque partie convient d'entretenir le mur de séparation entre la Bassine et la Riondaz, sur un tronçon déterminé.

LES BEGNINES

1892 : 7 juin, la Municipalité décide de faire assembler le Conseil général pour décider, en principe, l'achat des montagnes des Begnines (Couchant, Begnine et Petite Chaux). Malheureusement, le Conseil refuse cette autorisation par 28 non contre 22 oui. On reste étonné du peu de clairvoyance de la majorité du Conseil !
L'achat de ces domaines par la commune du Chenit fut une brillante affaire.

PATURAGE DE LA DOLE

1910 24 janvier : Le Conseil refuse par 41 non contre 2 oui l'achat du pâturage de la Dôle, proposé par la Municipalité.

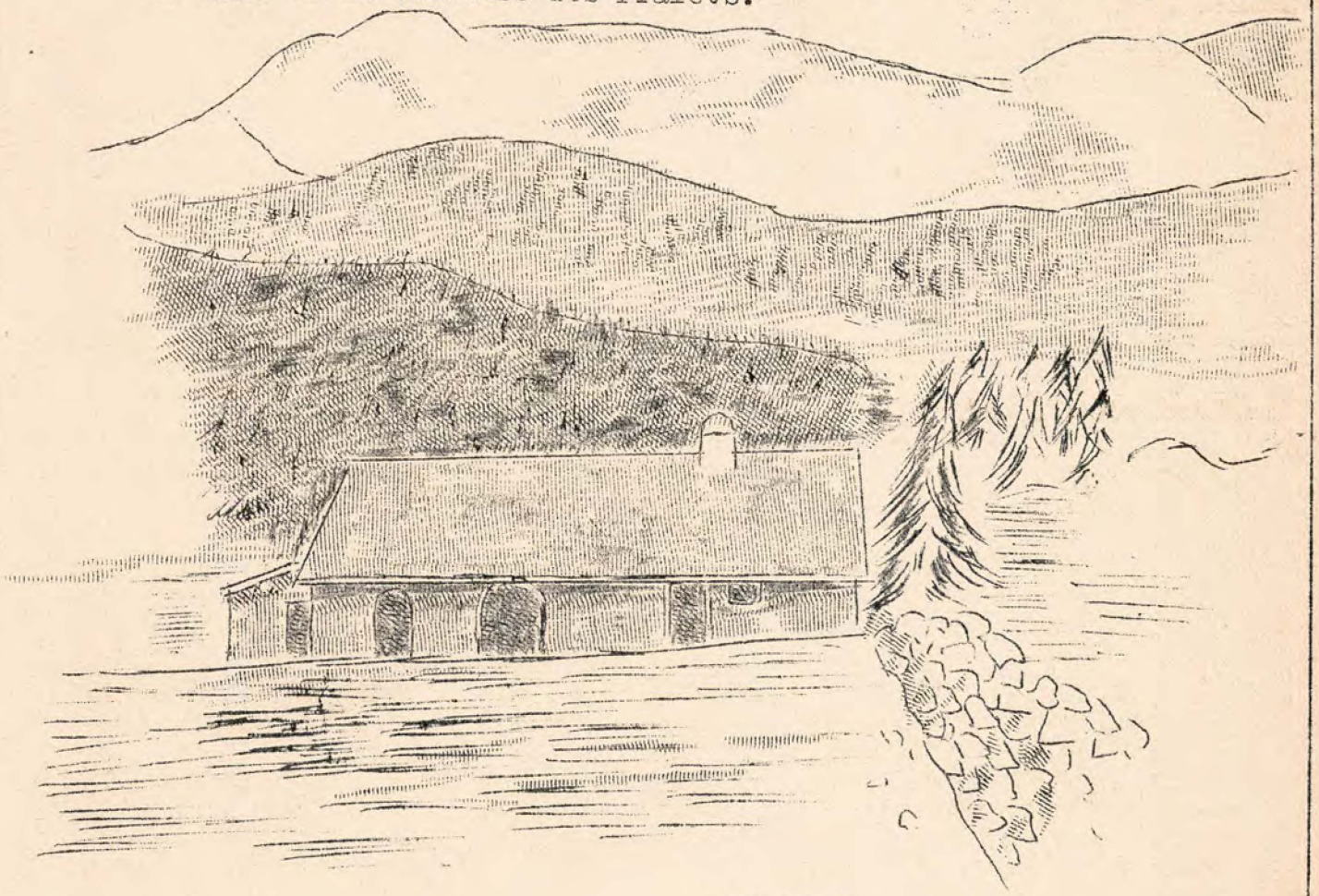
Si cette dernière décision est sage à cause de l'éloignement de cette montagne et du massif forestier peu important, on reste étonné du refus du Conseil au sujet des Begnines.
Sans doute a-t-on craint alors d'engager des frais pour l'aménagement d'un chemin d'accès capable de servir aussi au transport des bois. Ces derniers, il faut le reconnaître aussi, n'avaient pas la valeur qu'ils ont atteint de nos jours et leur exploitation était alors peu rentable.

LA VALLOUSAZ (Encore un cas où l'orthographe est multiple pour un nom)

1776 2 avril. Il est porté à la connaissance de l'honorable Conseil que la montagne de la Valouse appartenant à Mr. Crinsoz, ancien Seigneur de Givrins, est à vendre. "
Il est décidé d'en faire l'acquisition parce qu'elle est de la " plus grande convenance pour la commune, soit parce qu'elle fait encasse de trois côtés aux possessions de la commune soit parce que cette montagne ayant des sources d'eau en abondance sera à portée de fournir à l'abreuvage des montagnes voisines de la Bassine, Pralets et de la Bame... .
Une délégation ira trouver Mr. Crinsoz à Aubonne pour entrer en marchandement. "
Le 9 juillet, l'assemblée accepte les conditions et décide de passer acte pour 9 mille frs dix batz.

1782 14 juin. Mention du chalet des Valouzes où l'on fait construire une nouvelle chambre à lait.

Ce chalet a disparu, on ne retrouve que des ruines dans le le haut de la Vallouse des Pralets.



MONDION

(voir texte page 52)

MONDION ou MONTGUYON

(voir aussi à l'"Addenda)

1770 Mondion appartient encore à Noble Marguerite d'Erlach, veuve de Noble Alexandre de Wattenwyl, Conseiller de Berne.

1818 12 janvier. Le notaire Parmelin de Bursins a écrit à la Municipalité pour lui proposer, au nom de l'hoirie Banquet de Vinzel, la vente de la montagne de Monguion (Mondion). Le Syndic Velan et le municipal Jean Samuel Genevay se sont rendus à Bursins pour discuter avec le notaire. Ce dernier est chargé de cette vente pour le prix de 16000 frs avec un délai de paiement de 9 années. Les délégués communaux ont offert 14000 frs.
Le Conseil général décide à l'unanimité l'achat de cette montagne.
Les affaires sont menées rondement puisque le Syndic peut annoncer à la Municipalité, le 27 janvier, que l'hoirie Banquet a donné son accord à cette vente.
Afin de se procurer des fonds pour cet achat, la Municipalité décide de proposer au Conseil, dans une prochaine séance, de vendre une coupe de bois et diverses pièces de terrain soit :

Le pré du Fertet (Les Fertes), une parcelle aux Chentres ?, le pré de la Combe, le pâturage des Vinchellés, la tatte des Baumettes, Les Sauges, le Charnay des Mouilles soit Bosseruche.

Mondion sera misé avec le Jubillet et adjugé pour la première fois à Frédérick Loup, demeurant à Arzier.
La vente d'une partie des parcelles désignées ci-dessus a produit 3470 frs.

1845 12 avril. Mise de Mondion, La Bamat et Les Frasses.
Les temps ne paraîssent pas être à la hausse puisque l'expédition de ce train se fait pour le prix de frs. 8, plus les conditions (1150 kg. de fromage, plus 6 livres et 1/4 de beurre à chaque ayant-droit soit environ 295 kg.).
C'est probablement la raison pour laquelle la mise n'est ratifiée que pour 1 an, soit 1845, à Moïse Bornet, de Château d'Oex, domicilié à Borex.
Le 5 juillet, cette montagne est misée à nouveau pour le terme de 6 ans avec entrée en jouissance pour 1846. Elle est adjugée pour le prix de frs 371.-à Marc Vieux de Bassins.

1883 Du 11 août. La Municipalité adjuge les travaux de construction d'un chalet neuf à Mondion. On ne trouve pas, dans les procès-verbaux de la Municipalité, la mention de l'incendie qui a détruit l'ancien.
Dans le cahier des charges on impose au maçon de servir les matériaux et pierres de taille encore utilisables du chalet incendié et de celui de la Bamat. C'est la première indication que ce dernier a été désaffecté.
Le prix de revient de la construction du nouveau chalet, y compris le bois fourni par la commune (63 m3 à frs 15 le m3)se monte à frs 10333.74 ! Couverture en tavillons.

1887 21 mai. Ensuite d'une demande du fermier de Mondion, la construction d'une citerne aux abords du chalet est mise en soumission.

MONT SALLAZ

1811 7 novembre. Le Mont Sallaz, sous le Couchant, à Joux des Pralets, est loué pour six ans, à partir du 1er janvier 1816 au nommé, Batiste Mainer, de la Province d'Ivrée du royaume Sarde (?),pour le prix de fr. 64.- par année comme pâture (probablement pour des moutons). Il s'agit probablement du pied du Mont Salaz, au fond de la forêt des Pralets.
Il devra faire chaque année quinze toises de murs neufs (toise de neuf pieds) ayant à la base 2 pieds ½, trois pieds de haut, un pied au sommet avec couverture en pierres plates. Il devra se construire à ses frais une cabane pour y loger, le bois nécessaire étant fourni par la commune.

1818 9 février. Le Mont Sallaz est loué pour une année à Jacques Henri Humbert de Marchissy pour alper du bétail.
Il paiera une location de fr. 16.-, soit un Louis.

1822 4 juin. La Municipalité ,considérant que la partie de la propriété communale sise au-dessus du Mont Sallaz n'est d'aucun rapport, décide d'y envoyer une Commission pour vérifier les bornes et la contenance et de l'offrir en vente.
Il s'agit des lisières de pâturage, probablement les dessus du Mont, dans les rochers. Cette parcelle va du chemin des Begnines jusqu'à la limite du Cruaz, sur une largeur de 45 à 50 toises.

1822 Ce 29 juin est mis en vente le Mont Sallaz et adjugé à Jean Bénédict Aubert (de la Vallée de Joux), habitant la Chaumette, pour le prix de fr. 1000.-

"Partage du Mont-Salaz entre des deux Honorables Communautés de Bassin et de Begnin en 1718 ".

Les délégués des deux communes "font les partage et division suivantes d'un bois soit terre entr'eux indivis situé rière Arzier, appelé le Mont Salaz. Premièrement est arrivé aux dits de Bassins la moitié en devers Vaud, dès le gros Plane tendant à droite ligne par le Golet qui va aux Begnines qui se limite jouxte la Montagne de la dite Commune de Begnin,de Joux, les bois soit Montagne des dits de Bassins de Lac. La Montagne appelée l'Arzière de Vent", etc Suit une longue énumération de limites qui comprend les bois de la Bassine et un pré appelé à l'époque L'Elenche, actuellement le Pré Rond, mais qui touche les Illanches, propriété de Marchissy. Il faut voir là une relation entre ces deux noms de lieux "Elenche" et "Illanches".

Il ressort de cette convention que Bassins et Begnins étaient copropriétaires d'un mas formé surtout de rochers, de quelques parties de forêts et de maigres pâtures. Begnins possédait alors les pâturages du Couchant, des Begnines et de la Petite Chaux, acquis en 1892 par la Commune du Chenit.

LE BUGNONET

1642 19 octobre. Acquisition de la moitié du Bugnonet.

1782 4 août. Le Conseil établit les conditions de location des montagnes du Bugnonet, de Bamat et des Pralets pour 6 ans. Le Bugnonet ne peut être pâturé qu'au printemps et pendant dix huit jours seulement, éventuellement quelques jours en plus, en cas de besoin. Un droit de pâture est réservé aux Bourgeois en automne après la St. Michel. L'amodiataire devra fournir chaque année dix quintaux de " beau et bon fromage pour les répartitions ainsi que six livres de beurre à chaque Bourgeois suivant le rôle qui lui sera remis, le ministre, le châtelain et le régent en bénéficient également ainsi que le Gouverneur auquel une attribution spéciale est faite. Il devra en outre faire chaque année, 2 poses de délivres aux endroits désignés, faute de quoi, il paiera à la commune dix florins pour les faire faire à sa place.
" Ne pourra pretendre aucun rabais quil ni eut cas d'auvaille emportant la moitié de la Prise, comme la tempette, peste Gerre Dont Dieu nous preserve ".
L'amodiateur doit faire chaque année vingt toises de murets.

1787 6 novembre. On décide la construction d'un chalet neuf au Bugnonet. Les dimensions indiquées et la description du chalet correspondent exactement à l'état du chalet actuel. Il devra être terminé le 15 septembre 1788.

1873 4 février. La Municipalité établit des conditions pour " la construction d'un plancher en macadam dans les écuries aux vaches du chalet du Bugnonet ". Il est intéressant de constater qu'à cette époque déjà, la Municipalité se préoccupait d'améliorer les couches des chalets. Actuellement, soit 80 ans plus tard, le même travail est entrepris et sera bientôt réalisé dans tous les chalets de la commune.

1908 21 juin. On construit le chemin du Bugnonet aux Siaux. (nouvelle route des bois).

LA BAMAT

1783 Il est adjugé le Ier août la reconstruction du vieux chalet de la Bame à François Bochet, maître-charpentier à Le Vaud, avec caution solidaire de Salomon Treboux à Bassins. La construction sera faite suivant les plans dressés par Maître Marmillod et devra être terminée pour le 20 mai 1784. Les travaux commenceront après la descente des vaches afin de ne pas gêner l'exploitation.

1813 1er juin. Les amodieurs des Pralets, Bamat et Bugnonet, ainsi que de Mondion demandent à la Municipalité de les autoriser à joindre la Bamat à Mondion pour la saison. Admis pour cette année par la Municipalité mais sans engagement pour l'avenir.

1834 6 mai. On adjuge des travaux de réparations à plusieurs chalets. Celui de la Bamat est encore signalé.

1844 13 juin. On commande encore des plateaux pour le chalet de la Bamat. Ce pâturage fait partie du train de montagne de Mondion et Les Frasses.

1848 16 avril. La Municipalité convient avec le citernier Louis Raymond du Brassus, pour la pose d'une citerne à la Bamaz.
Elle aura la contenance de 55 à 60 chars au plus, (le char = 500 pots vaudois.

Les bois nécessaires seront fournis par la commune et le travail payé à raison de 36 batz le char (fr. 3.60).*
Il s'agit probablement de la citerne en bois de la Bamaz qui a été refaite en béton sur le même emplacement en 1933. Les plateaux du fond ont été retrouvés en parfait état.

* - Cette citerne a été reconnue d'une contenance de 60 chars le 3 juillet 1849, à fr. 3.60 le char, elle a coûté fr. 216.- !

1849 8 décembre. Alloué fr. 1.20 à chacun des 10 hommes qui ont été envoyés à la Bamat, un soir de novembre, pour éteindre un feu de forêt, vraisemblablement allumé par des malfaiteurs.

1854 17 juillet. Le chalet de la Bamaz, aujourd'hui en ruines, est réparé.

1869 12 juin. Mise des montagnes des Frasses, Mondion et Bamat (un seul train). On parle encore dans les conditions du chalet de la Bamat.
L'amodiataire livrera chaque année vingt trois quintaux de " beau et bon fromage " et le distribuera aux ayants-droit à la St. Michel (29 septembre). De même il livrera huit quintaux de beurre aux communiers contre la remise de billets de répartition.
La mise de ce jour n'a pas eu de résultat et la Municipalité a convoqué le Conseil général pour proposer une diminution des charges de location de dite montagne. Elles sont ramenées de 23 à 19 quintaux pour le fromage et de 8 à 6 ½ pour le beurre.

Au sujet du chalet de la Bamat, qui paraît menacer ruine on a prévu à l'art. 22 des conditions de mise ce qui suit :

" - En cas, que par accident imprévu, le chalet de la Bamat viendrait à s'écrouler, la commune ne se chargerait pas de le reconstruire; le bâtiment de Mondion servirait pour l'usage auquel il est destiné - ".

MOINSEL

1771 28 août. L'assemblée publique décide d'acheter le domaine de Moinsel de Mademoiselle Sturler, Dame de Cottens, ainsi que 24 poses au " Tyai " (Tallies). Moinsel est indiqué avec une surface de 120 poses, probablement avec les bois des Roches et Grand Charnay. Le prix des deux pièces est fixé à fr. 10300.- Delle Sturler se réservant toutefois de couper encore du bois. Elle vendait en fait le terrain (sol forestier) et la maison avec le rucher et les abeilles. Cette réserve de coupe provoquera par la suite un différend, car il a été convenu que la commune paiera en plus du prix convenu ci-dessus fr. 5000.- pour le bois sur pied qui sera laissé.

1772 Le différend est tranché par une décision de LL. E.E. datée du 10 avril 1772. Cette décision est transmise au Bailli de Nyon qui est chargé de la notifier à la Commune de Bassins. La Commune sera obligée de payer les 5000 fr. contestés.

1773 A fin janvier, le Sieur François Frédérick Genevay est envoyé à Berne comme délégué de la commune pour présenter à LL. E.E., par l'entremise de " Son Excellence Monseigneur l'Advoyer Regnont " et avec l'assistance de l'avocat Dutoit, une requête tendant à la suppression du Lod (droit de mutation) qui doit être perçu par le Receveur du Château de Nyon. Il s'agit de l'achat de Moinsel par la commune. La venderesse s'était réservée la coupe d'une partie du bois sur pied.
La commune a racheté par la suite cette coupe et refuse de payer des droits de mutation sur cette transaction, ayant déjà payé pour le fonds.

1777 2 septembre. On passe en mise, pour six ans, le domaine de Moinsel et la Valouse (il s'agit de la Valouse des Pralets achetée en 1776. Réserve est faite dans les conditions que les bêtes de la Bassine et des Pralets pourront y être abreuvées, en cas de besoin. L'amodiateur devra aussi fournir du beurre et fromage pour les droits.
On donne chaque année l'autorisation à chaque particulier d'aller chercher de la feuille en forêt, en général deux voyages. On l'utilise probablement comme litière.
On est très sévère en tout ce qui concerne la police et l'on dénonce fréquemment les infractions au Bailli. Il est prononcé de nombreuses amendes pour délits forestiers, en particulier.

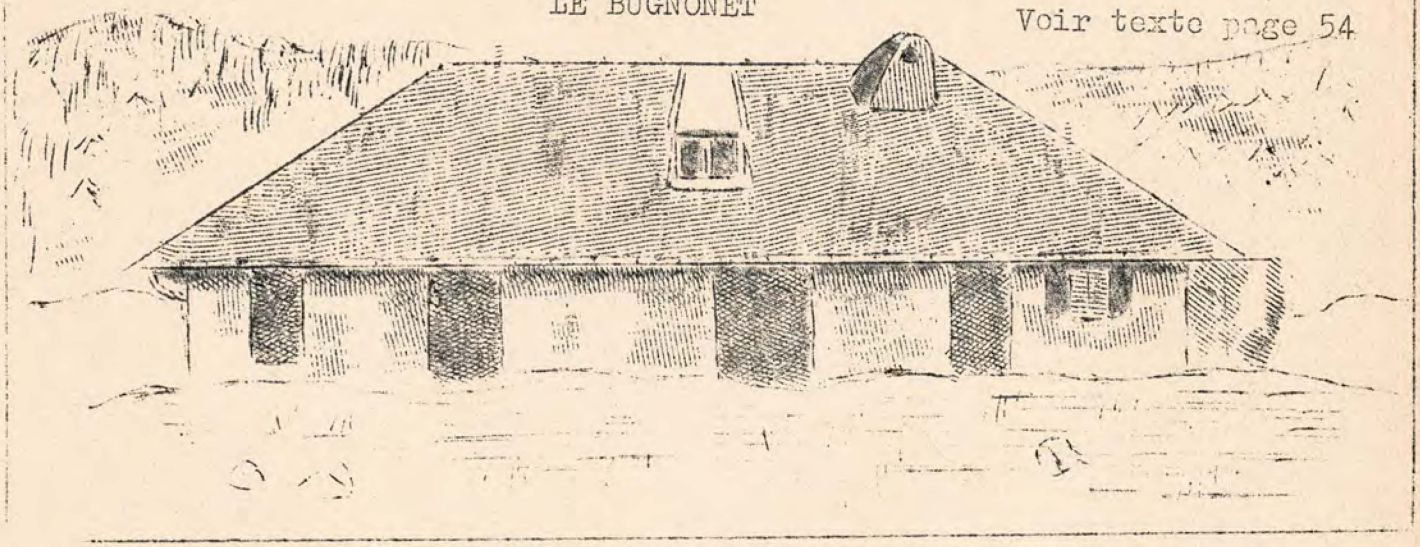
1854 15 janvier. La Municipalité convient avec le tailleur de pierres, Ch. Gonthier, à Arzier, pour la fourniture d'un bassin de fontaine, en pierre, pour Moinsel. Il est déjà taillé et mesure quatre pieds quatre pouces de Roi de longueur, trois pieds cinq pouces de largeur et deux pieds de hauteur. Son prix est fixé à 25 centimes le pot vaudois rendu posé.
Il s'agit probablement du bassin actuel (1965)) de la fontaine du milieu de Moinsel.
La reconnaissance de cet auge a donné une contenance de 240 pots à 25 cts, soit fr. 60.-.

1937 5 janvier. Un projet de chemin forestier a été étudié par Mr. Aubert, Inspecteur forestier. Il partira du pont de la Trappe pour aboutir au chemin Magnin, à la limite d'Arzier, en passant par le haut de Moinsel. Le Conseil a adopté le principe de cette construction dans sa séance du 28 décembre 1936.

1938 10 mai. Adjugé la construction du chemin de Moinsel à Mr.A. Salero, entrepreneur à Bassins, pour les prix portés dans sa soumission, soit au total fr. 22'500.-. Avec l'accord de la Municipalité, il remet cette entreprise aux italiens Boscardin et Rossi, qui en assumeront l'exécution sous la garantie de Salero. Ce travail terminé en 1940, a coûté fr. 31'816,35.

LE BUGNONET

Voir texte page 54



1783 15 juillet. Remis en location pour le terme de trois ans la " petite montagne " du Jubillet. Le bétail n'y pourra rester que 18 jours. (Il est probable que ce pâturage était réservé en automne pour le bétail des communiers, comme le Bugnonet).

1800 13 juillet. Le Conseil de Régie décide de faire une cheminée neuve en tuf au chalet du Jubillet. On retrouve antérieurement déjà plusieurs fois la mention de ce chalet du Jubillet dont il ne reste aucune trace aujourd'hui, sauf quelques masures, dans le haut du pâturage.

1804 5 juin. Mise en amodiation pour le terme de 3 ans des montagnes de la Valouze et Jubillet.
Le Jubillet ne peut être pâturé que 18 jours au printemps, il est ensuite à disposition des communiers. Il sera livré annuellement six quintaux de fromage et trois livres de beurre à chaque communier. La montagne est adjugée pour le prix de 793 florins.

1835 16 mai. Le Jubillet est partagé en seize parcelles de fenage qui seront affermées pour 3 ans. Les adjucataires devront enlever les buissons et les pierres roulantes afin de permettre le fauchage.

1876 20 mai. La Municipalité reçoit la lettre suivante signée de plusieurs citoyens :

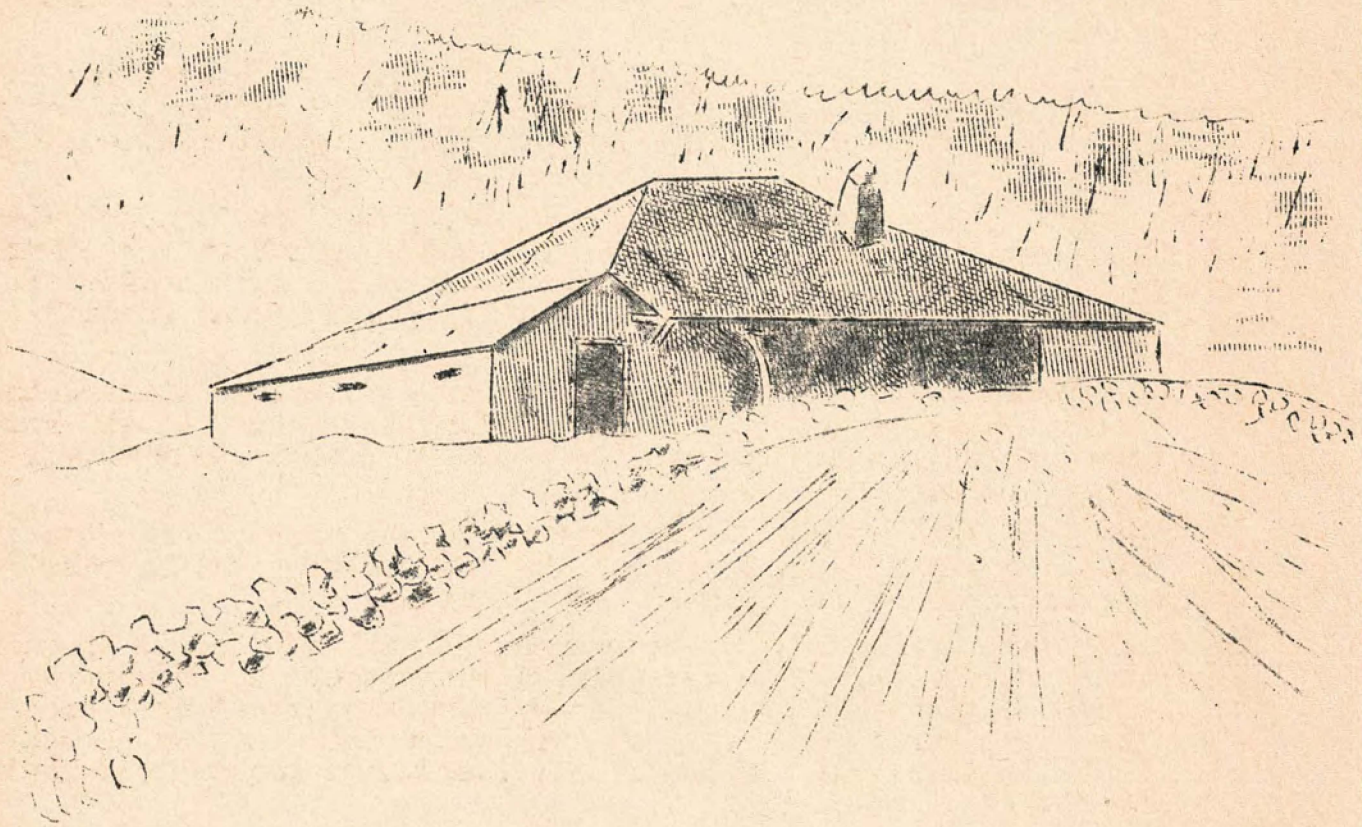
Monsieur le Syndic et Messieurs,

La grande pénurie de fourrage, la difficulté que chacun éprouve à s'en procurer et surtout son prix exorbitant engagent les soussignés à venir vous demander, très honorés Messieurs, de prendre en faveur des Bourgeois de Bassins une décision leur permettant de mener paître leur bétail au Jubillet ainsi que cela s'est fait en 1870, afin de parer quelque peu à ce malheureux état de choses.

Agréez, etc...

La Municipalité fait droit à cette demande et autorise les possesseurs de bétail à le mener paître au Jubillet dès le 21 mai jusqu'à la montée, moyennant une taxe de fr. 4.- par vache, fr. 2.- et fr. 1.- par génisse et veau.

LES FRASSES



FRASSES ET PESSETTE

1766 Assemblée des gouverneurs et Conseillers de Bassins (le 2 décembre).

Se présentent :

Jean Michel Velin (Velan) amodieur de la Bassine et Dunanche,

Nicolas Dufour d'Arzier, amodieur des Frasses et Pessette,

Samuel Valloton, amodieur des Pralets,

lesquels demandent un rabais sur le prix de fermage pour 1766 à cause de la grande sècheresse, manque d'eau, les sangliers, mauvais état des chalets, etc. Ce rabais est accordé.

1768 15 juillet. Conditions de location des Frasses et Pessette pour six ans. Le fermier livrera six quintaux de fromage aux Bourgeois ainsi que trois livres de beurre à chacun, y compris Mr. le Ministre, Châtelain et Régent, + 12 livres de beurre au grand gouverneur de chaque année et 8 livres au petit gouverneur.
A sa charge aussi, 2 poses de délivres.

1778 3 février. Convenu avec les Maîtres Besençon et Lamy des Rousses pour la construction d'un nouveau chalet à la Pessette, avec une citerne.

1786 24 juin. Voir conditions de location des Frasses et Pessette.
Conditions de location de Moinsel et Les Valouzes,
" conjointement ensemble ". Ce " train " doit livrer aussi trois quintaux de fromage pour les répartitions ainsi que du beurre.
Idem pour la petite montagne du Jubillet dont l'amodieur ne pourra jouir que 18 jours seulement au printemps de chaque année. Bail de trois ans.

1790 11 mars. Décidé la construction d'une cheminée en pierre aux Frasses ainsi que des murs de séparation entre la cuisine, l'écurie, la chambre à lait et le grenier. Le tout était probablement en bois auparavant.

1807 5 mai. Ordonné aux amodiateurs des Pralets, Bamat et Bugnonet ainsi que des Frasses et Pessette, d'avoir à laver et blanchir les dits chalets, ceci contre indemnité. Cette mesure est prise ensuite de l'arrêté du Petit Conseil du 25 avril 1812, probablement ensuite d'épidémie.

1807 14 juin. Vu la cherté des graines et autres produits de l'alimentation et vu les temps critiques, la Municipalité décide de délivrer aux 91 ayants-droit un supplément de 6 francs chacun pour servir à son approvisionnement.

1807 20 juin. Mise des Frasses et Pessette. Adjugées pour la somme de fr. 563.- par année, plus douze quintaux de fromage et 3 livres de beurre à livrer à chaque ayant-droit (environ 90).

1816 Le chalet de la Pessette a été certainement utilisé à cette époque pour la fabrication du fromage, puisque cette montagne formait un train avec Les Frasses et devait fournir du fromage et du beurre pour les répartitions. Il est fort probable qu'il s'agit d'un ancien chalet aujourd'hui disparu et sur les ruines duquel est peut-être construit l'actuel ?.

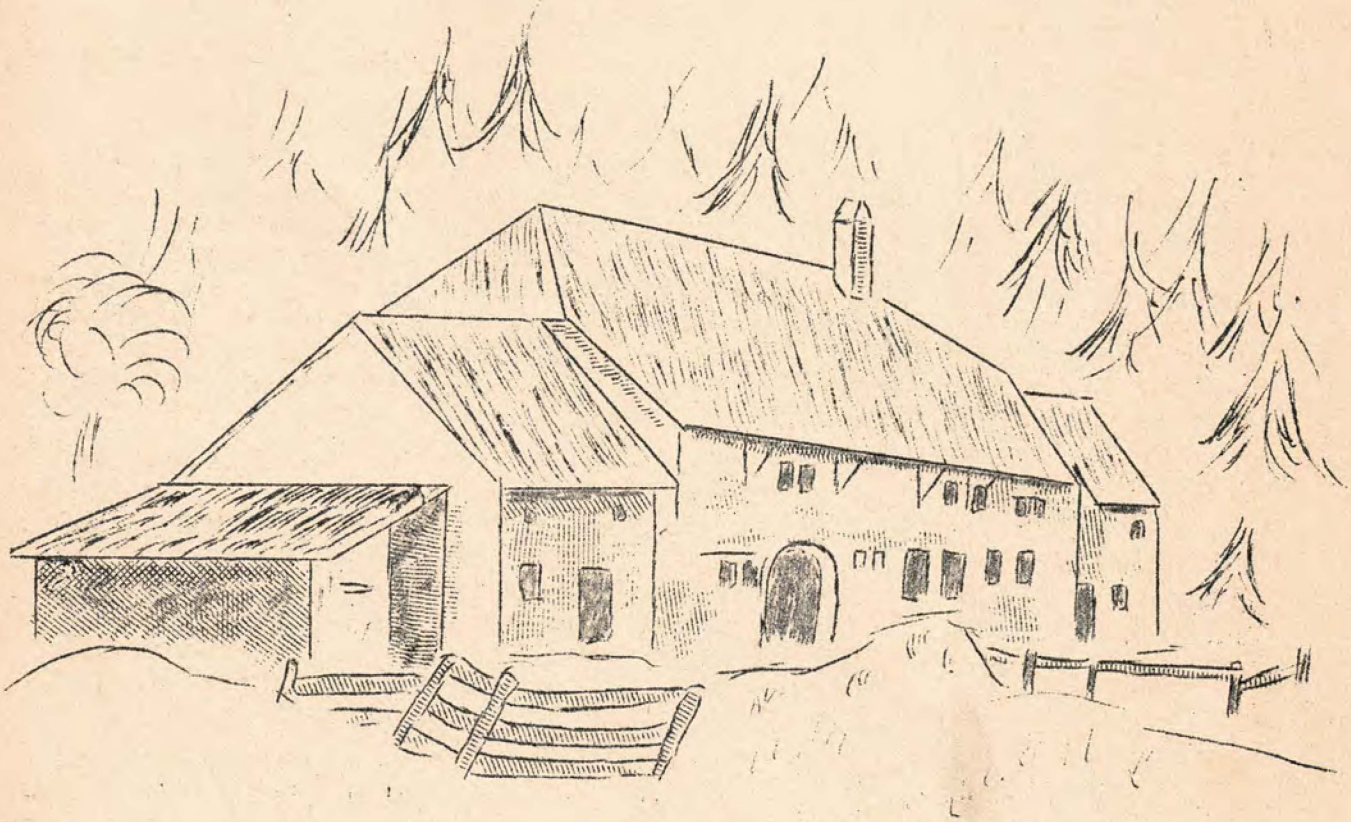
1816 4 juin. Accord avec Jean Charles Dunand, amodiateur des Frasses et de la Pessette pour faire des portes au chalet de la Pessette, une pour l'écurie et l'autre pour aller de l'écurie à la cuisine .

1834 3 juin. Il est décidé de joindre la montagne des Frasses à celles de Mondion et de la Bama pour ne faire qu'un seul train. Une convention a été faite avec l'amodiataire Loup de Rougemont, le 1er avril déjà, par laquelle ce dernier remet à la commune le pâturage du Jubillet, qui allait jusqu'alors avec Mondion.
La Pessette qui allait jusqu'alors avec Les Frasses est jointe au Crotz et Planay.
Dès 1835, Le Jubillet sera misé par parcelle pour fener.

1875 26 juin. Mise au concours de travaux à faire au chalet de la Pessette, savoir : démolir la cheminée et boucher la porte de derrière (côté Jura).
On fait aussi un macadam pour remplacer probablement des plateaux et la terre battue à l'intérieur du chalet. A noter qu'on a fromagé au chalet de la Pessette, ce pâturage allait autrefois avec Les Frasses.

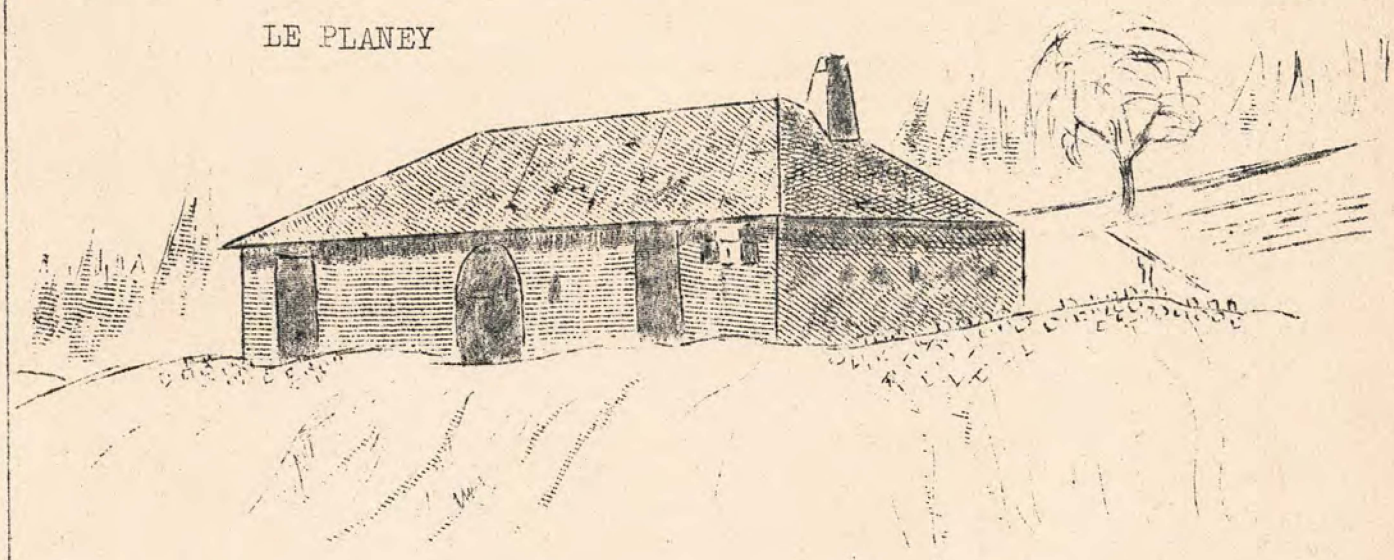
1882 6 juin. La Municipalité adjuge la construction de la citerne en béton à la Pessette. Elle est reconnue le 26 juillet et a coûté fr. 752.-.

1912 24 juillet. Le Dép. A.I.C. accorde à la commune un subside de 40 % pour la construction de la route des Pralets et d'une citerne aux Frasses. Total des deux devis, fr. 35'000.-. La Municipalité décide à l'unanimité, moins une voix, de présenter un préavis favorable au Conseil général. La route part du clédar de la Bassine au chalet des Pralets.
Le 10 août, le Conseil vote cette construction par 27 oui contre 25 non.



LA CHAUMETTE

LE PLANEY



Voir dessin du chalet du Crot page 70

LE CROT - LE PLANEY - LA CHAUMETTE -LES PRALETS

(pour le Planey , voir aussi au chapitre c./ le Bugnonet et la Bamat).

1768 5 avril."L'honorable Conseil setant reflechi sur l'avis que l'on a eut que Mons le Baron de Bercher vouloit vandre ses Montagnes de la Chaumette et Planey et le Crot, on a chargé Monseigneur Le Châtelain d'entrer en négociation avec le dit noble Seigneur pour la question des dittes Montagnes au Nom et pour le conte de cette honorable Commune de Bassins et d'agir à cet égard suivant la prudence, l'honorable Conseil lui donnant sa confiance et s'il peut convenir d'un prit et condition favorable il en fera Raport incessemment afin que s'il y a lieu l'on puisse accepté la dite négociation et laqui projeté des dites Montagnes ".

1768 Le 20 novembre. " Les honorables Gouverneurs et Conseillers de Bassins assemblés en partie à l'Eglise à la sortie du Sermon, le Sr. Lieutenant Dunand ayant représenté qu'il avoit aprit qu'il y avoit des personnes qui avoient dessains d'aller a Lausanne pour acheter les Montagnes de la Chaumette et du Crot Eplanay apartenant a la Noble Dame Epouse de Monssieur le Baron de Bercher, Philippe Saussure, de Lausanne, et que nous ferions bien de nous devancé sy nous voullions les acheter et ayant délibéré du Cas, ayant convenut qu'il falloit le proposer au public ".

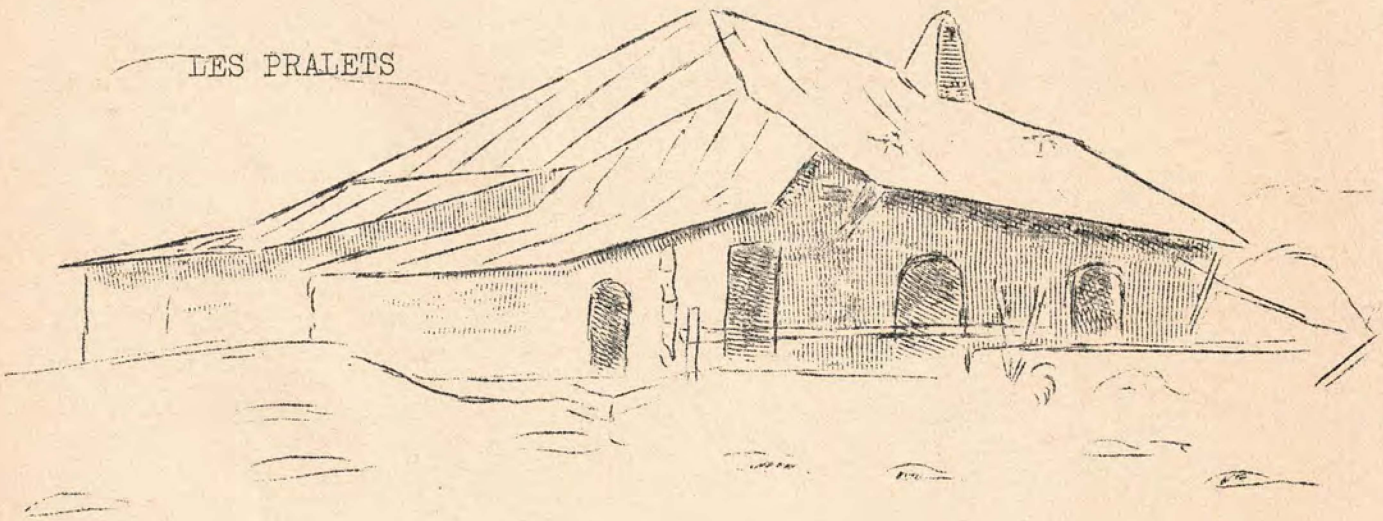
La Chaumette 57 poses de 500 toises (voir plus loin)

Le Crot 84 " 1 toise - 9 pieds de Berne

Le Planay 127 "

" Le même jour, les Seigneurs Gouverneurs ayant fait assemblé tout le public a la Maison de Ville, et leur ayant exposé le fait ont trouvé bon et de ce mettre en de voir d'aller pour Convenir

du pris des dittes Montagnes cy faire ce pouvoit, et en même temps ont été député les honnorables Samuel Treboux Conseiller, et Samuel Dunand petit Gouverneur pour aller à Lausanne auprès du susdit Baron pour faire Marché sy faire ce pouvoit des dittes trois Montagnes. Cest ce qu'ils ont exguesecuté et convenut avec le dit Monssieur le Baron au nom de la Noble Dame Son Epouse le 22 du mois ".
Le 23 du même mois les " députés " ci-dessus font rapport en assemblée publique du résultat de leurs démarches. Il sera payé pour achat de ces 3 montagnes 12600.- fr. " de dix baches ", " ce qui fait la somme de trentun mille cinq cents florins " plus " Cent Ecus blancs pour les Epingles a Madame ". Cet achat n'eut finalement pas lieu puisque le Crot et le Planay furent acquis en 1822 d'un Mr. Monod ,et La Chaumette le 12 septembre 1848, du même vendeur.



1821 21 novembre. La Chaumette appartient encore à cette époque à Mr. Monod, lequel se plaint, par lettre à la Municipalité, que lors d'un martelage on n'a pas respecté les limites de sa propriété et qu'on a marqué du bois sur lui. D'autre part, les charrois de bois se sont faits à travers son pâturage sans qu'il soit grevé de droits de passages à chars. Des dégâts ont été commis et l'on a même fait des brèches dans les clôtures (murets). Il désire arranger le différend sans avoir recours à la Justice mais demande à la Municipalité de déléguer une Commission pour discuter sur place et rétablir les limites. Ces propositions sont acceptées et l'affaire se règle pacifiquement.

1822 4 février. Le Syndic J.M. Velan, Jean Samuel Genevay, Jean François Velan, Abram Treboux, municipaux et Jean Charles Dunand reçoivent procuration du Conseil général et de la Municipalité pour représen-

ter la commune en vue de l'acquisition des montagnes du Crot et du Planay, appartenant à Mr. Monod. Le 5 juillet 1777, il était déjà question de l'achat de ces montagnes. Le jour de la stipulation de l'acte d'achat, la commune a dû payer le 5 % du prix d'achat, soit 1271 fr. au vendeur. Ce qui indiquerait que ces deux montagnes ont coûté ensemble 25420.- fr. Il est décidé une grosse vente de bois de feu et de service aux Indévis pour aider au paiement de cet achat. La mise a produit fr. 4653.-.

1822 29 juin. Le Crot et le Planay sont mis en location pour la première fois par la commune de Bassins pour le terme de 6 ans. Il ne se trouve pas d'amateur. Ce n'est que le 12 octobre suivant que ces montagnes sont reprises par Jaques François Genevay pour le prix de 521 fr. l'an. Il ne livrera pas de fromage ni de beurre pour les répartitions.

1852 10 juillet. Ce train est misé pour 6 ans avec dédite éventuelle après 3 ans. Il est adjugé au citoyen Jean Samuel Dunand pour le prix de fr. 221.- annuel. En plus, il fournira chaque année 1320 livres de fromage et cinq quintaux de beurre pour les répartitions. On relève dans les conditions de mise l'obligation de verser la somme de fr. 69.12 qui sera répartie aux bourgeois (ayants droit) qui sont au nombre de 96, soit à chacun 72 centimes.
D'autre part, il devra laisser à la fin du bail, une certaine quantité de bois fabriqué près des trois chalets, ce qui laisse supposer qu'on faisait aussi du feu à la Pessette et qu'on y fabriquait aussi peut-être.
L'adjudicataire J. S. Dunand remettra du reste ce train, le 21 août suivant, à Moïse Bornet, de Borex.

1864 11 juin. La montagne du Crot et Planay est misée pour deux ans ensuite de remise par le fermier avant la fin du bail. Elle est adjugée à Marc Louis Badel pour le prix de fr. 85.- l'an, plus les conditions (répartitions en beurre et fromage).

1869 29 septembre. La citerne en bois du Planay a dû être démontée pour cause de pourriture des douves. Il est procédé à la mise au concours de sa reconstruction en maçonnerie. Ce travail est adjugé à deux maçons italiens, domiciliés à Bassins, pour le prix total de fr. 1000.- (mille).
La couverture de la citerne sera faite par la commune au moyen de fourrons. La reconnaissance de la citerne a eu lieu le 5 novembre 1869. Le 20 mars 1870, on mise pour le transport de 2 rails de chemin de fer, dès la gare de Gland au Planay.

1881 9 août. La Municipalité est saisie d'une demande Labry Aug., de Luins, qui se plaint du manque d'eau au Crot ,dont il est l'amodiataire, à cause de la grande sécheresse qui sévit cette année. il est décidé que chaque ayant droit aux bénéfices communaux doit monter 4 brantées d'eau, soit 150 l., qui seront versées dans la citerne du Crot..Cette eau sera reçue par un municipal du 11 au 13 août. Ceux qui ne monteront pas leur part paieront une amende de fr. 8.-
La construction d'une nouvelle citerne au Crot est adjugée le 23 août suivant. Elle se fera en maçonnerie et remplacera l'ancienne en bois.

1881 5 novembre. Reconnaissance de la citerne du Crot , elle a coûté fr. 797.-.

1894 17 juillet. La Municipalité a des ennuis avec le fermier du Crot et Planay, Desiebenthal de Bière, lequel a fait faillite. Il redoit sur sa livraison de fromages en 1893, fr. 105.-, il n'a pas, semble-t-il, payé sa location. La Municipalité fait rapport de cet état de choses au Conseil qui décide de rendre la Municipalité responsable, car elle a négligé defaire signer les cautions lors de la mise.

1897 22 mai. Plusieurs travaux aux chalets sont mis en soumission, entr' autres, la couverture du chalet du Planay, en tôle de Belgique (environ 200 m2). Elle sera posée sur la couverture en tavillon pour le prix de fr. 4,- le m2 compris les lambourdes (Il s'agit du pan côté Jura).

1914 9 juin. La Commission de gestion propose de faire exécuter le curage des fossés à la Chaumette. La Municipalité préavise plutôt pour qu'on étudie le drainage du marais à cause des inconvénients des fossés dans le pâturage.
Au vote, par 17 oui contre 23 non, l'étude du drainage est refusée et le curage des fossés admis.

1916 12 avril. Le curage des fossés de la Chaumette décidé par le Conseil général le 9 juin 1914, n'a jamais été fait. La question est reprise par la Commission de gestion et à nouveau il est proposé (par Mr. Edmond Genevay) d'envisager un drainage. Cette proposition n'est pas retenue par le Conseil qui décide à nouveau le curage des fossés.
Il y sera procédé en commun par les ayants-droit aux bénéfices communaux et par tirage au sort de lots marqués par la Municipalité.

1960 Dans le cadre de l'amélioration générale du pâturage de la Chaumette, la construction d'une fosse à purin de 100 m3 est décidée et réalisée en cette année 1960. Son déversement se fait au moyen d'une pompe à moteur et une conduite mobile en tuyaux de tôle permet un arrosage rationnel du pâturage.
Le décompte de cette construction se monte à fr. 18400.-.

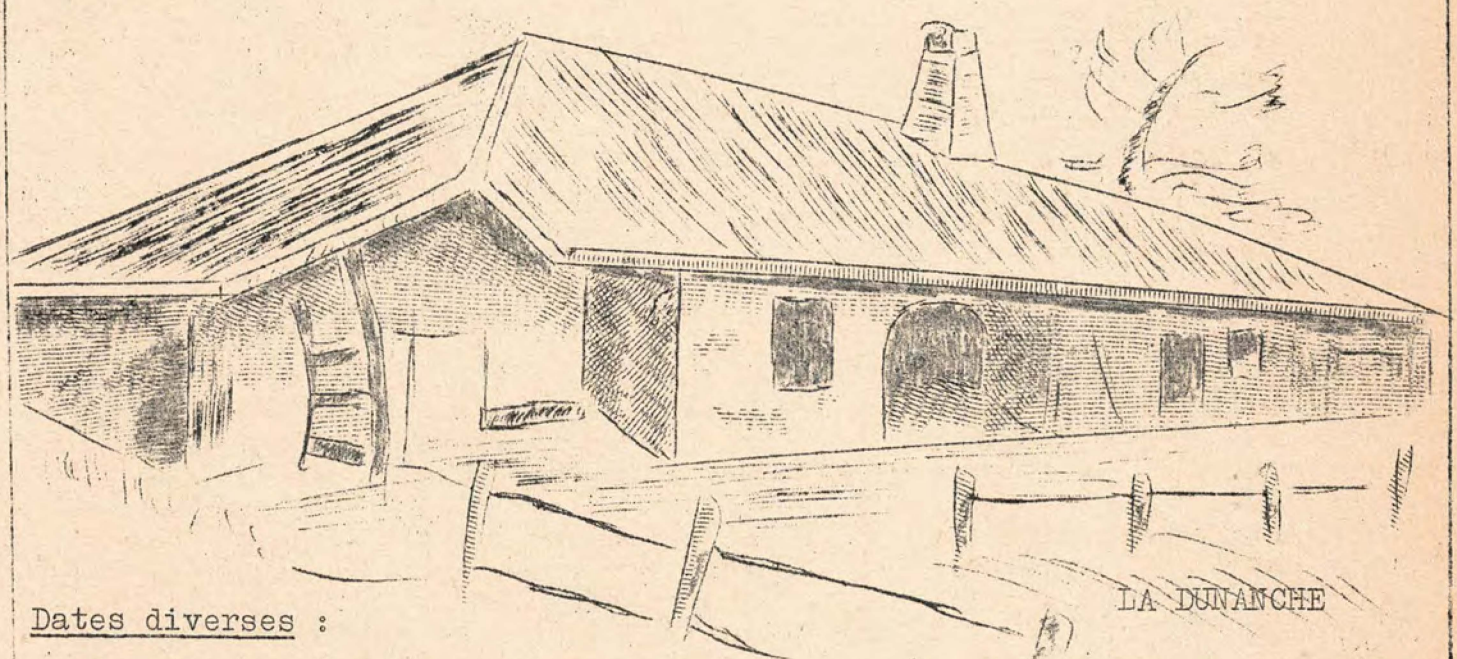
1961 21 mai. Depuis toujours, la Chaumette était alimentée en eau, pour le chalet et pour le bétail, par les eaux de surface du marais. Du fait du captage effectué en 1960, le pâturage se trouve partiellement assaini et ne permet plus d'obtenir en surface l'eau nécessaire. La Municipalité décide de proposer au Conseil la construction d'une citerne derrière le chalet, alimentée par le toit, comme dans tous nos autres pâturages. Cette proposition est admise sans opposition et le travail est mis en chantier assez rapidement afin que la nouvelle citerne puisse être mise en service en automne 1961 déjà. Elle aura une contenance de 110000 l. et reviendra à fr. 21'475.-, compris appareillage pour amener l'eau dans le chalet.
Après l'assainissement du marais, la construction de la fosse à purin et de la citerne, le pâturage de la Chaumette a certainement pris de la valeur. L'exploitation en est devenue facilitée et plus rationnelle. Il y a lieu de mentionner encore le débroussaillement, la reconstruction et le déplacement du muret en bordure de la route qui donne un peu plus de surface au pâturage.

La Chaumette a été acquise en 1848 par acte notarié du 12 septembre, signé Ch. Christinet, notaire à Nyon, P.F. Bosson, syndic Jean-R. Treboux, municipal. Elle appartenait à Ami-Jean-François Monod à Nyon. Cet achat fait pour le prix de fr 12500.-, comprenait également les bâtiments.

LA BASSINE - LA DUNANCHE.

La Bassine : Appartenait, avec d'autres domaines du haut Jura, au couvent d'Oujon dont les biens furent vendus par les Bernois en 1542. Ces pâturages et forêts " furent accensés aux communes voisines avec charge de les défendre contre l'Abbaye de St. Claude, qui n'admettait pas l'occupation de ces terres par les Bernois; c'est là l'origine des domaines portant le nom des communes bénéficiaires: l'Arzière, la Begnine, la Givrine, la Bassine, la Burtignière, la Prangine, la Genolière.(D'après Ed. Rieben " La forêt et l'économie pastorale dans le Jura " page 37).
En 1600, on l'appelait la Grande Fruitière.

La Dunanche. Elle a été acquise en tout cas en deux fois, la première par acte du 29 juin 1751 (la plus grande partie) la seconde par acte du 20 juin 1752. Elle appartenait à un nommé Dunand.



LA DUNANCHE

Dates diverses :

1766 Mention des conditions de location de ces deux montagnes déjà dans leurs limites actuelles.

L'Amodiateur livrera chaque année trente quintaux de beau et bon fromage, de même huit livres de beurre à chaque bourgeois ayant droit y compris le régent.
Il paiera annuellement trente florins pour location de la chaudière plus cent florins pour charge (?).
Il devra chaque année faire quatre poses de délivres aux endroits désignés par la Municipalité, ainsi que vingt toises de murs. Cette montagne est adjugée en misc publique pour le prix de location annuelle de 2531 florins.

1774 30 août. Convenu avec Claude Erbé et Claude Crittin, maîtres - charpentiers de Bois d'Amont en Bourgogne, pour la construction d'un chalet neuf à la Dunanche.
Ils devront le faire de même " grosseur et grandeur et largeur " que celui des Pralets. Il devra être terminé pour la montée de l'année prochaine, soit 1775.

1775 5 août. Une délégation du Conseil monte à la Dunanche pour reconnaître le chalet neuf. Ils ont " examiné le dit Baptiment et reçu a contentement ". Puis le 8 août, on convient encore avec Claude Erbé " pour faire en Corp, une petite écurie a Couchons a Cotté du Challet qu'il a fait, du Cotté du vent ".

1782 4 avril."Accordé un rabais à l'Amodiateur de la Bassine et de la Dunanche à cause de la descente prématurée du bétail 15 jours avant la St. Denis en raison du froid et de laneige. Même réduction est accordée au locataire des Valouses et Moinsel. "

1816 6 août. Construction du chalet de la Bassine et démolition de l'ancien. Les travaux de charpente, taille des pièces à la hache et lambrissage sont adjugés à Abram Bosson pour le prix de fr 315.-
Le bois brut est fourni à pied d'oeuvre par la commune.
La maçonnerie est remise à Jean Isaac Bosson, y compris la construction de la cheminée. Il lui sera payé fr. 12.- la toise de neuf pieds de Roi.
Le nouveau chalet paraît avoir été construit sur l'emplacement de l'ancien démoli. Les lambris de l'ancien seront enlevés soigneusement et utilisés dans la nouvelle construction. Il s'agit du bâtiment principal, l'annexe côté bise (écurie - lazaret a été construiteplus tard en 1903).

1817 5 août. La Municipalité, assemblée avec le Conseil Général, expose la demande des entrepreneurs ayant construit le chalet de la Bassine, lesquels réclament une gratification supplémentaire pour leur ouvrage. Ils invoquent l'augmentation du prix des denrées et des complications imprévues dans l'exécution du travail.
Il est accordé au charpentier Barillet, ayant posé la ramure (poutraison) 24 fr., au maçon J. Isaac Bosson 12 fr. et au charpentier J. François André, pour le plancher des écuries 10 fr.

1825 28 septembre. Une Commission de la Municipalité se transporte à la Bassine en compagnie du Tribunal d'Aubonne qui doit juger le différend qui oppose Bassins et Le Vaud au sujet des limites entre la Bassine (dans la forêtdu Peney) et la Perroudaz du Vaud.

1832 15 août. On signe une convention avec un entrepreneur pour la construction de 3 puits, à la Dunanche, la Pessette et à la Bassine. Ils seront faits en pierre pour le prix de fr. 105.- les trois.
C'est probablement la grande sècheresse de 1832 qui a engagé la Municipalité à faire ces constructions qui subsistent encore aujourd'hui.

1852 4 avril. La Municipalité remet au citoyen Rodolphe André la construction de deux chambres à la Bassine pour le prix de sa soumission, soit fr. 263,35. Il s'agit très probablement des chambres sur la partie à bise de la cuisine, existant encore aujourd'hui.

DES 1863

1863 1er septembre. Il sera demandé à l'Inspecteur forestier de fournir 2000 plantons d'épicéa pour replanter dans la forêt de la Bassine qui est " dans certains endroits très dépeuplée ".
Ces plants seront pris à Gimel, dans la forêt des Ursins

1878 3 septembre. Ensuite d'avis parus dans la " Feuille d'Avis officiels " et le " Courrier de la Côte ", l'affermage de la Bassine et de la Dunanche est remis à John Genevay pour le prix principal de fr. 100.- (cent) par an, plus les conditions.

1880 14 août. Adjuge les travaux de construction d'une citerne en moellons cimentés à la Dunanche. Elle remplacera l'ancienne citerne en bois (douves) et se fera dans le creux de cette dernière.
Dimensions : 4.50 m. de diamètre moyen et 3.40 m. de profondeur.

1903 11 juillet. La préfecture a avisé la Municipalité qu'il y aurait lieu de fâre construire une annexe au chalet de la Bassine, en vue de pouvoir loger tout le bétail en cas d'épidémie. La question est soumise au Conseil dans sa séance du 16 juillet, qui autorise cette construction.

1904 29 octobre. La Municipalité adjuge les travaux de construction du lazaret de la Bassine. Maçonnerie à Marc Chiocca, charpente à Emile Cujean, les deux à Bassins, la couverture et ferblanterie à Désiré Antoine à Burtigny.
Les bois seront préparés sur place par un scieur de long nommé Barnasse, d'origine italienne, domicilié à Genève, pour les prix suivants :

1.- Les plateaux et planches à 0,80 fr le m2.

2.- La charpente à fr. 17 le m3.

3.- Les chevrons à 35 cts le mètre courant.

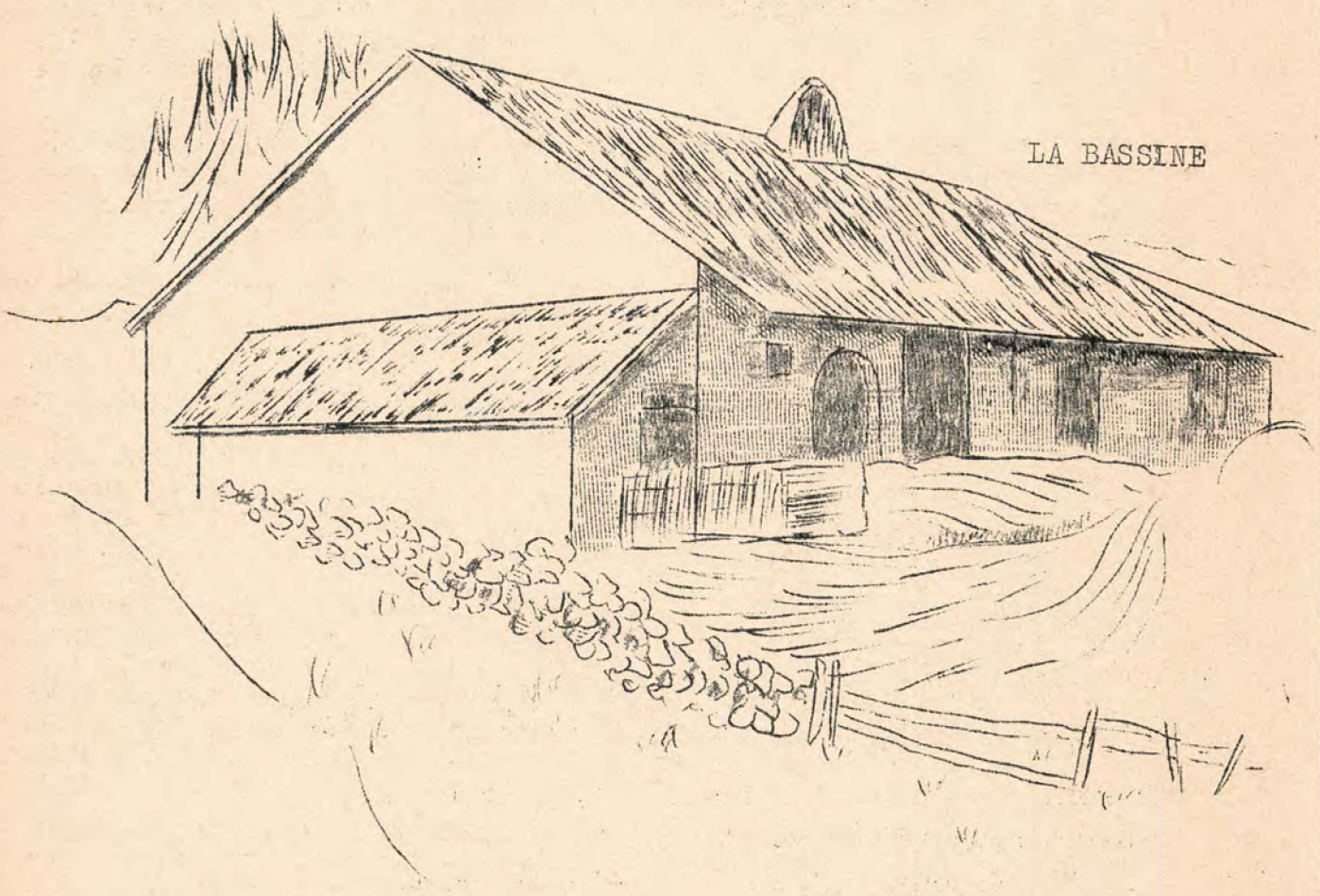
1906 18 août. Les soumissions sont déposées pour la couverture du chalet, environ 650 m2 en tavillon. Ce travail est adjugé à Henri Butty, à Bassins.

1907 23 mars. Sur proposition de la Municipalité, il est décidé la construction d'une clôture de séparation à la Bassine, soit pour deux rechanges. Il sera établi un muret à travers le pâturage et une clôture en fil de fer dans le bois. La distance à fermer est de 2180 m. environ. Le travail sera adjugé au prix fr. 1.10 par m. de muret à Guerriero, entrepreneur à St. George.

1924 21 juin. La Municipalité décide de changer la couverture du chalet de la Dunanche et de poser de l'éternit, la poutraison étant trop faible pour supporter des tuiles. Cette couverture s'est révélée d'excellente qualité, elle est encore intacte aujourd'hui (1965) et coûte très peu d'entretien.

1943. 3 août. La Municipalité décide la construction d'une fosse à purin à la Bassine. Elle sera d'une capacité de 30000 l. Dans sa séance du 21 août, le Conseil général accorde un crédit de fr. 5000.- pour cette construction. Le compte de construction se montera à fr. 5341.-.

1953 Une citerne neuve a été construite à la Bassine, devant le chalet, son coût s'est élevé à fr. 18572.-. Elle a une capacité de 130000 l. portant la réserve d'eau située à proximité du chalet à 250000 l. environ. Cette réserve est capable d'assurer une sécurité presque absolue pour le ravitaillement du troupeau.



LA CESILLE (ou Cézille, ou Cisille)

L'orthographe de ce nom a souvent varié. Si les plans-cadastraux portaient autrefois "Cisille", il semble que "Cézille" est maintenant consacré par l'usage; nous l'adopterons dans la suite de des notes, sauf dans les citations, bien entendu.

Nous transcrivons ci-après un acte où nous trouvons encore d'autres orthographes. Cet acte nous a été aimablement prêté par M. Cornaz, père, ancien meunier et cafetier au dit lieu. Cet acte se trouve dans les archives de Begnins :

"Extraict des droicts de la Baronnie de Rolle.
De la reconnoissance d'honneste Phillibert Teccon de Bassin, fils de feu Pierre Teccon vivant à Begnin.
Le dernier jour du mois de mars l'an 1636 par devant Enoch Mauraz, commissaire de la ditte Baronnie, honneste Phillibert Teccon de Bassin, fils de feu Pierre Teccon vivant de Begnin, a confessé et reconneu de tenir en emphiteose perpetuelle des Nobles et puissants seigneurs Barons de Rolle, des biens dernièrement reconnus en l'an 1602 et le 8ème janvier, En la Cisille, une place quest environ la douziesme partie en devers Joux en laquelle autrefois aesté édiffiée une foule, une raisse (scierie) et un baptoir, autresfois divise avec les hoirs de Noble urbain Baddel tenants le résidu, quest en place, de la quarte part de l'eau appellée la Cisille, assise et distillante au fenage et confin dudit Begnin, avec les places et aisances pour faire édifier et construire une raisse..."
Une autre reconnaissance, datant du 17 mars 1636, parle du partage de la Seizille avec " la quarte part de l'eau appelée la Cisillie ! !

1768 Ier mardi : Mention des conditions "sous lesquelles l'on veut amodier le Moulin de la Cézille apartenant à l'honorable Commune de Bassins, avec le Baptoir et la Scie... Le meunier devra tenir des borisques (ânes) pour aller chercher la graine et ramener la farine ".

1772 8 mai : L'Assemblée publique décide de vendre le moulin de la Cézille en mise le 21 mai suivant. Il est acheté, y compris la scie et le battoir par Adam Salis, demeurant au Bois au Beau, rière Le Vaud, pour le prix de huit mille et trente cinq florins.

Selon les renseignements que nous possédons, il semble que l'industrie à La Cézille ait cessé vers la fin du 19ème siècle.

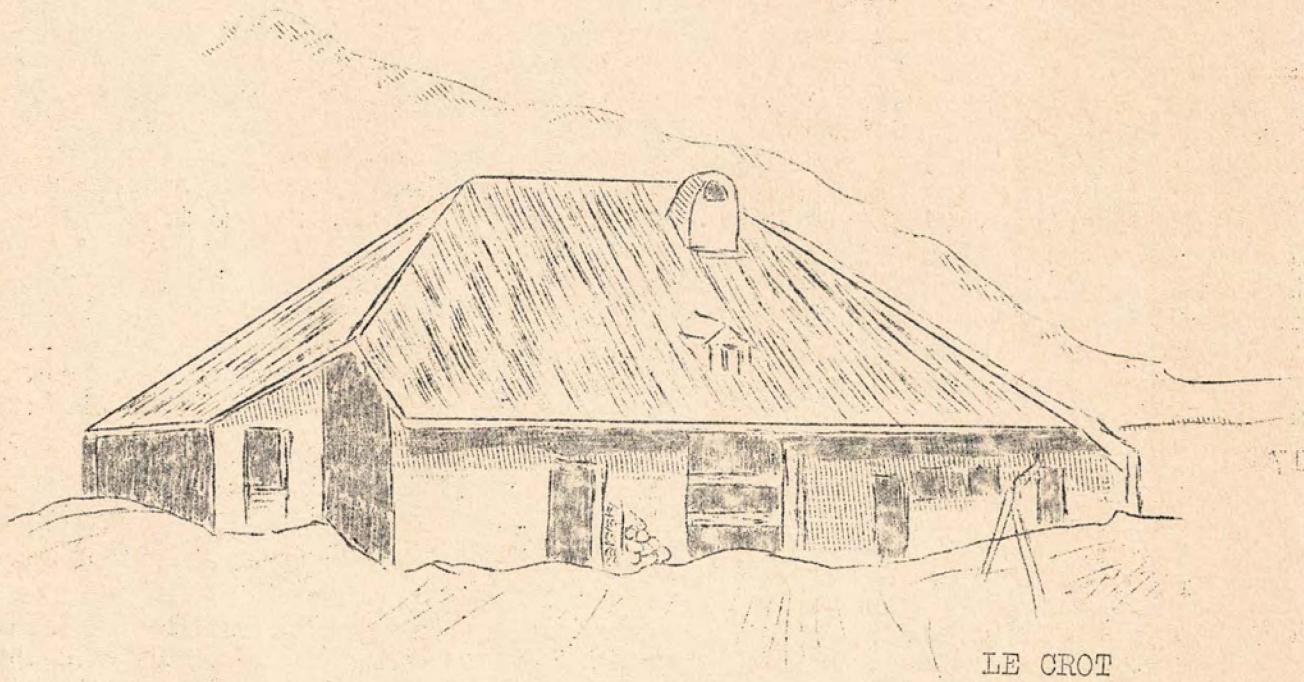
Dates intéressantes diverses :

1895 2 janvier : Il est payé fr 110.- à la Commune de Begnins pour l'écolage de 11 enfants de la Cézille et du Châtelard.

1917 23 octobre : M. Hector Cornaz a l'intention d'installer dans son immeuble du moulin à la Cézille une génératrice de 4 kwhs, dans le but de fournir du courant électrique au hameau et, éventuellement, pour l'éclairage public. Le hameau n'est pas encore relié aux Forces de Joux.
Une convention est établie avec M. Cornaz, lequel prend l'installation de l'éclairage public à sa charge; la commune lui verse une subvention de fr 2000.- et fournit les 5 poteaux nécessaires. La convention a une durée de 20 ans, après quoi toute l'installation deviendra propriété de la commune sans nouvelle prestation de sa part. M. Cornaz fournira le courant aux mêmes conditions que celles des Forces de Joux.

1918 27 septembre : Ensuite d'une enquête faite à la Cézille au sujet de la qualité de l'éclairage fourni par H. Cornaz, les réponses sont unanimes pour dire qu'il est très défectueux. Le fournisseur sera avisé qu'il doit faire les installations nécessaires pour fournir un éclairage régulier.

Les choses vont se compliquer, M. Cornaz a coupé la fourniture de courant sans avis à ses abonnés. Il s'ensuit une procédure, le contrat avec M. Cornaz est rompu et c'est finalement la Cie de Joux qui alimentera la Cézille.



LE CROT

(voir historique chalet du Crot page 61)

FIN DU TOME PREMIER

TOME II

LA CHANELAZ

Cette montagne était parcourue par les bêtes du Bugnonet, dont elle faisait partie.
Elle était surtout occupée par des buissons et des pins.

1809 7 septembre : Il est décidé de faire planter 3000 plans de mélèzes pour "repeupler" La Chanélaz où l'on a fait exploiter les pins. Il semble que cette plantation fut faite ailleurs puisque le 6 novembre la Municipalité approuve une note de journées faites pour planter des mélèzes à la Combe d'Arzier.

1839 13 juillet: On parle pour la première fois de la mise à ban de La Chanélaz . Le fermier jouit du Jubillet comme pâture d'automne probablement, puisque le foin est misé par parcelles au nombre de 15. On ne parle plus du chalet de ce pâturage. Celui de la Banat, par contre, est encore entretenu.

1883 7 juillet : Mise en soumission et adjudication d'un chemin neuf pour la dévestiture de la Chanélaz. Aucune indication ne permet de situer l'emplacement de ce chemin. Il a été reconnu le 29 avril 1884, il a 675m de long à fr 3.40 le ml et a donc coûté fr 2'297.-. A la reconnaissance, on parle de la "route de la Chanelaz par la Ruffaz" ?

VINCHELEY-SAUGES

1850 9 novembre : Il est procédé à la vente aux enchères publiques de la propriété des Vinchelley appartenant à la commune. Elle est divisée en 7 parcelles qui sont adjugées à divers propriétaires à des prix variant entre 40 cts et fr 1.05 la toise. Finalement , le bloc étant réservé, c'est Jean-François Dunand qui l'acquiert au prix de cinq centimes la toise, en dessus des prix d'adjudication de chaque parcelle. Il est procédé de la même manière pour les Sauges en 8 parcelles qui atteignent de 11 à 40 cts la perche. Le bloc est misé ensuite par Marc Frédéric Vieux pour 11 cts la toise, en plus des prix ci-dessus.

Chapitre 3 : FORETS - BOIS

Voici quelques dates intéressantes, par ordre chronologique :

1770 24 juin. Nomination de 4 forestiers pour une année .

Il est accordé très souvent des plantes de sapin pour constructions ou réparations aux maisons. Ce devait être la coutume de donner aux communiers le bois nécessaire à ces travaux.

1771 Du 31 mai. Ordonnance de l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne constatant que le libre parcours des forêts fait courir un grave danger au repeuplement naturel. Il est ordonné de fermer en partie certaines forêts par des murs, fossés ou haies vives et d'interdire au bétail d'y pâturer sous peine d'amende. Cette ordonnance sera lue en Chaire.

1773 Par avis du 2 juin."L'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne autorisent la commune à couper le bois acquis de Dame Sturler de Cottems aux conditions suivantes :

1.- Le bois sera divisé en trois parties égales qui seront exploitées en 3 années. Il sera coupé en hiver et non pas dans le temps de la sève montante.

2.- Chaque 1/3 sera réparti en autant de parts qu'il y a de ressortissants dans la commune. Chacun aura une part par tirage au sort. Pendant ces trois ans il ne pourra être attribué aucune répartition de bois dans les autres forêts de la commune.

3.- La commune de Bassins ne pourra vendre son bois sur le port de Nyon que sous les conditions prescrites dans les " Règlements des ports et forêts de 1700 "?.

1777 5 juillet. Le Conseil est assemblé (11 membres) avec la Généralité (assemblée de tous les citoyens, assemblée publique) pour discuter de la vente d'environ 60 poses de bois exploité du domaine de Moinsel. Il est décidé de vendre si un prix intéressant peut-être obtenu. Des publications seront faites dans ce sens.
Moinsel avait été acheté en 1771 de Dame Sturler de Cottems.
Il est décidé aussi de vendre un bout de terrain situé entre les Chenevières et le Crot (lequel terrain n'est d'aucun profit pour la commune vu sa situation et son éloignement et que l'on ne peut le pâturer.) Ce projet n'aura pas de suite, heureusement!

1787 3 avril. Les habitants qui voudront couvrir leurs bâtiments avec de la tuile sont avisés que la commune paiera le 1/4 de l'achat. Ceci afin de ménager les forêts qui " se désolent et se ruinent entièrement pour la couverte des dits bâtiments ". C'est la première mention des remplacements de tavillons par une couverture incombustible.
L'Auberge communale subit quelques réparations importantes et en particulier paraît devoir être recouverte de tuiles.

1802 18 mars. A l'occasion d'une vente de bois à la Chanelaz, les acheteurs sont tenus de se présenter en assemblée de Régie, avec leurs employés, afin de prêter serment de se conformer aux conditions de vente et aux règlements. On fixe en général des jours où il est permis d'aller travailler en forêt à l'exclusion de tous les autres. Des délais très courts sont impartis pour l'enlèvement des bois, après quoi, ce qui reste en forêt redevient propriété de la commune, puis est vendu au profit de la bourse des pauvres.On se montre très sévère sur l'observation de ces règles, ainsi qu'en font foi les nombreuses contraventions.

1802 7 décembre. Ensuite de la constatation que des délits de bois se commettent fréquemment " à la joux " de la Chanelaz sans qu'il soit possible de découvrir les fautifs, il est décidé de couper les bois et de les vendre au profit de la commune. Le produit sera affecté au remboursement des dettes. On voit, qu'à cette époque déjà, les communes recouraient à l'emprunt. Elles prêtaient par contre aussi couramment aux communiers, preuve en soit les nombreux remboursements consignés dans les procès-verbaux des Conseils.

1802 19 décembre. La municipalité s'occupe presqu'à chaque assemblée ordinaire de nombreux rapports faits par les forestiers ou les messeillers. Les délits forestiers sont particulièrement nombreux et l'on se montre excessivement sévère dans la répression.
On est dénoncé pour avoir coupé un " choiton, des fourchés, des palanches etc. Un citoyen du Vaud, Ls. César Christinet, est dénoncé et amendé pour s'être " introdui seul dans nos forêts " à la Bassine, pour y chercher une traine de bois pour sa tante, habitante de Bassins.

1805 ler janvier. Pour la première fois les fonctions de forestier sont mises au concours. Trois citoyens sont nommés à ce poste et prêtent serment " sur les mains du citoyen Syndic " en attendant d'être installés officiellement par le Juge de paix, Brandt, de Begnins.

1820 4 juillet. Par circulaire, le Juge de Paix s'informe de quelle manière la police des forêts est exercée à Bassins. Il lui est répondu :

1.- En hiver la neige empêche généralement l'exploitation des bois comme la loi le prévoit.

2.- Les forêts sont fermées lors des semailles du printemps et des travaux de saison, pendant la moitié du temps des fenaisons et dès le début des moissons jusqu'au ler octobre. Pendant tout ce temps, les forêts ne peuvent être fréquentées sous aucun prétexte.

3.- Quant aux coupes, elles sont réglées par la municipalité suivant les saisons et d'après l'état des lieux soumis à l'exploitation.

Il semble qu'on était assez sévère à cette époque pour tout ce qui était délit forestier. Les gardes étaient tenus responsables et amendés pour les délits qu'ils n'avaient pas signalés et qui étaient découverts par une commission de la municipalité qui parcourait chaque année les forêts. On fixait aussi un temps limité pour ramasser le bois mort .ainsi que les endroits où ce ramassage était permis.

1822 ler juin. Une commission a été nommée pour se rencontrer avec une délégation de Le Vaud en vue de partager et borner la forêt dite des Indévis, en indivision avec Le Vaud. Il sera établi des " murs de cloison" (murets) pour délimiter la propriété des deux communes et les frais en résultant partagés par moitié. Chaque commune s'engage également à entretenir ces murs à l'avenir.

1824 20 mars. En application de la loi du 9 juin 1810 sur l'économie des forêts communales et de l'instruction du 20 décembre 1823, il est procédé à la nomination d'un inspecteur forestier communal qui devra assister à tous les martelages et sera responsable de la bonne administration des forêts. Deux gardes forestiers sont également désignés. Ils assumeront la surveillance des propriétés de la commune. Ils ne peuvent miser et exploiter pour leur compte aucun bois. Cette interdiction s'étend même à leurs pères et frères.

1825 5 avril. La municipalité décide d'adresser une demande au Conseil d'Etat pour obtenir l'autorisation d'exporter du bois à l'étranger (probablement en France). Il s'agit de bois de feu de répartition, à raison de 2 moules par ayant-droit, dix douzaines de rondins et deux cents fascines.
Le nombre des ayants-droit est de 90.

1828 31 décembre. La garde des forêts est adjugée pour 1829, par mise publique et pour le prix de fr. 105.- à Jean Abram Vieux. Les conditions sont fixées par les art. 66 à 88 et 100 de la loi du 9 juin 1810 et les art. 55 à 61 de l'arrêté du 20 décembre 1823. L'adjudicataire présente également deux " compagnons " qui paraîssent devoir le seconder dans sa tâche et le cautionner.

1840 3 mars. La municipalité décide de marquer, à chaque ayant-droit aux bénéfices communaux, environ deux chars de pin à couper à la Chanelaz, afin de " donner de la croissance aux jeunes plantes ". On assiste ainsi à la transformation en futaie du bois de la Chanelaz qui après avoir été parcouru par le bétail jusque vers 1830 - 35, couvert de buissons et de pins, voit se développer sous ce couvert, une génération d'épicéas et de fayards dans les places claires.

1845 1er avril. La municipalité prend acte de la liquidation d'un différend entre les communes de Bassins et Le Vaud. Cette dernière avait coupé du bois sur Bassins, à la limite entre les deux communes, aux Indévis. Malgré plusieurs entrevues, il n'avait pas été possible de s'arranger. Finalement, le cas fut liquidé à Begnins devant le Juge de Paix par le paiement de fr. 256.- par la commune de Le Vaud.

Il est à relever, qu' au cours des ans, de nombreux conflits ont opposé les deux communes voisines de Bassins et de Le Vaud. Ils étaient provoqués généralement par des contestations de limites, les deux territoires se jouxtant sur un long parcours. Ces différends furent réglés parfois par expertises, voire le tribunal ou par entente après d'assez longs et laborieux pourparlers.

Il faut dire aussi que les limites étaient souvent tracées de façon très indécise, par des rochers, des grosses pierres et même des arbres. D'autre part les communes avaient souvent entre elles des droits communs, sur des mêmes parchets. Ces faits ont contribué, à certaines époques, à envenimer quelque peu les relations de bon voisinage! Il n'en subsiste heureusement plus rien de nos jours.

Nos archives ont conservé les dossiers de ces conflits, dont nous relevons ci-après les plus importants :

1328 Droit de pâturage commun à la Chanelaz
1520 Droit de pâture sous le Bugnonet en la Combe du Vuarnoz
1600 Droit de pâture aux Chenevières, vente de ce droit sans le consentement de ceux de Bassins
1625 Droit de pâture à la Riondaz et aux rochers de la Verloudaz, (probablement la Perroude)
1625 Droit de bocherage au Planay (coupes de bois).
1766 Droit de pâturage aux Mouilles

1846 22 janvier. Il est procédé à la désignation de l'Inspecteur forestier communal en la personne de Marc Henri Genevay. Il lui est remis une médaille (insigne) deux marteaux de la commune et le registre concernant l'administration forestière.
Quatre gardes-forestiers sont également nommés dans cette séance; ils reçoivent aussi une médaille comme attribut de leurs fonctions.
Il s'agit là d'une forme de l'administration forestière particulière à l'époque. Il semble que les communes jouissaient alors d'une plus grande autonomie qu'aujourd'hui dans ce domaine. Il serait intéressant de rechercher plus à fond qu'elles étaient les attributions et le pouvoir de cet inspecteur forestier communal.
Il est à noter que la nomination de ce fonctionnaire s'est faite, semble-t-il, à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions découlant de la nouvelle constitution. Il est procédé au renouvellement des titulaires de toutes les fonctions publiques. Celà ne paraît pas avoir été accepté sans autre par certains éliminés, en particulier par l'ancien inspecteur forestier, Jean-François Vieux, qui a refusé de rendre sa médaille et le registre des forêts. Il a fallu l'intervention du Juge de paix.

1851 13 janvier. La Municipalité prend connaissance d'une lettre de l'Inspecteur forestier Auguste Koch, à Rolle, par laquelle il avise que le Conseil d'Etat autorise les gardes à être armés pour leurs tournées.

1877 25 juin. Ensuite d'un délit forestier commis par des bûcherons au service des frères Bosson, marchands de bois à Bassins, ayant coupé par erreur une plante en trop d'un No de bois, les dits bûcherons sont renvoyés devant le Juge de paix du cercle. Ensuite de leur audition, le Juge rend une ordonnance de renvoi au Tribunal d'Accusation. Ce Tribunal admet que les bûcherons n'ont pas agi avec intention de vol, mais par erreur, et qu'ils doivent cependant réparation au lésé, soit la commune. Ils sont en conséquence renvoyés devant la juridiction civile, les frais étant mis à la charge de l'Etat.
Nous citons cet exemple pour souligner la sévérité des sanctions en matière de délits forestiers.

1881 4 janvier. Deux gardes-forestiers, John Badel et Daniel Treboux, sont révoqués de leurs fonctions pour avoir fait de fausses signatures sur leur carnet de contrôle de gardes.

1897 23 janvier. La Municipalité décide de fêter le 50ème anniversaire de fonctions comme forestier de Jacques-Paul Mercet. On lui alloue en reconnaissance des services rendus la somme de fr. 50.-
On organise un banquet auquel chacun peut prendre part pour le prix de fr. 2.-

1915 3 décembre. La Municipalité présente au Conseil un projet de mise à ban d'une partie des forêts communales. Il s'agit en particulier de tout le secteur forestier entre "Bugnonnet" et Crot" qui est encore parcouru à cette époque. En effet, un mur de clôture partageait les deux montagnes à travers les Indévis (on voit encore des vestiges en 1965).
D'autre part, les bois du Peney et de la Gaîne (à la Bassine) seront aussi clôturés.
Il s'agit en tout d'environ 310 ha. de forêts. La dépense ascendera à fr. 8250.-, elle sera subsidiée à raison de fr. 1650.- par l'Etat.
Ce projet est établi dans le cadre de la révision du plan d'aménagement par Mr. Grivaz, ingénieur-forestier aménagiste. C'est la première phase de la mise à ban générale de nos forêts.

1922 16 janvier. Il est pris acte qu'un comité d'initiative s'est réuni le 15 janvier en vue de former une association des communes forestières du pied du Jura vaudois du district de Nyon. et jusqu'à St. George. . Elle aurait pour but l'organisation en commun des ventes de bois.
Cette association est en somme une réaction des communes contre la mévente des bois de service et l'intransigeance des scieurs qui, organisés, font pression sur les prix et influencent fortement le marché.
L'Association forestière de la Côte est née, elle deviendra ensuite " Association forestière vaudoise ".

1958 20 août. Conférence avec l'Inspecteur forestier, Mr. Werner, pour étudier un projet de chemin forestier afin de desservir le haut des divisions 16 et 17. Il partirait de la Pessette au-dessus du " Clédar " pour aboutir à l'angle des Chenevières, à la limite de Le Vaud, longueur de 1500 m. environ. Les travaux furent exécutés en 1959. Ils consistèrent en terrassements faits à la machine selon une technique moderne et plus économique. Le tassement et l'assise du chemin doivent se faire par le roulement avec des compléments d'empierrement aux endroits nécessaires.
Cette nouvelle voie de dévestiture vient heureusement compléter le réseau communal déjà fort complet. Son coût ascende à fr. 32.000.- mais permettra l'évacuation des bois de service d'une zone étendue et difficilement accessible. Il est certain que les capitaux investis par les communes dans la construction des chemins forestiers représentent, financièrement, un des meilleurs placements qu'elles puissent faire.

1959 12 mai. La Municipalité adjuge à l'Entreprise Perrin, à Nyon, les travaux de goudronnage de la route des bois jusqu'à la fontaine des Plattets, à l'intersection du chemin " Magnin ". C'est la première étape d'une série de travaux qui mènera la réfection de cette route jusqu'à la Bassine.
La reconnaissance a eu lieu le 24 novembre 1959. La facture se monte à fr. 52.859.-

2ème étape :

Dès la fontaine des Plattets au grand contour en dessus du chalet du Bugnonet. Reconnue au début d'octobre 1960. Elle coûte fr. 65.504.-.

1961 10 octobre.

3ème étape :

La reconnaissance du goudronnage de la route des bois a eu lieu et la Municipalité en approuve la facture qui se monte à fr. 31.797.- pour une longueur de 1416 m. Il s'agit de la 3ème étape dès le portail de la Bassine au portail des Pralets (croisée Pralets - Bassine).
Il avait été prévu de continuer cette année à partir du Bugnonet jusqu'au portail de la Pessette. A cause des coupes de bois importantes, dont la dévestiture a lieu sur cette route, il a été jugé plus prudent de renvoyer cette opération de deux ans.

4ème étape :

La route des Indévis (Bugnonet La Dunanche) est goudronnée à son tour par application " d'enrobé dense" nouvelle formule, qui est expérimentée à cette altitude.

Longueur de la route 1600m sur environ 4m30 de large. Coût fr 54'424.-

La dernière "tranche" comportera le tronçon "Dunanche-clédar de la Bassine, avec le difficile passage des rochers. Ce travail sera entrepris dans un temps assez rapproché.

"Transaction - partage et Bornage entre les Honorables communes de Bassins et du Vaud, pour les Montagnes 1731)

Bassins et Le Vaud étaient copropriétaires d'un "nas de bois indivis entre les dites Communautés, par moitié, tant en pâturage, Bocherage que en pleine propriété". Ce nas, dénommé les Indivis, s'étendait dès le Chemin Magnin, entre les territoires des deux communes, jusqu' au rocher à bise du Planay. Bassins désirait le partage, Le Vaud s'y opposait. Un procès étant sur le point d'intervenir entre les deux communes, elles décidèrent d'un commun accord de se soumettre à un arbitrage.

Les deux arbitres désignés étaient "Egrege et prudent Charles Benoit Vanat, Curial de Trélex et Givrins, et Egrège et prudent Benjamin Feignoux de Burtigni Curial et de Ginel et au Vaud".

Finalement on est tombé d'accord pour le partge. L'abornement eut lieu les 21 et 22 mai 1731. sept bornes furent plantées avec leurs "garants", c.à.d. des carrons ou une pierre cassée en deux, placés en terre de chaque côté de la borne, elle-même plantée solidement.

Cette sage décision mit fin aux conflits qui ont surgi à plusieurs reprises entre les deux communes.

De nombreuses contestations ont opposé aussi au cours des siècles notre villages à d'autres communes.

En 1769 Arzier et Bassins se disputent des droits de pâturage que cette dernière commune prétend avoir sur des terres en la "Combaz Boucerel", c-à-d- sur la rive droite du ruisseau de la Combaz, au territoire d'Arzier. Les gens d'Arzier contestent ces droits en se référant à des Titres anciens, à savoir :

a) un acte donné sous l'Evêque de Genève en l'an 1195 et un autre de 1388.
b) une transaction entre "L'Illustre Louis de Savoye, Seigneur de Vaud et le couvent d'Oujon, en 1317" qui reconnaît ce territoire aux religieux.

Ce conflit fut porté devant le bailli de Nyon où furent déposés mémoires et contre-mémoires.

Les pièces du jugement font défaut dans nos archives et nous ne savons quelles en furent les conclusions. Nous pensons cependant que Bassins fut débouté par défaut de preuves et vu la valeur des décuments invoqués par la commune d'Arzier.

En 1479, c'est avec Marchissy que des difficultés surgissent au sujet des droits de pâturages dans le haut Jura.

Begnins et Bassins se disputent des prétentions en 1459 à la Combaz, en 1620 aux Vinchelley, en 1685 au Mont Salaz, puis à nouveau à la Combaz en 1709.

PARTAGE DES MOUILLES

Les communes de Bassins et Le Vaud avaient ouvert un procès devant la "Noble Cour Ballivale de Nyon" au sujet d'un terrain de la contenance de neuf poses aux "Mouilles". Cette parcelle était en copropriété entre les deux communes. Elle était l'objet de disputes et de contestations fréquentes. Dans le but de faire cesser cet état de choses, il fut décidé de partager la parcelle en deux parts égales qui devinrent propriété définitive de chacune des parties. Cette décision fut prise le six décembre 1766 et la délimitation par abornement eut lieu le 5 mai 1767.

(Chapitre 4)

LA PIERRE DU GRAND FE

Dans un article de juin 1962, M. Ric Berger, historien bien connu, domicilié à Morges, précise ce qui suit :

" La Suisse ne semble posséder, ou plus exactement n'avoir possédé que deux pierres branlantes, toutes deux dans le Canton de Vaud, à Bassins et à Cuarnens. La première ne branle plus, la seconde encore un tout petit peu. Tout se perd à la longue sur cette terre.

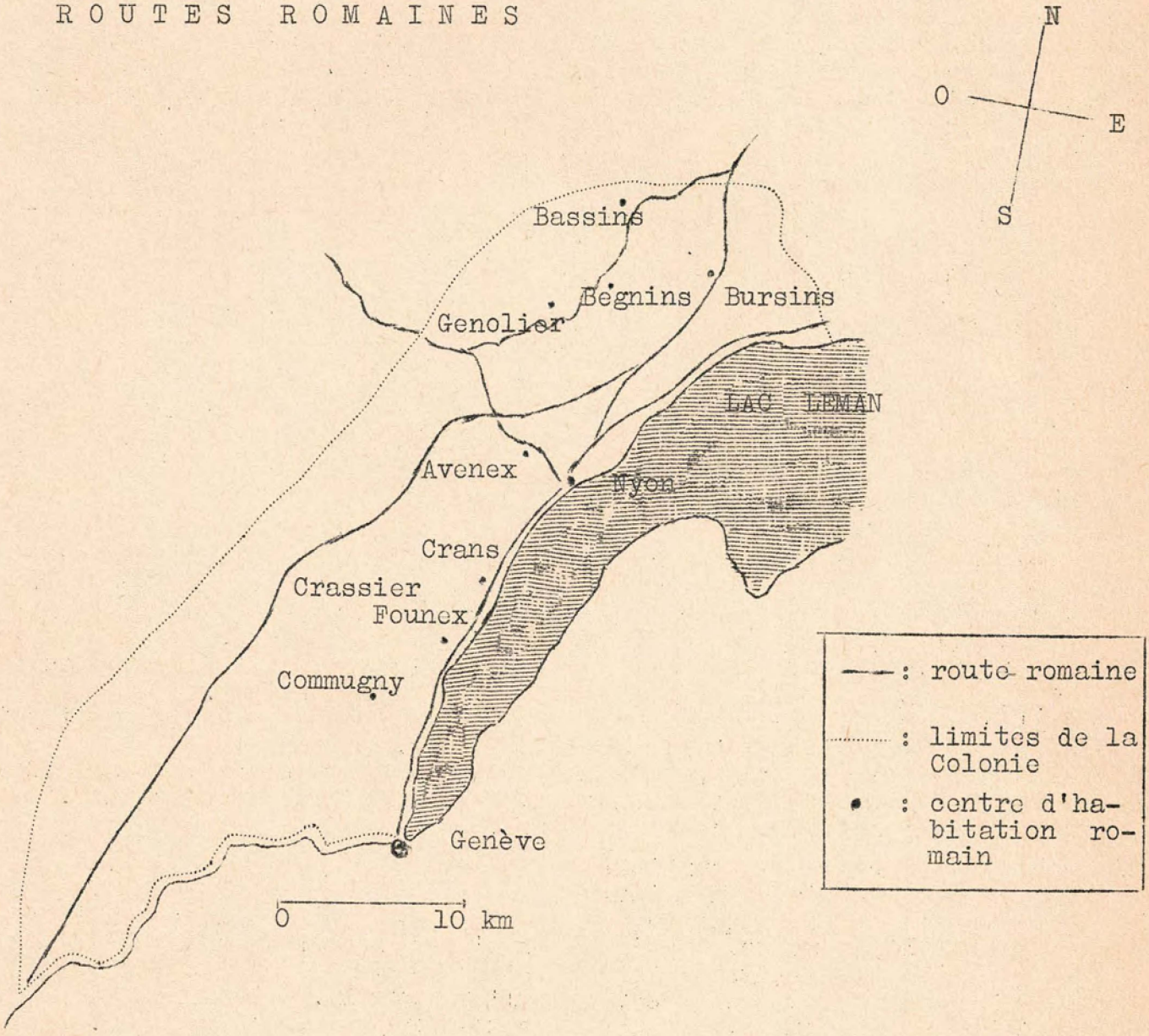
Les grosses pierres que l'on trouve ici et là dans les plaines de l'Europe et même des autres continents, et que les préhistoriens appellent "mégalithes", ont toujours excité un grand intérêt chez nos ancêtres. La Pierre du Grand Fé ou du Grand Fey gît près du hameau de la Cézille, à 3 km au sud du village de Bassins. Le dictionnaire historique vaudois la



signale en ces termes : " Dans un étroit ravin, près de la route de Begnins à Bassins, se trouve un magnifique bloc erratique appelé la Pierre du Grand Fé ou Fée, qui repose sur un de ses angles en équilibre instable (pierre pendue). Ce bloc était donc instable, c'est-à-dire branlant, il y a quelques decennies , mais comme dans notre canton on apprécie surtout la solidité, on a remblayé avec soin les assises du Grand Fé qui a perdu ainsi son principal intérêt.

LE TERRITOIRE DE LA "COLONIA JULIA EQUESTRIS" ET SES ROUTES.

ROUTES ROMAINES



Chapitre 5

ROUTES - CHEMINS - PONTS

Bassins a de tout temps été relié à la plaine, par ces chemins raboteux que l'on appelait les "vys" . Déjà avant l'époque romaine il y avait des voies de communications entre les principaux villages, des sentiers plutôt.

A l'époque romaine, le canton vit construire sur son territoire les belles routes souvent pavées,dont nous retrouvons maints vestiges : la route de Nyon aux Rousses et au-delà, la route Nyon-Cossonay, Vy de l'Etraz, la route Vy de l'Etraz - Bassins - St Cergue. Une ancienne carte fait passer cette route en-dessous de Bassins, alors que certains historiens la situent au-dessus de Bassins (Chemin Magnin).

Il y avait aussi bien entendu la route Genève-Lausanne, que les bernois firent reconstruire en 1777 (fin des travaux).

1774 4 janvier :"Le Conseil, par considération pour Sa Très Noble et Magnifique Seigneurie Ballivale, consent à verser 200 florins pour construire un chemin en Clarens, sacrifice volontaire fait une fois pour toutes quoique ce chemin ne soit pas de son territoire. Etant expressément réservé que cette donnation ne pourrait être cittée interprétée ny tirée a Conséquence pour l'avenir"

1795 4 août : Convenant avec Claude Antoine Genevaz, du district de St Claude (France) pour la construction du chemin des rochers et faire sauter la roche nécessaire. Il s'agit certainement du tronçon entre la fontaine des rochers et la "clie de la Bassine, aujourd'hui corrigé.

1836 22 juin : La Municipalité délivre à chaque particulier un billet portant le numéro de toches pour la réparation du chemin dès le Pont à Collet au haut de Châtillon. Chacun devra transporter le gravier nécessaire dès la gravière de l'Arny au dit tronçon. Il devra faire aussi les fossés et enlever les grosses pierres.
Il s'agit-là des charges imposées aux bourgeois à titre de "communs" et, en quelque sorte, en compensation des répartitions.
A l'occasion du tirage au sort des numéros, il est versé un demi pot de vin à chaque communier, au nombre de 92.

1842 Au début de cette année, la commune achète les terrains nécessaires au passage de la nouvelle route de la Cézille (Begnins-Bassins). Les travaux ont commencé le 10 avril.

1861 5 mai : Lettre de la Municipalité de Bassins à celle du Vaud.
Monsieur le Syndic et Messieurs,

"Dans une pétition que vous avez adressée au Conseil d'Etat le 2 avril écoulé, vous vous plaignez de l'état actuel du chemin tendant de Bassins au village du Vaud, prétendant que ce chemin est à la charge de la commune de Bassins de l'entretenir.

Or Messieurs, dans la preuve du contraire, en vertu de l'al. 1 de l'article 30 de la loi du 16 décembre 1848 et du bien fondé d'un acte "reconnoitif "(?) du 18 mai 1739..... estimons que ce chemin appartient à la commune du Vaud et qu'il est entièrement à sa charge...."

Le 6 novembre suivant, Bassins relance à nouveau un avertissement à Le Vaud, rendant cette commune responsable des dégâts qui pourraient résulter de l'encombrement des fossés et des haies de bordure non élaguées, en particulier lors de la fonte des neiges.

Entre temps, le Conseil d'Etat avait statué sur la réclamation de Le Vaud tendant à être libérée de la charge d'entretenir ce chemin,

comme en font foi les extraits de la lettre suivante :

" Je vous informe, en réponse à votre rapport du Ier juillet dernier, que le Conseil d'Etat, s'occupant dans sa séance du 31 juillet de la pétition de la municipalité de Le Vaud, a décidé de répondre comme suit à la commune pétitionnaire :
1) que d'après l'usage comme d'après un acte du 28 mai 1720, confirmé devant le notaire de la Harpe le 18 mai 1739, la commune étant chargée de l'entretien du chemin du Vaud à Bassins sur le territoire de cette dernière commune, elle est invitée à faire sans retard les réparations dont il a besoin, puisque l'obligation qui lui est imposée se trouve autorisée et consacrée par l'art. 30 de la loi du 16 déc. 1848.
2) que dans le cas où malgré que le chemin soit tout particulièrement utile aux habitants du Vaud, les autorités communales de cette localité préféreraient voir son entretien rentrer dans la règle générale en le mettant à la charge de Bassins, le rachat de cette charge devrait être convenu amiablement avec les autorités de Bassins qui ne peuvent y être contraintes."

Cette décision a été communiquée par le Préfet à la Municipalité du Vaud.

1862 4 mars : la Municipalité décide de sévir contre les propriétaires qui font reposer les bois sur des traverses et obstruent les fossés, mêmes abus que nous constatons encore aujourd'hui!

1862 2 décembre : On corrige la route des montagnes, aux Roches, 500m pour fr 2'442.-

1868 8 mars : La Municipalité du Vaud propose à celle de Bassins la reprise de la route de la Vy du Vaud, dès le haut du village (route des bois) jusqu' au pont de la Bataille (voir sous 1861). Bassins est d'accord, Le Vaud devant lui payer une indemnité de fr 1'050.-

1871 3 octobre : On parle d'établir un passage servant à la dévestiture des bois des Vuaches appartenant à la commune et à plusieurs propriétaires.

1873 18 mars : Bassins doit fournir 400 piquets à l'ingénieur chargé du tracé de la route Bassins-Le Muids (adjudication des travaux : 2 novembre 1874 pour le prix de fr 35'304.-

1873 9 novembre : On reconstruit la vieille route actuelle dite du Bras et longeant le pré du Jubillet. Adjugé aux associés Paquier, Desponds et Magnenat pour le prix total de fr 4'483.- (compte final : fr 5'335.40, reconnaissance le 21 octobre 1874.

1881 28 septembre : Reconnaissance de la route du Molaret, construite par Velan et Humberset. Longueur : 1173m . coût : fr 6.30 le ml. Sont reconnus également 50,30m d'aqueducs en pierres sèches et 70 bouteroues. Coût total : fr 11'946.-

1897 22 mars : La commune participe par fr 150.- à l'étude du tracé de la route Marchairuz-Bassine, le Conseil votant un crédit de fr 1000.- pour la construction proprement dite.

1900 19 avril : On adjuge les travaux de construction de la nouvelle route du Bugnonet au Crot. Longueur de la route : 3300m, montant de la soumission : fr 18'192.50. Peu auparavant, on avait commandé 300 bornes taillées à un Jacques Rochat, à St George, pour le prix de fr 0.95 la pièce !

1901 24 septembre : Le Conseil général alloue une subvention de fr 2500,- pour la construction de la route de la Combe des Amburnex (25 oui contre 17 non).

1928 11 septembre : Le Conseil général vote l'étude de la construction de la routem dite "des Gilles" qui reliera la route principale des montagnes dès le bas des rochers au pâturage de Mondion, jusqu'à la limite d'Arzier (Petite Ennaz), avec un embranchement conduisant au chalet de Mondion. Notons que le coût sera amorti par le prélèvement d'un % sur tous les bois qui utiliseront ce chemin. .

1929 14 juin : La Municipalité demande au Conseil un crédit de fr 45000- pour la construction de la route des Gilles, ce qui est accepté.Les travaux sont adjugés à G Grégo & Cie pour le prix de fr 43'000.-. Deux autres soumissions avaient été déposées, l'une au montant de fr 46'000.- et l'autre au montant de fr 86'000.- (subsides fédéraux et cantonaux : 45% au total.)

1943 23 décembre : On étudie la construction du chemin du Peney; le devis est de fr 30'000.- . Le projet est admis en février 1946.
Le compte de construction final est arrêté à fr 57'000.-, avec un dépassement de fr 3'000.- sur le devis définitif. Subsides fédéraux et cantonaux : fr 27'250.- (1)
En 1946, ce chemin est prolongé (grande route - entrée du bois). Notons en passant que le chemin de Moinsel a, lui aussi, été prolongé du rond point du Chemin Magnin à la limite d'Arzier, environ à 200m de la "Tanne à l'Ours" (1942).

1947 23 décembre : Outre d'autres objets importants figurant à l'ordre du jour (recherche d'eau aux Mouilles , construction d'une écurie-annexe aux Pralets, le Conseil général décide d'entreprendre le goudronnage complet des rues. Ces travaux seront mis en oeuvre en 1948, reconnus le 20 novembre. Ils auront coûté fr 239'303.-, dont à déduire un subside cantonal de fr 84'000.-.

(1) Le décompte final comprend également la prolongation décidée en 1946.

PONTS

Quelques dates intéressantes:

1792 4 avril : La commune de Bassins consent à participer à la construction d'un pont neuf sur la Serine au lieu dit "Moulin à Collet" (scierie Schacher actuelle). Elle versera à celle de Begnins une somme de trente-deux louis et demi, soit cinq cent vingt francs,comme unique contribution et sans engagement pour l'avenir.

1823 5 août : Le syndic et le boursier de la commune de Crassier se présentent pour solliciter une aide de la commune de Bassins pour la construction d'un pont sur la rivière qui traverse leur village. La charge de cette dépense étant trop lourde pour Crassier, il est fait appel à la solidarité des autres communes, malgré l'éloignement . La Municipalité décide d'accorder fr 30.- (Il s'agit vraisemblablement du pont enjambant la Versoix, entre la Suisse et la France.

1826 Ier juillet : Une convention est établie entre les communes de Bassins et Le Vaud, en vue de la construction d'un pont (Pont du Geny) sur le ruisseau du Lusigny, selon les plans établis par le maître-maçon Jaggy de Rolle. Bassins payera un peu plus que Le Vaud (fr 128.- de plus) parce que le nombre des habitants y est plus élevé. Toutefois, pour l'avenir, les frais d'entretien se règleront par moitié.

1853 5 avril : On passe une convention avec Rodolphe Genevay pour la construction d'un pont pour le sentier au ministre, sur le ruisseau de Lusigny . Il s'agit d'un petit pont aujourd'hui en partie démoli, reliant les Cotteaux au Bois au Beau , conduisant à Burtigny par la Camisarde.

1865 / 1866 : les communes de Bassins et de Le Vaud ont de la peine à s'entendre pour la réparation du pont de Lusigny (ou du "Geny") construit en 1826.

Malgré la convention établie et règlant la participation par moitié de chacune des deux communes, il faut bien reconnaître que le pont est utilisé beaucoup plus par les gens de Bassins qui possèdent la majorité des terrains "En Volottaz", sur la commune du Vaud.

Chapitre 6

SERVICES PUBLICS

LE SERVICE DU FEU

Avant 1600, les mesures de défense contre l'incendie étaient complètement inconnues.

On laissait simplement le feu accomplir son oeuvre destructrice. Il est vrai qu'à cette époque-là les maisons avaient peu de valeur. Les sinistres étaient nombreux et parfois considérables. Du reste, nous parlerons dans un chapitre spécial des incendies intervenus à Bassins et dans la région.

Vers 1700, les baillis bernois commencèrent à obliger tous les habitants des villages à prendre des précautions contre ces calamités: c'est à peine si quelques propriétaires possédaient des ustensiles en bois pour porter de l'eau.

Au cours du 19ème siècle, des progrès assez importants ont été faits. Dans le Canton, l'assurance contre l'incendie devint obligatoire. Des nouvelles lois sévères sur la police des constructionsd'immeubles furent appliquées sans réserve depuis 1898 . L'installation de la lumière électrique ---à Bassins en 1902 --- eut pour effet de faire diminuer sensiblement ce genre de calamité.

1785 12 mars :"Le Conseil commande une pompe à incendies à Maître Pierre Dreffet, fondeur à Vevey "La Caisse contiendra cinq setiers mesure de Berne, garnie en cuivre, de même que les grilles, les dits cinq setiers devront se débiter dans une minute et demie; elle devra porter à septante pieds de Roi de hauteur dès le bout du get".

"Ier novembre : Il a été décidé qu'il convenait d'établir des personnes propres et capables pour gouverner la pompe à feu de la commune et pour ce ont été nommés "10 hommes", lesquels devront faire jouer la pompe et faire la visite toutes les années deux fois et seront obligés de partir avec la dite pompe en cas de besoin et toutes les fois "

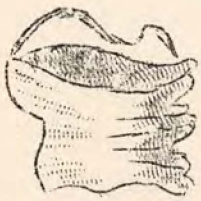
1846 : nouvelle pompe. En effet, le 23 septembre, la Municipalité est réunie pour prendre livraison d'une nouvelle pompe livrée par la maison Schenk de Berne (Worb). Elle coûte, rendue à Bassins, fr 1'993.- , selon convention du 24 octobre 1846.
La Municipalité délivre de plus un certificat très flatteur à Frédérich Schenk, mécanicien.
Le 10 octobre suivant, lors d'un essai, le balancier s'est cassé franc après une dizaine de coups....La réparation est confiée à un Cujean, serrurier à Arzier, pour le prix de fr 40.-

Au 19ème siècle, toujours, l'Etat de Vaud a édicté divers arrêtés ayant trait à la lutte contre le feu; on y trouve de nombreuses interdictions très précises : Il est défendu de faire du feu dans les rues ou près des maisonssans autorisation spéciale, il est défendu de fumer avec des cigares ou des pipes sans couvercles en métal dans les granges et les écuries, de porter une lumière sans lanterne dans les granges, de fumer en cas d'orage ou de forte bise, de tenir des cendres ailleurs que dans des vases en métal ou dans des cendriers en molasse, de placer de la poudre à canon ailleurs que dans le local désigné par la Municipalité, de battre et vanner de nuit avant quatre heures du matin en été et à cinq heures en hiver, etc etc.

Suivent diverses instructions sur la formation des chaînes :
" Les chaînes sont formées incessamment dans les directions ordonnées; les hommes se placent à la ligne, à droite, faisant face à l'incendie, et portent les seaux pleins; les femmes se placent à gauche, à la ligne des seaux vides. Toute personne oisive qui ne voudrait pas se rendre utile doit se retirer sur-le-champ sous peine de quatre francs d'amende. Lorsque l'incendie a discontinué, le tambour communal bat la retraite sur l'ordre qu'il en reçoit du syndic. Les seaux seront rendus à leurs propriétaires par une délégation municipale, etc"

En 1846, Bassins a également mis sur pied un "Règlement des pompiers dont nous extrayons les articles ou passages suivants:.

"La Municipalité nommera entre les pompiers un d'entre-eux pour Chef, à qui tous les dits pompiers devront être dévoués et lui obéir dans tous les cas demandés et aux essais de la pompe.
Tous pompiers devra et sera tenu dans toutes les occasion où il appercevra quelques apparences d'insendie ou de feu, le faire connaître aussi vite que possible. Et en cas d'alerte, devra se rendre immédiatement près du local de la pompe afin de se porté à l'endroit où l'incendie a lieu.
Aucun pompier ne poura s'éloigné de la pompe dans le consentement du Chef.
Il y aura deux essais de la pompe par année qui auront lieu comme suit: le premier, le jour de l'Assension et le second le dernier dimanche du mois de septembre où chaque pompier devra se rencontré. Et en cas d'absense devra en prévenir le Chef qui en donnera connaissance au corps des pompiers et celui-ci le remplacera pour cet essait par celui qu'il trouvera convenable", etc.



Un seau à incendie en 1842

1886 4 février : On passe un contrat avec M. Feurer, fondeur à Nyon, pour la fourniture d'une nouvelle pompe à incendie pour le prix de fr 3'500.-. Il convient aussi de reprendre les deux vieilles pompes, une de 1785 et l'autre de 1860, pour le prix de fr 800.-.

11 juillet : La Municipalité remet à Jaques Treboux, tailleur, la transformation de 22 capotes militaires en tuniques pour les pompiers. Le prix est de fr 3.- par pièce. C'est, semble-t-il, la première fois que la commune équipe ses pompiers.

Nos lecteurs trouveront au chapitre des bâtiments la question du hangar des pompes .

A cause de la construction du grand réservoir des Siaux, en 1956, et de l'augmentation de pression importante qui en résulte, il a été possible de renoncer à l'emploi de la dernière pompe à bras. Cette pompe nécessitait un effectif nombreux pour l'actionner et ne donnait qu'un rendement insuffisant. Actuellement le réseau d'hydrants avec des pressions allant de 5 atm. au haut du village et de 8 au point le plus bas suffit largement à parer à toute la situation. L'ancien effectif de 70 pompiers de 16 à 70 ans, au temps où nous avions 2 pompes à bras, a été ramené à 40 hommes de 17 à 50 ans. Le Corps dispose de 4 chariots d'hydrants, d'échelles et de matériel divers. La Cézille a également son poste de matériel de défense contre l'incendie.

POSTES

De tous temps, l'homme a cherché à communiquer avec ses semblables éloignés et l'on trouve des "messagers" depuis des temps immémoriaux. Avant que la poste ne soit organisée, il y avait aussi une quantité de "porteurs" qui, pour quelques sous, rendaient de signalés services. Avant que les diligences n'existent, le véritable messager postal était à cheval lequel utilisait des relais pour les grandes distances. Les lettres arrivaient souvent avec de grands retards, quelquefois elles n' arrivaient pas du tout, si bien que le 3 février 1604, les baillis ordonnent aux messagers d'indiquer chaque fois sur les lettres l'heure à laquelle elles ont été remises.

Petit à petit, le service postal s'est organisé et les diligences commencèrent à parcourir le pays. En 1804, une diligence à 5 places faisait le service quatre fois par semaine entre Berne et Genève. La place, de Lausanne à Berne, coûtait fr 16.- A cette époque, plusieurs messagers à pied portaient des plis entre Nyon et les villages du district actuel. Puis des courses postales avec voiture attelée s'organisèrent un peu partout. Bassins fut toujours bien desservi, en particulier par un service partant de Begnins, pour le pied du Jura.

1821 2 janvier : La Municipalité nomme Lisette Genevay, née Brun, pour exercer les fonctions de messagère postale .

1831 8 février : Le messager postal Jaques Salomon Mercet, établi déjà depuis plusieurs années, convient avec la Municipalité pour aller deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, chercher les lettres et paquets à Nyon et les distribuer aux destinataires. Il recevra une indemnité annuelle de fr 9.- par la commune, plus une taxe par lettre et par paquet.

1836 31 décembre : il est procédé à l'installation d'une messagère postale en la personne de Louise Servier, femme d'Etienne (née Mercet) grand'mère de Melle Louise Servier.
Elle doit descendre à Nyon 2 fois par semaine, le mercredi et le samedi . Elle s'engage à porter dans les deux sens tous les paquets et lettres qui lui sont remis et à les distribuer aux destinataires à Bassins. Elle recevra pour chaque lettre transportée 1 crutz et pour les paquets 1 crutz par livre. Elle recevra fr 9.- par année pour les affaires concernant la commune.

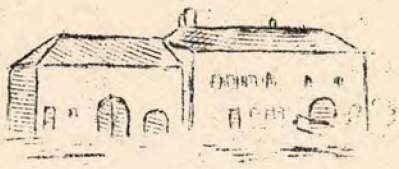
1838 2 janvier : Nouvelles conditions pour le messager postal qui devra descendre trois fois par semaine à Nyon, le lundi, le mercredi et le samedi. Il sera installé une boîte aux lettres, fournie par la commune mais placée , à ses frais, par le messager ; le titulaire est Etienne Servier, avec sa femme comme remplaçante.

Le premier bureau postal de Bassins se trouvait dans le bâtiment du syndic actuel, M. Paul Genevay.
En 1933, L'Administration des postes fédérales a fait parvenir à M. Edmond Genevay, premier titulaire de ce bureau depuis le Ier décembre 1890, une récompense et une lettre de félicitations pour l'excellente tenue de son bureau pendant 40 années consécutives.
Rappelons que M. Genevay emploie ses moments de loisir à la littérature. Il est l'auteur de plusieurs comédies et saynètes très goûtées et maintes fois jouées par de nombreuses sociétés littéraires et dramatiques de notre campagne vaudoise. Il a, du reste, de qui tenir : un de ses ancêtres ou collatéral éloigné, Guillaume Genevay, était secrétaire particulier, de 1385 à 1388, de Bonne de Bourbon, veuve d'Amédée VI de Savoie, surnommé le "Comte Vert" (1334-1383), sous la domination duquel était le pays de Vaud.

1920 28 août : La Direction des postes du Ier arrondissement demande la suppression de la distribution postale du dimanche matin. Signe des temps ! La Municipalité n'est pas d'accord, mais elle devra bien

s'y soumettre plus tard.

Le deuxième bureau postal de Bassins a été installé en 1933 à son emplacement actuel (côté Jura de la rue du Quartdelay, à vent de la vieille fontaine datée de 1794, maison François Treboux).



Emplacement du premier bureau postal

L'acte de nomination de M. Ed. Genevay, premier dépositaire postal à Bassins est daté du 4 décembre 1890. Il comportait, entre autres, les conditions suivantes :

"Votre traitement est fixé à fr 320.- par an (!...) Vous entrerez en fonction à l'époque que vous indiquera la Direction des Postes à Genève, après avoir déposé le cautionnement prescrit et aurez à remplir aver fidélité, zèle et ponctualité, conformément aux lois et règlements en vigueur, les fonctions qui vous sont confiées".

Pour moins d'un franc par jour, le titulaire devait faire deux distributions journalières et une le dimanche !... sans compter le travail de bureau.

Ce traitement a été porté à fr 1'240.- par an le Ier décembre 1901, puis à fr 1'700.- le 30 mars 1909, ensuite de la nomination au titre de buraliste et facteur postal.

Extrait d'une lettre de la Direction des postes à Genève, du 7 octobre 1893, adressée à l'Office postal de Bassins :

"Un service postal à voiture sera dès le Ier novembre prochain effectué entre Le Vaud et Begnins, en passant par Bassins.

Un dépôt de poste comptable sera ouvert au Vaud.

Dès cette date, le village de Bassins ne sera plus desservi par le facteur de Begnins. C'est l'office de Bassins qui sera chargé du service de distribution dans le village.

En raison de l'augmentation des prestations, la Direction générale a fixé votre traitement à fr 680.- dès le Ier novembre.

Vous --le titulaire-- aurez droit en outre aux effets d'habillement de la classe IIa. Le contrôle d'arrondissement vous enverra ceux-ci en temps voulu...etc"

SERVICE S.A.P.J.V. (Quelques notes résumées)

1918 29 juin : La Municipalité soumet au Conseil une proposition tendant à s'intéresser à la création de la Société des autos-transports du pied du Jura par la prise de fr 6'000.- de capital-actions. La Commune aurait à payer aussi, à titre de subvention annuelle, la somme de fr 750.-

Le Conseil admet sans opposition ces propositions.

L'inauguration du service d'autobus a eu lieu le 15 novembre 1920. Il consacra la disparition définitive de la vieille poste à deux chevaux qui effectuait deux fois par jour le parcours aller et retour Begnins - Bassins - Le Vaud. Elle roulait par n'importe quel temps, hiver comme été. Lorsque la neige obstruait les chemins, on attelait un traîneau postal. Il fallait souvent changer de véhicule en cours de route, généralement à la Cézille, lorsque la neige faisait défaut dans le bas du parcours. Le postillon, sur son siège, était exposé à tous les vents et il nous souvient de l'avoir vu arriver à Bassins avec le bout des doigts gelés!

On se représente difficilement, de nos jours, l'inconfort de ces voitures postales aux grandes roues, cahottant sur les chemins pierreux d'une époque où le goudronnage des routes était encore inconnu. Pour monter de Begnins à Bassins, on était plus rapidement déplacé à pied et par les raccourcis!..

Le service S.A.P.J.V. s'est beaucoup développé avec les années. Les autobus sont devenus plus rapides et plus confortables. Le chauffage des voitures, qui s'est fait longtemps au moyen de petits fourneaux à bois laissant échapper leur fumée par un tuyau sortant sur le toit, a été remplacé par le mazout, plus moderne et plus malodorant aussi...

Enfin, le terminus de la ligne, qui fut dès l'origine à Begnins, s'est prolongé jusqu'à Gland en 1954 et finalement à Nyon en 1955. La liaison avec le " Nyon - St Cergue " fut abandonnée, n'étant plus rentable et de moins en moins utilisée par le public.

Bassins étant devenu tête de ligne bien avant la guerre de 1939,a dû s'organiser pour loger une grande voiture. Dans ce but fut sacrifié l'ancien four banal dont la transformation a donné un garage de dimensions suffisantes.

Ce fut donc la disparition de ce four communal que des générations ont utilisé pour y cuire chaque vendredi leur pain de ménage. Ce pain était fait avec la farine du blé qu'on avait cultivé soi-même sur son propre domaine. Le blé était moulu dans un des petits moulins de la contrée, en général au moulin de " Boute-cul ", au fur et à mesure des besoins.

CHEMINS DE FER

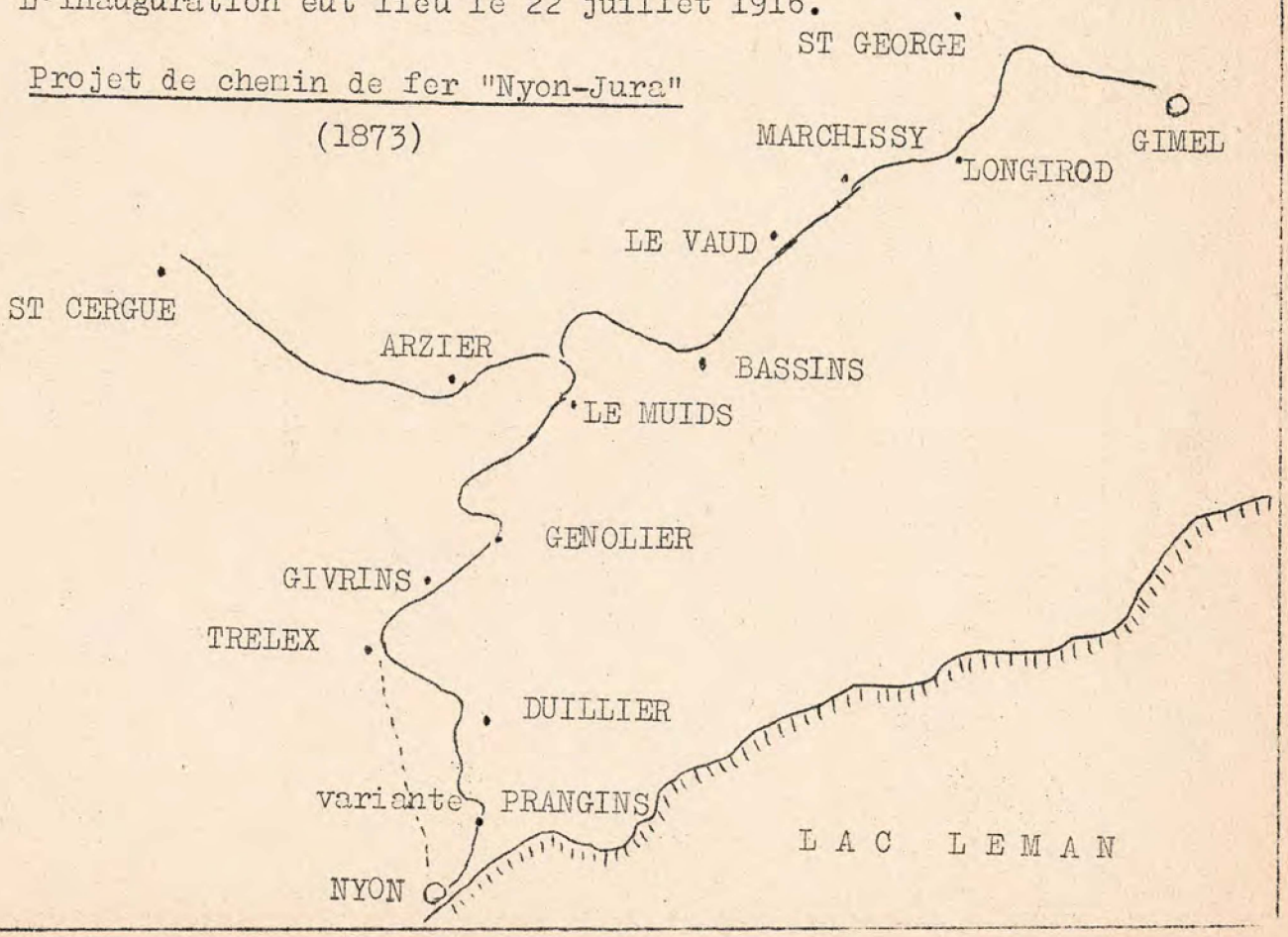
1873 14 mai : Le Conseil général est convoqué pour le samedi 17 avril afin de lui soumettre la question d'une subvention de fr 50'000.- en faveur du projet de construction du chemin de fer Jurassien. Cette proposition est rejetée par le dit Conseil. Elle est reprise le 26 avril 1874 par le Conseil, ensuite d'une pétition de 40 de ses membres. Il est accordé finalement fr 40'000.-Les terrains communaux traversés par la ligne seront cédés gratuitement.

1899 4 mars : Le Conseil est assemblé pour lui soumettre un projet de création d'un chemin de fer électrique Nyon-Gimel-Arzier-St Cergue. Une liaison serait même établie éventuellement avec un projet du Gland-Begnins. La Commune devrait s'intéresser à la création de cette ligne par une subvention de fr 55'000.-. Une campagne assez violente paraît s'être engagée pour ou contre l'octroi de fonds. Pour la circonstance, on assermente 36 citoyens, pour la plupart non bourgeois, en vue d'emporter la décision.
Finalement, après un exposé du syndic Ferdinand Genevay, membre du comité d'initiative, la subvention est votée, à l'appel nominal, par 70 oui contre 19 non. Votants : 89!
On sait que la ligne ne sera jamais construite. Précisons aussi qu'elle devait rejoindre la ligne du Simplon à La Sarraz et continuer jusqu'à Yverdon.

1912 La Municipalité prend acte qu'ensuite d'une modification apportée au projet du tracé de la ligne Nyon-Morez, la gare de Bassins sera située plus haut que prévu, en dessus de la route Bassins-Le Muids. La Cie s'engage à établir un chemin dès la dite route jusqu'à la gare. Pente prévue : 7,7%.
Ensuite de l'entrée en guerre de l'Italie, en 1915, les travaux de construction de la ligne furent suspendus.
L'inauguration eut lieu le 22 juillet 1916.

Projet de chemin de fer "Nyon-Jura"

(1873)



ECLAIRAGE

1884 Ier avril :
Ce n'est pas un poisson d'avril, mais Bassins se modernise : On adjuge à Louis Badel, maréchal à Longirod, la fourniture de "falots avec candélabres en fonte et bases en roc pour l'éclairage des rues" (il y en aura 6). Il s'agit de lampes à pétrole. Ce travail est adjugé au prix de fr 97.- la pièce.
Les falots seront allumés chaque soir, excepté les soirs de "clair de lune" et seulement jusqu'à minuit, sauf en cas de fête où ils resteront allumés toute la nuit.

1902 La Municipalité, qui suit le progrès, demande au Conseil l'autorisation de conclure un abonnement avec la Sté des Forces de Joux pour actionner la machine à battre à l'électricité et pour l'éclairage du village.
Le village sera éclairé à l'électricité à partir du 15 janvier 1904.

1961 26 avril : La Municipalité adjuge la transformation de l'éclairage public aux lampes électriques en tubes au néon. Encore une modernisation pour ceux qui ont vu encore les anciennes lampes à huile mentionnées plus haut. Notre village est maintenant éclairé toute la nuit par 32 lampes au néon qui se recoupent les unes les autres et ne laissent pratiquement pas de zone d'ombre dans les rues.

==========

POLICE - GARDE BOURGEOISE - GUETS

Quelques notes intéressantes :

1810 Ier mai : Il est convenu que les rondes de police du soir se feront à tour de rôle par les membres de la Municipalité. Les cafés seront fermés à 10h du soir, dès Pâques au Jeûne, le reste de l'année à 9 heures du soir.

Arrêté du Petit Conseil (Conseil d'Etat), du 23 avril 1812, stipulant à son article 2 : Les communes limitrophes des pays étrangers à la Suisse établiront immédiatement des gardes bourgeoises, chargées de surveiller et d'empêcher, par des patrouilles circulant de jour et de nuit, l'exportation des grains qui ne sont pas destinés au transit, et de saisir ceux qu'on tenterait d'exporter en fraude.
Ces mesures ont été prises ensuite du renchérissement subit des céréales pamifiables et de l'exportation en fraude.

1816 2 janvier : La Municipalité prend la décision de faire publier la défense suivante (orthographe respectée) :
" de jouer aux cartes et autre jeux quelconque dès que la lumière ceras dans la chambre pour éclairé les buveux, sous peine de payer dix batz par individu chaque fois qu'il sera trouvé. De même que ceux qui sera trouver de jour à jouer a quelque jeux que se soit, dans les lieux publics en secret pendant le service divin, seront seront soumis à la même amande sidevant. Tous ceux qui seront trouver à boire après neuf heures du soir dans le cabaret payeront lamende imposée par la Loi. Quand la ronde de police auras averti de ce retirer sy le cabaretier leur donnant du vin ou autre liqueur cera soumis lui-même a payé lamende que la municipalité lui

imposeraz. La présente a été publiée et affichée pour conduitte de tous les intéressés ".

A méditer en 1965 !

1820 22 avril : Le Conseil municipal, considérant que les jeux de cartes occasionnent des querelles et disputes au cabaret, et souvent à l'heure même où la police ordonne la fermeture, défend à l'avenir : de jouer aux cartes ou à tout autre jeu dès que les chandelles seront allumées sur la table de l'auberge . De même pendant le service divin. Les contrevenants seront amendés et, en cas de récidive, l'amende sera doublée et le rapport affiché au cabaret et au pilier public.

1816 3 décembre : La Municipalité s'occupe de trouver un local devant servir de corps de garde à une garde bourgeoise qui est formée dans le Cercle de Begnins. On affecte à ce but la salle de la petite école et l'on trouve au village une chambre pour y loger les enfants. Aucune précision n'est donnée sur la mission et la formation de cette garde bourgeoise. On lui fournit même un moule de bois pour chauffer le local, puis un 2ème moule le 31 décembre et 1½ moule le 21 janvier 1817. Cette garde a été inspectée par Abram Treboux, officier, " durant le temps de deux mois"

1817 15 mai : La Municipalité reçoit des offres pour le service volontaire dans la garde bourgeoise qui aura son poste à Arzier, suivant la nouvelle organisation décidée par le commandant du cercle. La commune fournit deux hommes par jour. Ils doivent être inscrits dans les rôles militaires, se présenter avec un fusil et bayonnette, sabre et giberne, coiffés d'un schako avec cocarde cantonale. Ils sont engagés pour le temps jugé nécessaire par le Gouvernement. La garde a stationné à Bassins du 3.12.1816 au 19.5.1817.

1826 4 août : Vu la grande sécheresse et les dangers d'incendie qui en résultent, la Municipalité décide d'établir une garde de nuit qui fonctionnera chaque nuit de 10h du soir à 3h du matin. Deux citoyens sont désignés pour faire des tournées dans le village et répéter à haute voix les heures qui sonneront à l'horloge de la tour. Certaines mesures sont prises également contre les fumeurs et l'emploi des falots (nous renvoyons à ce sujet nos lecteurs au chapitre du "Service du feu".

1865 17 mars : la Municipalité ratifie un règlement pour la formation d'une garde urbaine, ou garde de nuit, qui fonctionnera chaque fois qu'elle en sera requise par l'autorité, en cas de grande sécheresse d'ouragan, etc.

1883 Ier mai : Ensuite de mise au concours, la Municipalité désigne deux équipes de quatre hommes qui devront monter, à tour de rôle, la garde de nuit chaque fois que l'autorité le jugera nécessaire pour la sécurité publique.

En 1963, la police du village est assurée par l'employé communal.

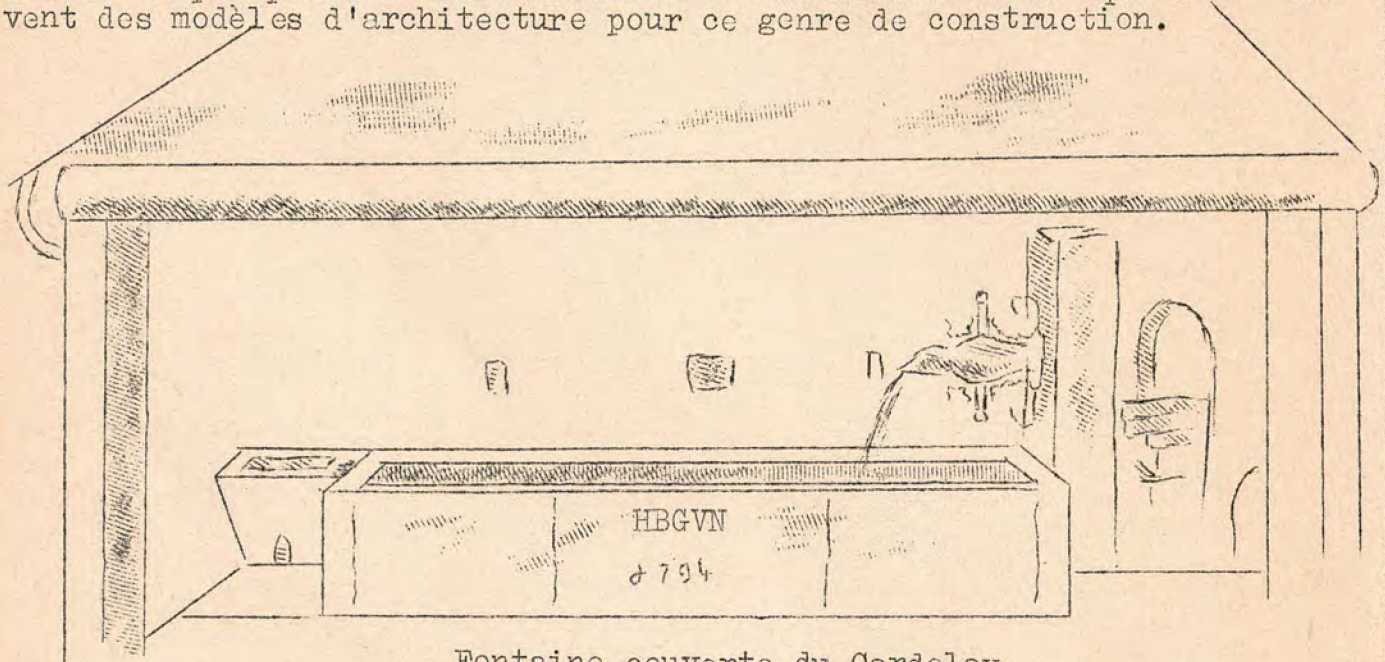
Relevons enfin une ordonnance souveraine du 23 décembre 1768, qui exige la fermeture des "Logis, Cabarets et pintes", en été à neuf heures et en hiver à 8 heures du soir, heure sonnante, "pour tout le monde, excepté pour les voyageurs et qu' après la dite heure on n'y livre et Boive plus de vin".

Il est spécifié que l'été "se prend dès Pâques à la St Martin (11 novembre ?) et l'hiver de la St Martin à Pâques.

LES EAUX - FONTAINES

Notes intéressantes

Le problème de l'alimentation en eau a été de tous temps très important pour les villes et villages . Dans plusieurs localités, on utilise encore sur certains tronçons les canalisations romaines d'amenée; ce peuple était en effet très avancé à ce point de vue alors que, dès le Moyen-âge, on est retombé dans le primitif. Il fallut attendre des années et des années avant que n'apparaissent les premières pierres à eau qui constituaient en quelque sorte la première "eau sur l'évier". Longtemps cette alimentation a été rendue possible grâce à la construction en quantité de fontaines utilisées tant pour la population et le bétail que pour les besoins domestiques (lessives etc). Il subsiste encore un peu partout de vénérables fontaines couvertes qui sont souvent des modèles d'architecture pour ce genre de construction.



Fontaine couverte du Cardelay

1815 18 septembre : Convenu avec les nommés Bernard Ricli et Jean..(?) tous deux du Canton de Berne, pour creuser une mine à la Monteau sur la propriété des frères Jean et Henri Genevay, en vue de rechercher de l'eau. En cas de réussite, ils devront conduire cette eau par une coulisse jusqu' au village pour alimenter les fontaines. Il s'agit du creusage de la mine de Monteau qui fournit encore la majeure partie de l'eau au village.

1837 19 août : Il est fait mention à plusieurs reprises de l'achat d'une source à la Bataille. Il est difficile d'en définir le passage:il est question du marais de la Bataille et du marais de Praz-Jean et de la "Fontennaz". La source se trouve sur le fonds des frères Elizée et Henri-Ls Dunand. (Elle n'a finalement pas été captée).

1846 Une commission de la Municipalité s'est transportée au Châtelard, ensuite d'une requête des habitants de ce hameau, pour examiner la possibilité d'y construire une fontaine publique. Le 7 avril suivant, elle passe une convention avec Jean-Isaac Velan, par laquelle ce dernier vend à la commune une source "La Pilette" pour l'alimentation en eau du dit Châtelard. Le prix en est fixé à fr 68.-, les actes étant signés devant notaire à Bassins le 9 mai.

1851 Ier avril : Une convention a été signée entre la Municipalité et le nommé Amy, de Lons-le-Saulnier, hydroscope, lequel s'engage à rechercher de l'eau potable en-dessus du village. Il a prospecté ce même jour et indique trois endroits précis où, à ses dires et à une profondeur qu'il indique, on trouvera de l'eau :
1) En Coudray, à 8 pieds de profondeur, source suffisante pour alimenter une fontaine,
2) Au bas de la Chanelaz, près de la maison des Plattets, à 18 pieds de profondeur,
3) Aux Mouilles, à 20 pieds de profondeur. Ces deux sources réunies devaient donner 300 litres/minute.

Le sourcier reçoit une rémunération de fr 50.- qu'il s'engage à restituer si ses indications se révèlent fausses.
Le 29 juillet suivant on entreprend de faire une sonde au dernier endroit indiqué jusqu'à la profondeur de 20 pieds.
Le 25 octobre on n'a pas trouvé d'eau à cette profondeur. Il est décidé de continuer jusqu'à 30 pieds.
Le 2 décembre on lui règle son travail par fr 160.-mais on ne dit rien du résultat....

1865 9 août : On décide de faire des recherches d'eau près de la source de la fontaine de la Cézille et il semble que le débit en ait été amélioré.

1871 7 mars : La Municipalité décide de charger un nommé Bermond, ingénieur, de faire une étude et un devis pour la construction d'un réservoir au haut du village avec une conduite "enseintant" le village. Les travaux doivent être terminés pour le 15 mai 1872.
La reconnaissance de ce réservoir a lieu le 19 novembre de cette année-là. Le compte général se monte à fr 9'115,91, y compris une gratification de fr 500.- accordée par le Conseil en cours des travaux.

1904 17 décembre : Genevay Julien demande que la question de l'amenée d'eau à domicile soit reprise. Cette proposition, appuyée par 5 membres, est renvoyée à la Municipalité pour étude. Le 19 mai 1900, Edmond Genevay avait déjà fait une proposition dans ce sens. La Mpté ne paraît pas avoir été très favorable à cette idée puisqu'elle est interpellée le 23 mai, 1901 puis à nouveau le 24 septembre de la même année. Le Conseil décida alors, par 35 non contre 6 oui d'abandonner ce projet. Enfin, le 11 mars 1905, un rapport sera présenté au Conseil et l'étude du projet adoptée par lui (30 oui contre 20 non) Il y a toujours quelques irréductibles et réfractaires au progrès !
Le 30 mai, déjà, le dit Conseil adopte les plans et devis.



Une pierre à eau en 1880

En 1905, toujours, pétition des habitants de la Cézille demandant que la source de la Pilette soit captée pour l'amener à domicile au hameau. Etude faite, la dépense serait de fr 10'600.- Le projet est rejeté par 31 non contre 3 oui.

1909 27 décembre : Sur la proposition de la Municipalité, le Conseil accepte le principe d'accorder une concession d'eau, sur les terrains communaux en-dessus-des Plattets en faveur de la Sté des Colonies de vacances de Plainpalais qui se proposent de construire dans cette région.
Cette question est reprise le 12 mars 1910 et le Conseil accorde l'eau de la vieille fontaine au bas du pré du Jubillet . Cette

concession est gratuite.

1921 18 octobre : L'hoirie Francfort, à Le Vaud, offre à la commune une source dite de "La Bataille", sise sur territoire du Vaud, mais en dessous de la route cantonale et du pont. Son niveau est juste suffisant pour que l'eau puisse arriver dans le grand réservoir du haut du village. Le prix d'achat est fixé après discussion et décision du Conseil à fr 5'000.-

Le creusage pour la pose de la conduite se fera en commun par les abonnés et les gens de bonne volonté.

Cette achat s'est révélé par la suite une excellente opération. La source a un débit très régulier qui varie entre 100 et 130 litres minute. L'hoirie Francfort a offert aussi le pré de la Bataille, où est captée la source, mais le prix de fr 4'000.- a été trouvé exagéré par le Conseil qui a refusé l'achat. Dommage !

L'eau de la source Francfort est arrivée pour la première fois au réservoir communal le 24 janvier 1922, à 09h 40 !

1939 10 décembre : M. Pelichet, géomètre officiel à Nyon, présente les plans et devis de l'adduction d'eau à la Cézille. Ce projet comprend la construction d'un réservoir composé de deux cuves de 100'000 litres chacune, situé au-dessus du hameau. La canalisation alimentera toutes les maisons du dit hameau en eau potable. Cinq hydrants seront installés pour la défense-incendie. Le devis se monte à fr 30'000.- moins les subsides de l'Etat. Le 29 décembre, ce projet est admis à l'unanimité par le Conseil.
A noter que cette alimentation de la Cézille fait suite à une nouvelle demande des habitants prise en considération par le Conseil dans sa séance du 22 décembre 1938.

La reconnaissance des travaux a eu lieu le 6 décembre 1940. L'installation totale, y compris les honoraires du géomètre, a coûté fr 40'393-70. Le subside de l'Etat fut de fr 13'920.-.

1954 28 décembre : Ensuite de prospections faites au moyen du pendule par M. Bringolf, habitant notre village, il résulterait que de l'eau en abondance pourrait être captée au bas du pâturage du Bugnonnet, près de la route .D'après ses estimations, il serait possible de trouver environ 600 litres/minute à 10m de profondeur. Il va même jusqu'à prétendre qu'il s'agit d'un courant souterrain qui alimente le marais de la Chaumette et que son captage suffirait du même coup à assainir ce marais. Il propose à la Municipalité d'entreprendre un sondage, sous forme de forage, à ses frais. La dépense lui serait remboursée seulement en cas de succès. Sous ces conditions, il est autorisé à entreprendre ses recherches.



Un sourcier

Un forage a été effectué en 1955 par une entreprise spécialisée. Il atteint la profondeur d'environ 15m, mais sans résultat, sinon d'avoir coûté fr 3'732.-, payés par M. Bringolf, comme convenu.

La Municipalité a toutefois proposé au Conseil de rembourser ces frais à M. Bringolf, ce qui fut accepté le 12 mai 1956.

La commune de St Cergue, elle aussi, s'est laissée prendre dans une affaire de ce genre. Un sourcier, sauf erreur l'Abbé Mermet, de haute réputation, affirmait qu'on trouverait de l'eau su sommet nous disons bien au sommet, de l'esplanade du vieux château, juste au bord du précipice. Un forage a été fait ---qui a coûté, sauf erreur toujours près de fr 80'000.-,--- mais pas une goutte d'eau.

1957 26 juillet : Ce jour-là a lieu la reconnaissance des travaux de canalisation des eaux de la route cantonale no 32, dès le grand contour du Paccord, pour aboutir dans le ravin en-dessous de la Feuilleuse. Il s'agit d'un travail entrepris en collaboration avec l'Etat et qui était demandé depuis longtemps par les propriétaires bordiers des terrains en aval de la route. Ces parcelles étaient très souvent ravinées à la fonte des neiges et dans les périodes très pluvieuses.

1958 17 juin : La Municipalité prend connaissance d'un devis pour l'établissement d'une canalisation d'égout dès le village aux Plattets. Ce travail est préalable au goudronnage de la route des montagnes qui est décidé en principe et qui sera entrepris par tronçons sur toute sa longueur.

1960 L'assainissement du marais de la Chaumette a fait l'objet d'une nouvelle étude plus poussée de l'ingénieur Bettems, d'Aubonne, en 1954. Il a établi un plan de drainage avec évacuation de l'eau par le bas du Bugnonet, dans le ruisseau où elle s'écoule actuellement déjà.
Considérant le besoin toujours plus grand d'eau potable et vu le développement probable de la construction dans la région des Plattets, la Municipalité décide d'étudier la possibilité éventuelle d'un captage des eaux souterraines formant le marais et, en saison très humide et de fonte des neiges, le lac de la Chaumette . Dans ce but, des prospections sont faites par des spécialistes du pendule et un sondage est même effectué par un laboratoire de géotechnique en-dessus du chalet, sans résultat.

Il est alors décidé de creuser une fouille dès le bas du pâturage, près de la route, en direction du chalet, où elle atteindra 6m de profondeur. Le résultat en sera très bon et l'eau captée dans une couche graveleuse, est en tous points conforme aux exigences du laboratoire cantonal.

La suite des travaux est alors décidée et comprendra le captage proprement dit et la conduite de l'eau par des canalisations en acier puis en fonte jusqu' au réservoir de 50m3 construit par les Colonies de Plainpalais en-dessus des Plattets. De ce réservoir partira une conduite sous pression de 100mm destinée à alimenter la zone des "week-end" au bois des pins et aux Siaux.

Ces travaux de captage dans le pâturage de la Chaumette ont eu comme résultat secondaire d'assainir une grande partie du marais. Il restera probablement encore à procéder à quelques drainages complémentaires pour parfaire le travail.

A cause des nombreux retards provoqués par la pénurie de main-d'oeuvre, les difficultés de livraison des tuyaux de fonte et aussi par les conditions météorologiques défavorables de l'été 1960, de l'automne 1961 et de l'hiver précoce 1962-1963, les travaux ne se termineront qu'au printemps 1963.

En l'année 1963 s'est ainsi terminé un travail de grande envergure destiné à parfaire l'ensemble du réseau général d'alimentation en eau de notre commune. Est-ce à dire que tout est fini dans ce domaine ? non, car le développement d'une cité est intimément lié à l'importance de cette alimentation. Et nous entrevoyons qu'il faudra, dans un prochain avenir, construire un réservoir de grande capacité, en doublure de celui existant déjà au-dessus des Plattets.

L'essentiel pour une autorité communale n'est-ce pas de prévoir? Elle doit se trouver, autant que possible, légèrement en avance sur les événements prévisibles et non pas à la remorque de ceux-ci.

Réservoir du Siaux

Dans sa séance du 12 mai 1956, le Conseil général a admis le

projet de M. Bettems, ingénieur à Aubonne, concernant la construction d'un réservoir de 500m3 au Siaux, en bordure du Chemin de la Trappe. Il sera alimenté principalement par la source des Mouilles puis, occasionnellement, par pompage dès le réservoir du haut du village. Une conduite de 175mm descendant en bordure du Chemin de la Trappe reliera le réseau d'alimentation du village, augmentant très sérieusement la pression.

La reconnaissance provisoire du nouveau réservoir est faite le 24 janvier 1957. La mise en service a lieu à cette occasion et constitue un fait important dans les annales de notre commune.

La reconnaissance officielle de toutes les nouvelles installations a été fixée au mois de mai 1957. Etaient présents M. le Conseiller d'Etat Guisan et son chef de service, l'ingénieur des travaux, M. Bettems, l'inspecteur de district M. Wührmann, ainsi que la Municipalité in corpore et les entrepreneurs. Des essais fort concluants de pression eurent lieu également.

Comptes du nouveau réservoir et de l'adduction d'eau :

Dépenses :	fr 135'295.-
Subsides de l'Etat	30'238.-
	fr 105'057.- à la charge de la commune

En 1953 fut réalisé un projet qui fit depuis de nombreuses années l'objet de discussions au Conseil général. Il s'agit de la canalisation des égouts du village, qui coulaient à ciel ouvert le long de la route cantonale no 32, puis en bordure de la vieille route de Châtillon, provoquant, lors de la fonte des neiges ou des périodes de fortes pluies, de sérieux et nombreux ravinements. Une canalisation a été établie le long de la dite route cantonale puis dirigée par le nouveau chemin du Flon dans le ruisseau de la Serine, aux Vuaches.

Grand réservoir des Plattets

Dans les pages qui précèdent nous avons exposé le développement de l'alimentation en eau de notre Commune. Ce fut la grande préoccupation de la Municipalité dès la veille de la guerre en 1939. Les possibilités de prospection et de captage de nouvelles sources paraîssant épuisées, pour l'instant tout au moins, il fallut songer à créer des réserves suffisantes pour pallier les périodes de sècheresse et assurer l'alimentation constante des nouveaux secteurs de construction créés par le plan d'aménagement du territoire.

Dans ce but, une étude a été entreprise en vue de la construction d'un grand réservoir d'une capacité de 1200 m3, en bordure de la vieille route des bois, en dessus des Plattets. Ce projet devisé à fr. 180'000.- a été admis, à l'unanimité, par le Conseil dans sa séance du 10 novembre 1964. La mise en chantier est prévue pour le printemps 1965.

Devant ce vote unanime du Conseil, on ne peut s'empêcher de rappeler les difficultés de la Municipalité qui en 1904 voyait refuser l'adduction de l'eau à domicile par 35 non contre 6 oui !

LES FONTAINES

Nous en avons déjà parlé dans notre chapitre précédent, mais voici encore quelques renseignements intéressants :

1793 14 août : Convenu avec Jean Baptiste Prost, carrier en Moinsel, pour construire un bassin en pierre pour la fontaine du "bout du village " (ancienne fontaine du Cardelay. voir dessin page 92)

1805 6 août : La carrière de Moinsel est louée à Charles-Frédérich Borel, de Couvet, Comté de Neuchâtel. Ce dernier s'engage à refaire le bassin de la fontaine du haut.

1855 6 mai : La Municipalité commande des goulots en cuivre pour les 3 fontaines du village à M. Menn, maître fondeur à Nyon. Il semble que ces goulots soient encore en place aujourd'hui. Leur coût : fr 452.50.

1865 7 octobre : Le citoyen John-Marc Genevay a l'intention de construire une fontaine devant le bâtiment de son père David (bâtiment actuellement (1965) à Maurice Genevay à la Ravière) Il demande l'autorisation d'établir une conduite dès Praz-Jean et de traverser les chemins allant à Burtigny et aux Longs-champs.

1867 5 mars : La Municipalité fera un préavis négatif au Conseil , sur une proposition du citoyen Rodolphe Genevay, tendant à construire une fontaine au bout du village "Au Cardelay". Elle estime que les finances communales ne peuvent supporter cette dépense, vu les gros frais occasionnés ces dernières années par l'entretien des fontaines et, notamment, la revision des conduites dès la Monteau.

1877 17 mars : Adjugé les travaux de couverture des trois fontaines (haut du village, du milieu et du Cardelay), soit charpente et pose de tuiles, de même que la construction ou réparation des murs. Il semble que les fontaines n'étaient pas couvertes auparavant. La Municipalité va en corps couper le bois nécessaire à cette charpente.

1877 16 avril : Une promesse de vente est signée en faveur de la commune par François Velan pour le terrain nécessaire à la construction de la fontaine du haut du village, prix fr 5,55 le m2. Cette fontaine était jusqu' alors placée en bordure de la rue et longitudinalement. Elle sera reconstruite sur le terrain acheté, dans sa position

actuelle.

1881 13 février : La Municipalité décide de faire assembler le Conseil pour lui soumettre, entre autres, un projet d'amenée d'eau dès la source du coteau du Planay à la grande route des Rochers. Il y sera établi une fontaine (la fontaine des rochers).

1891 7 mai : Soumissions pour la construction de 3 fontaines, selon un cahier des charges très soigneusement établi. Travail adjugé aux frères Bertella pour le prix global de fr 3'622.50, tout compris. Ces fontaines ne seront couvertes qu'en 1896, en ardoise, il s'agit de celles du Cardelay (grande), du Midi et de La Croix.

1902 Ier avril : On pose un bassin en granit à la fontaine des Rochers, pour le prix de fr 200.-, rendu à Gland dès le Valais (Monthey).

Liste des fontaines
en 1964 :

1)	Fontaine du haut	1877	
2)	Fontaine de la Croix	1895	
3)	Fontaine du Milieu	I F B B	1807
4)	Fontaine du Midi	1895	
5)	Petite fontaine du Quardelay	1794	I I B G V N
6)	Grande fontaine du Quardelay	1895	(ou Cardelay !)
7)	Fontaine de la Cézille	1846 (?)	

Il y aurait lieu de mentionner encore la fontaine de Moinsel, dont l'auge est taillé dans un seul bloc de pierre provenant certainement de la carrière du même lieu. Elle est alimentée par une source captée dans le bois à environ 100 m. de là.

Le long de la route des montagnes furent installées deux autres fontaines, aux Plattets et au Jubillet (ceci, lors de la construction de cette route. Nous avons déjà parlé plus haut de la fontaine des rochers. Bien d'autres sources furent aussi découvertes et captées au cours des ans sur nos différents pâturages. Quelques unes d'entr'elles firent même l'objet de création de droits d'abreuvage pour le bétail d'autres pâturages. Mais ces " points d'eau " ne furent jamais suffisants pour les troupeaux passant l'été en montagne. Ils furent complétés par des puits creusés dans les dépressions de terrain et alimentés par les eaux superficielles de la fonte des neiges ou des précipitations.

Enfin les citernes furent de tous temps le complément indispensable du chalet dont le but est de mettre en réserve les eaux de pluie découlant des toits. A l'origine, elles furent construites le plus souvent en bois et de forme circulaire comme un immense tonneau aux douves d'épicéa enterré debout dans le sol. Leur construction était confiée à des spécialistes " citerniers " ou " fontainiers ".

Chapitre 7

FINANCES COMMUNALES

Quelques considérations générales

Les finances de la Commune de Bassins sont saines. Grâce à la prévoyance de nos ancêtres, un domaine communal s'est constitué petit à petit. Il représente aujourd'hui une véritable richesse et fournit à la communauté le plus clair de ses revenus. Nos prédécesseurs furent aussi très prudents dans leur gestion. Ils ont agi en conservateurs et usufruitiers des biens qu'ils avaient à charge de transmettre. Ces revenus permirent pendant longtemps la distribution de répartitions aux bourgeois habitant la commune. Aujourd'hui, tous les habitants, bourgeois ou non, bénéficient encore de la franchise d'impôt communal.

Un peu de statistique : Les chiffres qui suivent illustrent de façon saisissante, d'une part la diminution croissante de la valeur de l'argent, mais surtout, par la somme des dépenses, l'ampleur des tâches qui incombent actuellement aux communes :

Comptes	1760	:	Recettes	7638 florins, 8 sols 1 d.
			Dépenses	6723 " 1 " 4 "
Comptes	1803	:	Recettes	fr 12'322.-
			Dépenses	9'163.-
Comptes	1850	:	Recettes	13'843.-
			Dépenses	13'077.-
Comptes	1900	:	Recettes	54'600.-
			Dépenses	55'433.-
Comptes	1920	:	Recettes	154'668.-
			Dépenses	164'100.-
Comptes	1940	:	Recettes	137'180.-
			Dépenses	170'074.-
Comptes	1950	:	Recettes	195'921.-
			Dépenses	183'643.-
Comptes	1963	:	Recettes	508'357.-
			Dépenses	482'295.-
Comptes	1964		Recettes	520'675.-
			Dépenses	522'230.-

La lecture des anciens comptes communaux est toujours autant intéressante que passionnante.

Voici quelques extraits de comptes datant du 18ème siècle, aux temps de LL.EE., l'orthographe et le style étant respectés:

	Livres	Batz
1717		
Livré au maréchal pour une livre d'huille dollif pour l' horloge (livré veut dire "dépensé")	1	6
à un pauvre passant de Bossey		6
pour eschange d'une horloge	427	6
pour une journée à racommoder le toiet du four		7
à un garçon qui a porté des lettres	1	
à Monsieur le Ministre un verre de vin le jour du jeûne	2	3
à André pour la prise d'une louve portant six petits	13	
à François Dorier pour la prise de deux ours	6	6
à Moyse Burnet pour avoir fait la garde des Gueux	5	
1719		
à neuf hommes qui ont estés éteindre le feu au Bugnonet	6	
1720		
au Gouverneur et au Secrétaire du Conseil ayant fait le tour du village pour donner à chasqu'un une portion de drogue pour les chevaux malades	1	3
pour les chandelles du Corps de garde de St Cergue (auquel toutes les communes du baillage devaient participer)	1	
pour avoir été jusqu'à Marchissiez chercher un taureau pour "servir" les vaches de la commune.	2	
à la bergère des cochons, pour les avoir menés aux glands	5	
1722		
pour l'achat de deux boucqs	10	
pour avoir gouverné l'horloge	31	10
pour rabais à l'amodieur des Pralets à cause de la tempette qui est tombée sur la montagne	100	
1741		
à Monsieur Delharpe, estant venu à Bassins pour regarder les livres, sy estant couché et ayant despenssé tant au soupper que à dyné.	6	3
pour la peau d'un loup	3	6
au Roy du tir de Bassins	30	
pour la prise de deux petits loups à Gland	3	6
aux soldats pour la Revue	135	
pour un verre de vin pinté à trois personnes qui ont visité un boeuf que Jean Treboux avait perdu	1	
au Bourguignon qui a fait la ramure de la Bassine	32	6
1749		
a cinq personnes, femmes et filles pour estre allées à la Bassine sortir Lancelly (?) et le lendemain à deux femelles (sic) pour y estre retournées	7	
aux enfants de Bassins, pour les encourager	25	
au preneur de thopes (6 thopes et 32 soury)	15	
pour avoir remis en couleur le cadran de l'horloge	40	
au Gouverneur pour avoir fourny un chauderon pour echaufer l'eau	1	
pour avoir cassé, la glace auprès de la grande fontaine		6
pour avoir refait la pomme du drapeau		6
pour faire les murs du battoir	22	6
pour sortir la neige de dehors du temple que le vent avait jeté		6

Quelques anciens salaires

	1850 fr	1900 fr	1960 fr
Syndic	16.-	100.-	900.-
Municipal	16.-	30.-	200.-
Secrétaire municipal	72.-	200.-	1800.-
Président du Conseil	4.-	10.-	25.-
Conseillers ,par séance	0.40	0.50	2.-
Secrétaire du Conseil	8.-	20.-	40.-
Boursier	112.-	320.-	1800.-

Mandat du 20 février 1778 de Emanuel Nicolas Willading, Bailli de Nyon.

Il s'agit d'observations concernant les comptes de 1773 à 1777.:
1) On ne s'est pas conformé à l'ordre de présenter chaque année, au Ier juin, les comptes de l'année précédente. Il manque les livres de caisse et les pièces justificatives.
2) La présentation des comptes n'est pas conforme au "modèle instructif" du Ier octobre 1774.
3) On abuse en général quant au nombre des journées payées.L'inspecteur du bétail, par exemple, qui est bien payé, ne doit pas être rémunéré chaque fois qu'il va visiter une bête. Les deux Gouverneurs qui reçoivent aussi un salaire fixe annuel, "multiplient " trop leurs vacations.
4) Dans les procès où la Commune a eu gain de cause, il est absurde qu'elle soit chargée des frais. Le Gouverneur est chargé de les récupérer auprès de la partie adverse.
5) On abuse aussi beaucoup trop des "dinés ou dépense de bouche au cabaret. Déjà signalé par le mandat du 8 octobre 1774. Il n'en a pas été tenu compte."
6) Il est autorisé de donner le dîner selon l'usage ancien au Révérend Pasteur les dimanches de Communion parcequ'il prêche tard à Bassins et ne peut pas rentrer à Burtigny pour manger. Mais, là aussi on abuse de cette coutume par le nombre de personnes qui lui tiennent compagnie. Un seul représentant de l'autorité est admis pour l'avenir.
7) Il est relevé aussi que l'on paie les communiers qui vont aux communs. Ce n'est pas admissible, surtout à Bassins où les bourgeois jouissent des répartitions. La corvée est une charge personnelle qui doit être supportée par chacun.
8) Il est de même défendu de payer quoi que ce soit à ceux qui assistent à la revue (inspection et exercice militaire).

Par ces observations, on voit que les baillis exerçaient une surveillance très sévère sur l'administration communale.

1795 22 décembre : Le Conseil est assemblé sous la présidence de M. le Conseiller Joly de Nyon, châtelain de Bassins, avec les quatre élus de la Généralité, pour procéder à la reddition des comptes de 1794. Ces quatre élus forment la Commission de gestion désignée par l'assemblée générale de tous les citoyens , soit la Généralité (Conseil général)

1815 2 mai : Les circonstances du moment obligent la Commune à emprunter de l'argent pour les besoins de la caisse communale. Le citoyen Jean-David André prête pour un an la somme de fr 160.-

à 5%.

DIMES ET CENSES

Ouvrons une parenthèse pour expliquer le sens de ces deux mots qui reviennent souvent dans les comptes des communes, durant la période bernoise en particulier, et savoyarde.

Cense. En français, ce mot est du genre masculin , mais au Pays de Vaud on disait ordinairement la cense. C'était une redevance en argent ou en denrées : blé, avoine, vin, etc assignée sur certaines terres spécifiées, et due annuellement au seigneur censier par son débiteur, appelé le censitaire.
La loi cantonale vaudoise du 31 mai 1804 "proscrivit à jamais du canton de Vaud le régime féodal" et, pour le rachat des droits auquel il avait donné naissance, fixa une indemnité se montant à vingt fois le produit annuel de ces redevances en faveur des propriétaires de censes.

Dime. autrefois dixme (de decima, sous-entendu pars). Impôt levé sur les récoltes ou sur d'autres revenus, et qui en frappe annuellement la dixième partie.
Lorsque les Bernois se furent emparés du Pays de Vaud en 1536, ils s'empressèrent de mettre la main sur les biens de l'Eglise et devinrent aussi propriétaires d'une grande quantité de dîmes. Ils en confièrent la perception à leurs baillis ou à des receveurs.
Là aussi, la loi du 31 mai 1804 prescrivit " à jamais" le régime des dîmes.

1797 10 août : Livré au citoyen Bonard, Receveur national, fr deux-cents que la Commune doit à la Nation pour créances du rachat des dîmes et censes. Les propriétaires devaient également payer à la commune le rachat de dîmes grevant certains de leurs fonds, moyennant quoi ils étaient affranchis de toute "redevance féodale".

1807 6 janvier : Comparaissent en séance de Municipalité plusieurs citoyens non bourgeois, habitant la commune, auxquels il est représenté que depuis la révolution aucune taxe et aucune charge ne leur ont été demandées. Comme la commune supporte de gros frais d'entretien pour l'église, le collège, les fontaines, etc, ils devront, à partir du Ier janvier 1807, payer une taxe annuelle de fr 4.-, ce qui est admis de part et d'autre.

En 1789, les obligations de notre commune envers LL.EE. étaient les suivantes : (Extrait d'un rapport fourni par le Conseil de Bassins au "très noble et magnifique Seigneur Baillif de Nyon" en date du 15 janvier 1789).
"La Commune de Bassin s'est obligée par Lettre de Rente du Capital de dix Mille florins et paye en Intérêt soit Cense annuelle à LL.EE. la somme de cinq cents florins.
Pour l'affouage du Château de Nyon deux cent florins, vingt coupes de froment pur et net, vingt coupes d'avoine Mesure de Nyon.
Quand on abergera les Censes de la Communauté de Bassin, le Commissaire Général avança authentiquement que LL.EE. Possedaient à lors toutes les Censes sans exception qui se levoient dans le Territoire de Bassin cet exposé fut cause que la Commune consenti à cette forte reconnaissance. Mais cet exposé a été erroné puisque des Seigneurs paticuliers levent encore des Censes sur le Territoire de Bassin.
La dite Commune possède et tient en abergement de LL.EE. les Dixmes tels qu'ils étaient possédés par LL.EE. par Acte de 1672 pour le prix de trois cent florins en argent, trente deux coupes de Messel et trente deux coupes Davoine le tout Mesure de Nyon.
Les Seigneurs de Reguin et de Cottens ont aussi une Dixme Graines rière le Territoire de Bassin".

Chapitre 8

INSTRUCTION PUBLIQUE –

CORPS ENSEIGNANT ET DIVERS

1771 14 avril : Il est nommé un régent, le Sieur Pierre Moyse Maillant du Lieu (Meylan), en remplacement du régent Piguet, malade. Il devra " faire les prières les Jours du Dimanche..."
Comme salaire, il lui sera payé 30 Ecus blancs et la pension qu'il tirera au château de Nyon; en plus, 30 florins pour "gouverner" l'horloge. Il aura droit aux répartitions de beurre et fromage comme un bourgeois. "Il lui sera payé sept bâches et de mis pour lhuyle pour en graissé l'horloge".

1777 2 octobre : " au Ditte assemblée ila Eté délibéré et d'une voy unanime que comme le sgr Regeant lesses ordinairement dérangé lorloge et qui ne la jamais Bien Gouvernez et celas portant un Grau préjudisses, Les Sgm Conseillers auroit pris le partis Deleluy oter et le remettre a un autres personnes puis qui na jamais voulu obéir quoyque souvent avertis pour celas "

1781 10 juin : "Remis au Sr Regent Lecoultre le façonnage de deux auges en bois à la Bassine pour le prix de vingt florins." Ce régent paraît être charpentier puisqu'il a été chargé de réparer précédemment le plancher sur l'écurie de l'auberge, notamment.
Dans cette même séance, on augmente quelque peu le salaire du régent pour l'encourager " de remplir ses fonctions et de bien faire son devoir pour l'éducation de la Jeunesse " et sous la condition qu'il fera l'école " tous les dimanches des mois de juin , juillet et août de chaque année, à l'avenir particulièrement pour les bovairons bourgeois et habitants de cette commune ".

1795 10 mai : Plusieurs plaintes sont parvenues au Conseil sur la brutalité du régent Lecoultre envers ses élèves. Il les bat et les blesse même. D'autre part, c'est, paraît-il, un ivrogne " n'étant point propre à l'éducation de la Jeunesse, ne sachant ni l'écriture, ni l'ortograffe ni l'arithmétique ainsi que l'on peut s'en assurer".
Une requête est adressée au Bailly pour le prier de bien vouloir congédier le fautif, ce qui fut fait le Ier septembre 1795

1859 16 avril : on nomme une régente, c'est Sophie Tecon qui est désignée après avoir subi un examen .
Le régent Favey demande à pouvoir mettre un remplaçant jusqu' aux examens du printemps 1960. Il propose le citoyen François Hermenjat qui est agréé.
4 août : Se présente le citoyen Jean-David Dunand, sous-régent, qui expose qu'il ne peut plus assumer sa tâche à cause de sa surdité ,de sa mauvaise vue et de son âge avancé. Il prie le Conseil de le relever de ses fonctions, ce qui est accepté par la Municipalité qui lui accorde, en remerciement pour les services rendus, une gratification de fr 20.-
Ier septembre : mise au concours des fonctions de sous-régent : l'école devra être tenue régulièrement de la St Martin à Pâques. Le maître recevra un traitement de soixante francs par an plus un peu de bois pour chauffer l'école.

1856 7 octobre : On nomme maîtresse d'école Sophie Dunand, fille de Jean-Samuel, qui a subi avec succès un examen.

Nous nous excusons de devoir revenir en arrière de quelques années ayant retrouvé des notes intéressantes plus anciennes sur les membres du corps enseignant de Bassins :

1835 On ne trouve pas mention de la construction d'une salle d'école. Il s'agissait probablement d'un local pour une maîtresse d'école d' ouvrage qui fut nommée le 3 novembre en la personne de Henriette Genevay, femme d'Henri. La classe fut installée dans une chambre louée chez un particulier. Le contrat passé avec cette maîtresse stipulait que le nombre des élèves ne dépasserait pas la trentaine. Pour la première période de son engagement, soit de la St Martin (11 novembre) jusqu'à Pâques 1836, elle recevrait la somme de fr 60.- plus un moule de fayard.

1836 Le régent Jaques, nommé en 1831, demande la revision de ses conditions, en particulier en ce qui concerne le nombre des élèves, les heures d'enseignement, les vacances.

1838 3 juillet : Ce régent a donné sa démission et est remplacé par le nommé Favet (Favey ?). Il est engagé avec un salaire de fr 336.- l' an. Il a la jouissance d'un jardin près du collège et de cent toises de plantage au Charnay (Charnay au régent !). Il pourra ramasser le fumier de la fontaine du milieu et a à sa disposition une étable à porcs. Il reçoit 2 moules de fayard et 2 moules de sapin. Il remplira les fonctions habituelles à l'église et entretiendra et remontera l'horloge pour fr 16.- l'an.

1841 7 décembre : "Conditions sous lesquelles la Municipalité de Bassins veut établir une maîtresse d'ouvrages et d'école pour les plus jeunes enfans, d'après les conditions suivantes :
1) la maîtresse sera chargée de l'enseignement des plus jeunes enfans garçons et filles depuis 5 à 10 ans.
2) Elle les exercera à l'éppélation, à la lecture, à la récitation, aux éléments de l'Ecriture et de l'arithmétique.
3) Elle enseignera aux filles de tous âge fréquantant l'école des ouvrages du sexe (féminin !), savoir le tricotage, la couture, le restaupage et le marquage.
4) Elle donnera 33 heures de leçons par semaine depuis la St Martin à Pâques, et 22 heures depuis Pâques à la St Martin.
La maîtresse recevra de la commune cent trente deux francs payables par trimestre, c'est le minimum déterminé par la loi, un moule de hêtre et un dit de sapin, à charge de chauffer la chambre d' école . Elle jouira de plus d'un bon logement et de six toises de jardin . Après examen, c'est Melle Françoise Bugnon, de St Prex, qui a été nommée. "

1860 16 juin : Teneur des conditions d'engagement du régent, telles qu' elles ont été arrêtées par le Conseil général le 8 mai 1860 :
"
1) Le régent fera à l'église toutes les fonctions établies et à établir. Il donnera à l'école 33 heures de leçons par semaine.
Il jouira d'un appartement indépendant de la chambre d'école et, tel que l'ancien régent en a joui, y est compris une cave, un grenier et une écurie à porcs.
2) Il aura la jouissance d'un jardin de vingt perches y contigu à la maison d'école et environ 150 perches de plantage et en jouira immédiatement à son installation.
3) Il recevra chaque année de la commune deux moules de hêtre, deux dits de sapin, mesure fédérale pour toutes dimensions et un cent de fascines; le dit bois lui sera délivré devant le collège, et à la charge de chauffer convenablement la salle d'école et disposera du restant pour chauffer son appartement sans pouvoir en disposer autrement. Le solde du bois restera au profit de la commune.
4) Le régent recevra fr 23.- chaque année de la commune pour gouverner et graisser l'horloge s'il convient à la Municipalité. "

1914 9 juin : la Municipalité propose que la commune s'intéresse à l'assurance vieillesse "Mutualité scolaire" , et verse une contribution de fr 2.- en faveur de chaque enfant assuré et ceci jusqu'à l'âge de 16 ans.
Admis à une forte majorité.

1929 20 mars : Ensuite d'une conférence donnée à Marchissy par le Chef de service de l'instruction primaire (M.Savary) au sujet de la création d'une classe primaire supérieure dans ce village, la Municipalité se rallie à ce projet à l'unanimité moins une voix. Ce projet sera abandonné par la suite, les communes voisines n'ayant pas toutes donné leur accord.

1943 4 novembre : Ce jour a lieu à Begnins l'ouverture de l'école ménagère, qui doit être suivie obligatoirement par toutes les filles lors de leur dernière année d'école. Deux délégués municipaux sont désignés pour assister à la cérémonie d'ouverture .

1943 10 février : La commune de Genolier est disposée à créer, dans son bâtiment d'école, une classe primaire supérieure. Notre commune est invitée à adhérer au cercle scolaire. La Municipalité est d'accord et le Conseil ratifie la décision par 33 voix contre 6.
Une réserve a été cependant faite, à savoir que dans le cas où une autre classe serait créée dans une localité plus rapprochée, Begnins par exemple, notre commune puisse rompre son engagement vis-à-vis de Genolier.
Ensuite du refus de quelques communes d'adhérer au cercle scolaire, la contribution des communes acceptantes a augmenté de fr 1.60 à fr 2.50 par habitant. La question est reportée devant le Conseil qui, cette fois, refuse l'adhésion par 23 "non" contre 22 "oui" !...
La question sera reprise en 1952 et le 12 janvier 1953 le Conseil accepte sans opposition l'adhésion de notre commune au cercle de Genolier. Finalement, dès 1953, les enfants purent suivre les cours de l'école primaire-supérieure de cette commune.

Situation actuelle : (Primaire-supérieure)

Ensuite de l'ouverture à Begnins d'une classe "prim-sup", et en vertu de la réserve faite par notre commune lors de son adhésion au cercle de Genolier, en 1953, la Municipalité décide d'envoyer désormais les enfants à Begnins. Une convention est signée entre les communes de Begnins, Bassins, Burtigny, Le Vaud, Marchissy et Luins pour une durée de cinq ans, renouvelable sauf dénonciation une année à l'avance par les communes contractantes. Cette convention est entrée en vigueur le Ier avril 1956.

Bibliothèque communale

1880 2 novembre : La Municipalité alloue un subside de fr 50.- à la bibliothèque communale. C'est la première mention qui parle de l'existence de cette bibliothèque.

Dès lors, la bibliothèque s'est considérablement développée. Dès l'année 1900 et jusqu' au début de la 2ème guerre mondiale, les livres furent très demandés. La collection s'était enrichie de nombreux volumes, complétées par les prêts de la "Bibliothèque pour tous". Elle fut doublée aussi par une bibliothèque scolaire. Il faut constater aussi que maintenant on lit beaucoup moins. Manque de temps, radio, T.V.? Nous pensons que ces trois éléments sont responsables de cet état de fait.

Chapitre 9

CULTES - CORPS PASTORAL -

L'histoire de l'introduction du christianisme dans nos contrées avant la Réforme est encore peu connue. C'est au IVème siècle seulement que l'on peut faire remonter l'existence des évêques de la Suisse romande. Nous notons qu'en 1340 Bassins était l'une des seules communes de la région qui ne faisait pas partie du diocèse de Genève mais son église (prieuré) était en même temps église paroissiale.

En 1466, on note une dispute entre les curés Jean Tissot de Bassins et Pierre Testuz, curé de Burtigny, concernant les limites des paroisses.

Il y avait autrefois à Bassins, vers 1466 toujours, et comme dans plusieurs communes, une "Confrairie du St Esprit". Ces confrairies avaient des biens communs bien distincts de ceux de la commune elle-même. C'est encore à cette époque que l'on parle d'une chapelle de l'église de Bassins.

1515 : "Reconnaissance par la Communauté de Bassins en faveur de l'abbé de Payerne, prieur de Bassins, par laquelle elle confesse devoir à celui-ci une coupe d'avoine pour chaque feu (foyer), un pain de la valeur de 3 deniers, deux journées de chaque mâle en âge et état de travailler, trois corvées de charrue et par chaque charrue un atelage." Dans cet acte, il est mentionné que les criminels seront jugés par les justiciers de Bassins mais qu'ils seront exécutés à Nyon.

1547 : "Vente faite par Claude Ballif, châtelain de Bursins à Jean Prodom de Bassins des murailles et de l'Essert du Prieuré, joignant la tour du dit prieuré de vent, de là, tirant depuis le Carre des dites murailles au closel des Badel et le cimetière de Bassins, de lac."

Nos lecteurs trouveront en page 10 du présent ouvrage une reproduction d'une Reconnaissance en faveur du prieuré de Bassins, qui date de 1361, 28 juin.

Après 1536 , la réforme fut imposée par les bernois dans le Canton de Vaud, mais cette réforme a eu des origines plus anciennes qu'il serait trop long de rappeler ici : dès 1523, l'évêque de Lausanne imposait aux ecdésiastiques le serment "de ne pas contracter ni favoriser l'hérésie dite luthérienne.

Au début, les prédicants étaient la plupart d'origine étrangère, le plus souvent française. Au début, les candidats en théologie étaient primitivement consacrés par les "Classes". Les traitements des premiers pasteurs variaient suivant les postes. La pension annuelle se payait en partie en argent et en partie en nature; il s'y ajoutait la jouissance d'une maison de cure avec jardin et, à la campagne, d'un domaine rural plus ou moins étendu. Une des premières importantes lois ecclésiastiques vaudoises date du 14 décembre 1839, puis il y eut celle du 19 mai 1863, etc.

Quelques notes intéressantes :

1808 10 octobre : La Municipalité, considérant qu'il conviendrait d'accorder une petite gratification au Révérend Pasteur Olivier pour lui prouver la reconnaissance des fidèles pour toute la peine qu'il prend pour "le bien de son Eglise", décide de lui accorder une pièce de fromage de 40 à 45 livres et 10 livres de beurre.

M. le Pasteur devra toutefois considérer la chose comme un don volontaire et un témoignage de bienveillance dont on ne pourra se prévaloir dans l'avenir pour en revendiquer un droit.

1808 20 décembre : Assemblée de l'honorable Conseil et de la Généralité de la commune (Conseil Général), sous la présidence de Monsieur le

Châtelain, pour examiner une requête du Ministre, lequel se plaint de ne plus recevoir les répartitions communales depuis deux ans déjà. Après délibération, il est décidé que M. le Ministre sera "gratifié d'un fromage de quarante livres avec la quantité de beurre qui sera déterminée ainsi qu'il y aura lieu et, de plus, de quatre voyages de bois qu'il fera exploiter et voiturer lui-même. Le présent otroy fait à bien plaire et pour autant que lon aura lieu ainsi qu'on l'espère d'être content et satisfait de Mr le Ministre a commencer pour l'année prochaine n'entendant point que ceci puisse préjudicier au droit de la commune, ni être interprêté à conséquence contre la commune à lavenir".

1810 4 septembre : Accordé à Mr le Ministre 1 moule fayard, 100 fascines, un fromage de 40 à 50 livres et 15 livres de beurre, en reconnaissance pour son dévouement envers les catéchumènes. Ceci toutefois sans qu'il puisse en tirer aucune prétention pour l'avenir.

1811 8 janvier : La Municipalité payera 12 fr pour l'année au citoyen Jean-François Bosson, pour recevoir M. le Ministre lorsqu'il vient prêcher à Bassins. Il devra aussi prendre soin de son cheval.

1832 23 mai : On est mécontent du pasteur Dilly. Sa voix est trop faible pour être entendue distinctement par les fidèles. Il néglige ses devoirs de surveillance des régents et de leur conduite. Une grande indiscipline règne en particulier chez les catécumènes. Il ne visite pas suffisamment les malades. Les délégués des trois communes envoient une adresse à la Chambre des pasteurs de Morges et demandent le remplacement du pasteur fautif.„

1868 3 mars : Dans cette séance, la Municipalité prend la décision suivante : " En vue de mettre un frein au travail qui se fait ordinairement le dimanche, fait défense par publication et avis de travailler le dimanche, savoir dès neuf heures du matin pour les 3 premiers et 3 derniers mois de l'année et dès huit heures id. pour les rentrées de récoltes. Le syndic pourra accorder des permissions selon les besoins, d'après le temps.„

En 1963, Bassins fait partie de la paroisse de Burtigny avec Le Le Vaud. Sly rattachèrent également, en des temps plus reculés, les villages de Marchissy et de Longirod. Bassins fut rattaché à Burtigny dès 1667. Auparavant, il était annexe d'Arzier.

PARLONS UN PEU DE SORCELLERIE

Le dictionnaire de l'Académie française appelle sorcier et sorcière "celui ou celle qui, selon les temps d'ignorance, a un pacte avec le diable pour opérer des maléfices".

La sorcellerie remonte à la plus haute antiquité; sous les formes les plus diverses, elle s'est rencontrée chez tous les peuples, au Pays de Vaud comme ailleurs. Bassins a également eu ses sorciers et sorcières. En règle générale, les individus convaincus d'avoir fait un pacte avec le diable étaient condamnés au supplice du feu et exécutés. Parfois ils étaient roués vifs, ou fouettés et bannis hors du pays. A Moudon, en 17 ans, 24 sorciers et leurs 23 complices furent brûlés vifs.

Les moyens employés pour mettre fin à la sorcellerie étaient toujours d'une grande cruauté. Les accusés étaient préalablement soumis à une visite ayant pour but de découvrir des indices et de constater sur leur corps la présence de la marque satanique. Après leur avoir rasé tout le poil, le bourreau qui, habituellement était chargé de cette fonction, recherchait la marque dans laquelle il enfonçait une aiguille. S'il ne se produisait aucun écoulement de sang, la marque était reconnue comme ayant été faite par la griffe de Satan. Alors l'accusé était torturé.

La sorcellerie disparut complètement du pays depuis le milieu du 18ème siècle.

Il est indiqué de rappeler ici un fait authentique qui s'est passé à Bassins dans les années 1850 environ.

Un agriculteur soupçonnait une vieille femme du village, appelée Maraude, d'avoir la faculté de se changer en un animal quelconque. Or, il avait remarqué que quelqu'un faisait, de nuit, des dégâts dans son plantage à choux, situé en dehors du village. Un soir, il prend son fusil et va faire le guet. Il voit tout à coup un beau lièvre qui pénètre dans son jardin et se met à brouter les légumes.

Un coup de feu part et l'animal, apparemment blessé, s'enfuit.

En racontant l'histoire , le paysan disait : " Et le lendemain, la vieille Maraude boitait ! "

Ce fait nous a été raconté par de vieilles personnes du village.

BOURSE DES PAUVRES, ASSISTANCE

On ignore, souvent dans le public, l'origine de la fortune des bourses des pauvres et comment ces biens ont été constitués.

Qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, ils ont été, en général, formés par les dons ou legs des bourgeois ou habitants de nos communes. Les sommes les plus minimes furent ainsi léguées par charité, en reconnaissance ou même par tradition. Leur destination fut toujours bien définie et ils sont venus ainsi augmenter petit à petit un capital dont le revenu était expressément destiné à soulager les indigents.

Il y a lieu de relever toutefois que depuis l'entrée en vigueur de la " Loi sur la prévoyance sociale et l'assistance publique ", en 1938, qui consacre l'étatisation de l'assistance, les dons en faveur de la bourse des pauvres ont presque complètement cessé. Nos communes forestières sont très fortement touchées par les nouvelles dispositions et versent de très lourdes contributions. Actuellement (1965) notre Commune paie annuellement fr. 31'142.-. On comprend le désintéressement qui se manifeste aujourd'hui envers une institution qui a perdu un caractère local.

22 octobre 1860

Lettre de la Municipalité de Bassins à Monsieur Alfred Edouard Chalon, en Angleterre.

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous accuser réception de la somme de 50 Livres sterling, soit fr 1'250.- suisses que vous nous avez expédiée par l'intermédiaire de M. Fr la Rive, envoyé extraordinaire auprès du gouvernement de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, valeur que vous avez destinée en faveur de la Bourse des pauvres de la commune de Bassins, en témoignage de reconnaissance et d'affection et en bon souvenir de feue Melle Jeanne Louise Pécoud ,

Nous devons aussi vous déclarer que cette bonne pensée de votre part nous laissera aussi et ainsi qu'à tous nos ressortissants d'agréables souvenirs de l'honorable famille Chalon et de feue Melle Jeanne Louise Pécoud, vous promettant que vos dispositions seront respectées, et que pour quant à nos pauvres, jusqu'à ce jour assez peu nombreux et ne formant même qu'une seule catégorie, sont tous convenablement assistés, vous pouvez donc vivre avec cette vraie pensée que la somme que vous avez destinée à nos pauvres sera et à toujours distribuée avec sagesse et en bonne administration, et au nom de tous l'on vous remercie.

En conséquence, Monsieur Chalon, nous vous prions de bien vouloir recevoir l'hommage de notre plus profond respect, et les voeux que nous formons pour votre honorable famille.

Pour la Municipalité
(signé Fçois-Louis Velan, secr.)

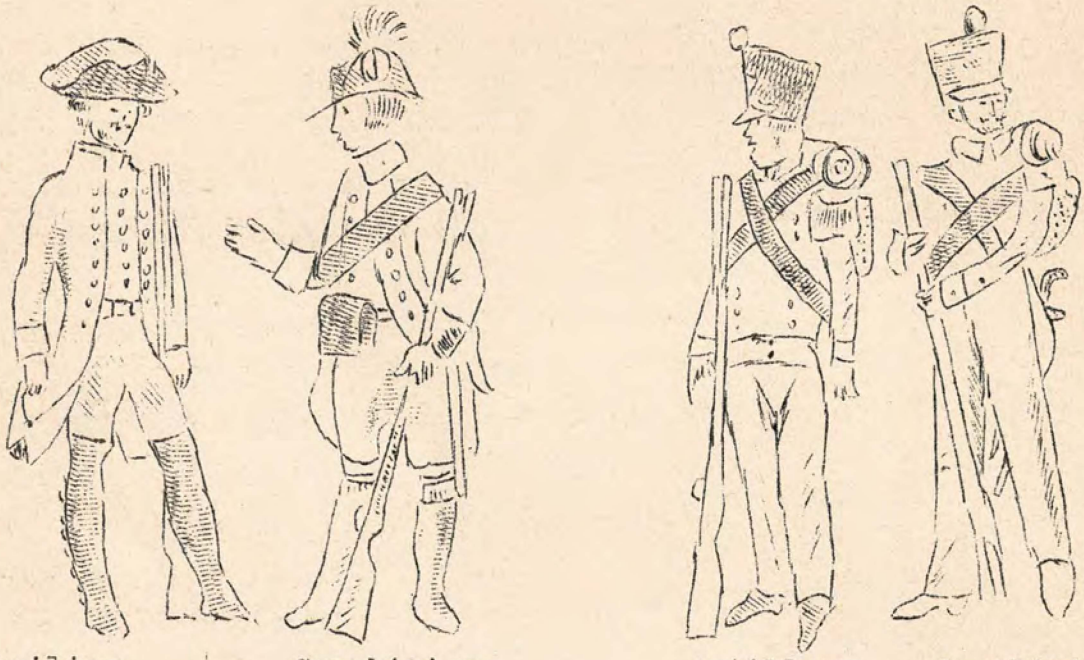
Signalons aussi un exemple typique de collaboration intercommunale. En 1792, Bassins paie une participation aux études que fait un nommé Gaudin, élève à l'Ecole vétérinaire de Lyon. La répartition se fait entre 13 communes du baillage de Nyon sur la base du nombre de têtes de bétail. Il en est indiqué 245 pour Bassins, soit 48 chevaux et 197 bovins.

****

Chapitre 10

MILITAIRE - TROUPES - GUERRES ETC

Soldats de Bassins



fusilier 1751 — Carabinier 1768 — Artilleur 1815 — Carabinier 1820

1782 3 octobre : Accordé à tous les grenadiers qui sont partis pour aller à Genève, y compris le commis d'exercice, chacun quatre batz.

1783 2 septembre : Il est décidé que ceux qui ont fourni des chevaux pour mener l'artillerie à Genève l'an dernier recevront 8 batz par jour et par cheval.

1792 3 juillet : Il est alloué la somme de dix batz par jour aux soldats qui doivent aller monter la garde au Signal de St Cergue par suite des "Ordres supérieurs" . Est-ce à cause des événements de France? A cette date, on signale un David -Bénédict Treboux "actuellement" au service de France.
Le poste militaire de St Cergue se trouvait à l'emplacement qui porte le nom de "Corps de garde" (tremplin de skis).

1795 3 février : Le Conseil fait vendre en mise publique 26 couvertures, un certain nombre de paillasses et des traversins, qui avaient dû être fournis par la commune pour le logement de la troupe à St Cergue en 1792.

1799 7 octobre : Les communes doivent fournir à la nation 1 soldat par cent électeurs. Le Conseil prend un arrangement avec le citoyen Jean-François Raimond, du Chenit, domicilié à la Cézille, qui s'engage à servir pendant deux ans pour le compte de Bassins. Elle lui payera 10 Louis d'or neuf pour les deux ans, plus l'équipement.

1799 14 décembre :"On a loué au citoyen François-Frédéric Genevay trente florins pour avoir commandé la garde l'année derniere et donné la consine (consigne) tous les soirs, pour avoir commandé trois hommes chaque jour dès le 4 décembre 1797 jusqu' au 3 mars 1798 et pour avoir donné la consine tous les soirs dès le 4 décembre 1797 au 24 janvier 1798. "

1800 2 mai : Les troupes françaises occupent le pays et mettent à réquisition les communes. Il faut fournir des chevaux pour aller à Genève chercher des graines pour celles qui sont cantonnées à Bassins. Il faut aussi aller à Nyon chercher les bagages des officiers et les rations de pain et de viande pour la troupe. Les bagages des officiers seront ensuite conduits à Aubonne.
Le 14 mai,c'est à St Cergue qu'il faut aller toucher les vivres. Le 18, un ordre du Commissaire des guerres oblige la commune à fournir deux chevaux, un char et un charretier pour être en station à Nyon.

1807 3 février : Il est accordé 12 francs de gratification à chaque soldat de l'arrondissement communal qui s'enrôlera pour le service des troupes suisses en France (selon les accords signés entre les deux pays, capitulation militaire du 27.9. 1803, valable 25 ans , la Suisse fournira à la France 16000 hommes enrôlés volontairement et librement, répartis en 4 régiments.)

1807 7 avril : Il est décidé d'augmenter de six francs la somme accordée à chaque soldat qui partira pour le régiment suisse au service de la France. plus fr 2.- pour le recruteur. Cela fait donc, avec la Ière gratification décidée le 3 février, fr 20.- par homme qui s'enrôlera.

1810 25août : accordé fr 4.- de gratification à chaque soldat (mousquetaire), bourgeois, à l'instruction militaire de Lausanne .

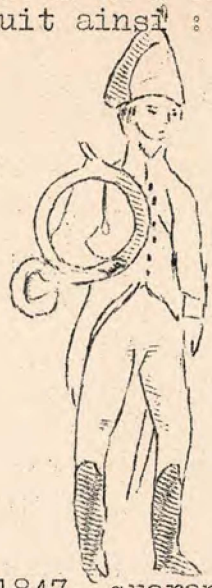
1813 2 novembre : Il est accordé aux militaires qui seront appelés aux frontières pour le service de la Confédération, au moins pour trois mois, une gratification de fr 16.-

1814 12 février : envoyé un délégué à Begnins pour prendre arrangement en vue de la fourniture, par le Cercle de Begnins, d'un char et de deux chevaux pour l'armée, au parc de Nyon. La Municipalité se met en mesure également d'assurer l'ordre de livraison de blé, foin,paille et avoine au magasin d'armée de St Cergue.
Ier mars : Il a été payé 165 francs au citoyen Jean-Etienne Bosson, à titre d'indemnité pour sa jument livrée à l'armée et volée au parc de Nyon par les troupes alliées. On charge également Bosson de suivre l'armée alliée pour rechercher la dite jument. Il y reste 4 jours, sans grand succès, semble-t-il.

1829 14 février : Les sieurs Samuel Velan et François Dunand, trompettes militaires, se présentent devant la Municipalité et demandent une indemnité pour le temps durant lequel ils ont été à l'instruction. Il leur est accordé à chacun douze francs.
Ce trompette Dunand est probablement celui dont il est fait mention dans l'ouvrage d'Urbain Olivier "Campagne de Bâle, sept. oct. 1831 Sonderbund,Valais nov.déc. 1847," en ces termes :

" Lorsque le détachement d'Itigen (Bâle) a reçu ses billets de logements, le trompette qui en faisait partie a eu en partage celui d'un ouvrier rubannier, père de famille et fort brave homme.
A table, où ils étaient sept ou huit, le trompette, seul de toute la maison, a du vin à côté de son couvert - Pourquoi cette différence ? demande-t-il à son bourgeois . Celui-ci lui répond qu'il peut bien lui en donner à lui seul, mais que par sa famille et lui, ils s'en passent, vu que ses moyens ne lui permettent pas d'en donner à tous.
---Eh bien, dans ce cas , je n'en boirai pas non plus. Donnez-moi de

l'eau et gardez ce vin pour entretenir votre santé et vos forces. On ose, et l'on s'en fait un plaisir, de nommer le soldat qui s'est conduit ainsi : le jeune Dunand de Bassins ".



Le trompette Dunand

LE SONDERBUND

Le 27 octobre 1847, quarante soldats de Bassins sont mobilisés pour faire campagne. Le temps de service variera de 98 à 29 jours. La commune verse à chaque soldat partant un acompte de deux écus de cinq francs, sur l'indemnité habituelle de 20 cts par jour de service. Le 14 novembre, une réquisition de couvertures pour l'armée est faite au village, il en est fourni 26.

Le messager postal reçoit l'ordre de se rendre journellement à la poste de Nyon (au lieu de 3 fois par semaine), ceci probablement en prévision de l'augmentation du trafic postal ensuite de la mobilisation de l'armée.

La Municipalité examinera plus tard une demande de Jaques Servier tendant à ce qu'il lui soit alloué aussi un subside pour sa longue période de service militaire. Bien que n'étant pas bourgeois de Bassins, il reçoit une pièce, soit fr 3.45 ! Cet homme ayant accompli 98 jours, il recevra finalement 3 pièces, soit fr 10.35.

On reste étonné de retrouver si peu d'indications sur ces graves événements de 1847. Les procès-verbaux municipaux ne mentionnent que les quelques faits divers relevés ci-dessus.

1866 18 août : Le citoyen Alexandre Vieux, fils de Jean-Gabriel, se présente en séance de Municipalité . Il expose qu'il rentre du service étranger, sans aucune ressource et qu'il n'a pas d'abits "bourgeois". La Municipalité décide de le vêtir, de le nourrir et loger à l'auberge communale, en attendant qu'il trouve du travail, frais supportés par la Bourse des pauvres.
Le service étranger ne paraît pas apporter fortune aux engagés, le même Vieux sera encore aidé par la commune qui lui délivre du pain au mois de décembre suivant puis, ensuite, il est placé en pension durant deux mois.Bien qu' âgé de 30 ans seulement, il paraît avoir un peu perdu le goût du travail au service étranger, puisqu'il refuse de casser des pierres.

LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE DE 1870

Peu de renseignements intéressant directement Bassins.
6 décembre : Collecte faite à Bassins en faveur des soldats suisses à la frontière : fr 82.30, plus quelques dons en nature.
Une autre collecte en faveur des populations françaises touchées par la guerre et des prisonniers a produit fr 49.-, 8½ quintaux de pommes de terre et deux caisses d'effets personnels ont été remises aux demoiselles Deporte, à Begnins.

1871 15 avril : Etabli une convention avec le boucher Batiste Comte, boucher à Begnins, pour la fourniture de rations de viande pour les troupes stationnées à Bassins et que la commune fera prendre tous les deux jours par un charretier du village.

1901 16 mars : La Municipalité souscrit par fr 50.- à la collecte en faveur des veuves et orphelins Boers (Guerre des Boers).

GUERRE 1914 - 1918

1914 Dès le 31 juillet au 3 août, la Municipalité s'assemble à plusieurs reprises pour prendre acte des différents télégrammes militaires qui se sont succédés pour la mobilisation générale de l'armée suisse.

31 juillet à 4h50, mise de piquet de toute l'armée
5h10, ordre de préparer la mobilisation de chevaux et voitures
21h , ordre de mise sur pied de l'infanterie de landsturm pour le Ier août à 14h sur les places de rassemblement

Ier août à 9.00h "Mobilisation de guerre le 3 août est premier jour de mobilisation. Sont mises sur pied toutes les divisions des fortifications, toutes les troupes d'armée de l'élite et de landwehr, toutes les troupes spéciales du landsturm. Toutes les communes fournissent des chevaux, des voitures, sur la place d'estimation suivant leur ordre de fourniture des chevaux".

Dép. militaire fédéral
(signé) Decoppet.

Ce dernier télégramme est porté à la connaissance du public par la "Générale". Il faut prendre des mesures pour assurer le ravitaillement normal du village, pour assurer aussi la rentrée des moissons, voire des derniers foins, de ceux qui sont partis à la frontière. Une trentaine de citoyens non mobilisés s'organisent pour le travail.

Les banques ayant fermé leurs guichets, il n'y a momentanément plus d'argent dans la caisse communale et plus beaucoup chez les particuliers. On délivre aux plus nécessiteux des bons de lait et de pain.

Les journées des ouvriers occupés à la rentrée des récoltes seront payées à raison de fr 0.45 l'heure. La commune prend à sa charge 15 cts, le solde, soit 30 cts, sera payé par les propriétaires quand ils en auront la possibilité.

Les soldats bourgeois de Bassins, où qu'ils habitent, toucheront une indemnité communale de 40 cts par jour de service, indemnité portée à 60 cts à partir de 1916.

1918 11 novembre : Allégresse générale, l'armistice est signé, la terrible guerre, qui durait depuis le Ier août 1914, a pris fin.

Heures sombres, cependant, pour notre pays qui doit mobiliser à nouveau des troupes pour parer à la grève générale décrétée par le trop fameux Comité révolutionnaire d'Olten.

L'épidémie de grippe qui sévit en ce moment fera de nombreuses victimes parmi nos soldats mobilisés comme aussi parmi la population civile. Notre instituteur, Mr. Auberson, est mort en service militaire en juillet déjà.

Trois employés du Nyon-St.Cergue qui n'ont pas suivi l'ordre de grève et ont assuré le service des trains sont récompensés par une subvention versée par les communes de la ligne.

En témoignage du dévouement et des grands services rendus par le Dr. Francken, de Begnins, pendant l'épidémie de grippe, la commune lui verse une allocation de fr. 1000.-

1919 13 août : Dans sa séance de ce jour, le Conseil décide d'accorder un souvenir aux soldats de Bassins, bourgeois et non bourgeois, qui ont été mobilisés de 1914 à 1918, ainsi qu'aux vétérans de 1870. Ce sera une montre d'une valeur de fr. 56,- plus fr. 3.15 pour la frappe des armoiries de la commune sur le boîtier.

Ces montres seront remises le 9 novembre 1919 à l'occasion d'une grandiose manifestation où l'on a invité en particulier :

Mr. Bujard, Chef du Département militaire vaudois,
Le Colonel Cdt de Corps Bornand,
Mr. Aubert, Cdt d'arrondissement,
Mr. le Préfet et quelques autres personnalités.

1920 16 mai : Votation pour l'entrée de la Suisse à la Société des nations. Vu l'importance de la question, la Municipalité décide d'offrir un verre, soit ½ lt. de vin pour 2 personnes, à tous les citoyens qui iront voter. Elle souscrit aussi par fr. 50.- en faveur du comité de propagande en faveur de l'entrée de la Suisse.

GUERRE 1939 - 1945

1939 1er septembre : Mobilisation de guerre ordonnée par le Département militaire fédéral et par télégramme. Toute l'armée est mise sur pied. C'est le déclenchement des mesures prévues par les préparatifs de mobilisation :

Affichages, livraisons des chevaux, logement des troupes frontières cantonnées dans notre commune, soit trois cp. du bat. fr. fus. 217. Une est logée au village, la deuxième aux Plattets et Bois des pins et la troisième à la Dunanche.

Ainsi pendant cinq ans notre village, situé sur la 1ère ligne de défense du dispositif frontière, dut subir l'occupation par les différentes unités qui se sont succédées sur cette ligne. D'excellents rapports se sont toujours maintenus entre civils et militaires. Moins agréable fut le stationnement de compagnies dites " de travailleurs " chargées de travaux de terrassement de la défense anti-chars. Elles étaient composées de pauvres épaves humaines, souvent des rapatriés ayant perdu leur situation, quelques repris de justice aussi, voir même, entr-autres, un Curé défroqué!...

Ces gens furent logés à la grande salle, transformée en un grand cantonnement avec installation de couchettes superposées. Cette installation servit aussi à loger un détachement d'internés italiens, qui furent occupés à l'exploitation des bois.

1940 21 décembre : Outre les contingents de foin et de paille à fournir par la commune pour les besoins de l'armée*, l'approvisionnement du pays en bois de feu doit être également assuré. Notre commune devra fournir 4660 stères jusqu'au 1er août 1941, ainsi que 500 stères de râperie avant le 31 octobre 1941.

Tout au long des années de guerre, ces livraisons donneront l'occasion de nettoyer une partie de nos forêts de sous-bois de mauvaise qualité et d'assainir les peuplements.

* Foin 20000 kg., paille 15000 kg.

1945 7 mai :(relevé du procès-verbal de la séance de Municipalité). Les hostilités ayant cessé aujourd'hui, la Municipalité d'entente avec Mr. le pasteur Gander, organise pour demain mardi matin à 9h.30 au temple, une cérémonie de recueillement et de prières. Les enfants des écoles chanteront et auront congé mardi après-midi et mercredi matin.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud, voulant célébrer solennellement la fin des hostilités et permettre à la population d'exprimer sa reconnaissance pour la protection dont notre pays a été l'objet, a pris l'arrêté suivant :

" Un jour solennel de prières et d'actions de grâces sera célébré dans tout le canton de Vaud, le jour de l'Ascension.

Un message spécial, exprimant la reconnaissance du pays pour la protection qui lui a été accordée durant tout le présent conflit, sera lu dans toutes les églises.

Tous les débits de boissons avec ou sans alcool seront fermés jusqu'à midi.

Toutes manifestations publiques susceptibles de troubler le caractère spécial de cette journée sont interdites ".

1945 5 juin : D'accord avec Mr. l'inspecteur forestier Aubert, une lettre est adressée au Commandant du secteur Rhône pour la levée du camp d'internement de Bassins.

Ce camp avait été établi à Bassins sur la proposition de l'inspecteur forestier pour occuper ces internés à la fabrication des contingents obligatoires de bois. Les expériences ne furent pas très heureuses. Ces hommes n'avaient pas des dispositions très marquées pour le travail!...

1946 Il est pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier le projet de remettre un souvenir aux soldats qui ont accompli le service actif pendant la guerre de 1939 - 45.

Il est proposé :

1- De remettre à tous les soldats,ayant accompli plus de 100 jours de service et ayant été domiciliés dans la commune pendant au moins 3 ans consécutifs, une montre-bracelet d'une valeur de fr. 90.- à fr. 100.-.

2- Ceux ayant accompli moins de 100 jours et aux conditions de domicile comme sous chiffre 1-, recevront un réveil d'une valeur de fr. 25.- à fr. 30.-.

3- Les gardes locales et les samaritaines auront droit à un plateau, d'une valeur de fr. 15.- à fr. 20.- ou un gobelet argenté, à choix pour les premiers.

Dans sa séance du 5 mars 1946, le Conseil approuve les propositions ci-dessus et décide l'organisation d'une manifestation pour la remise des souvenirs.

Elle aura lieu le 26 mai 1946 en toute simplicité. Les soldats se présenteront non équipés pour recevoir leur souvenir. Une collation leur sera offerte ainsi qu'à toute la population.

1947 16 novembre : Grand jour pour notre village !
Le Général Guisan, Commandant en chef de l'armée suisse durant toute la guerre de 1939/45, vient nous apporter son message, nous entretenir d'un sujet intéressant vivement toute la population : "Souvenirs du service actif, face à l'avenir ".

La salle est archi-pleine par un public enthousiaste qui se lève spontanément à l'entrée du Général, accompagné de la Municipalité in corpore. La collaboration de la Fanfare de Le Vaud et du Choeur mixte de Bassins a été sollicitée et complète agréablement le dérou-

lement de cette manifestation.

Dans un langage clair et précis qui reflète un peu les intonations du commandement, notre Général évoque ses souvenirs du service actif. Anecdotes plaisantes, quelquesfois émouvantes, se succèdent, mêlées aux souvenirs historiques de cette longue mobilisation. Ces souvenirs furent encore complétés par la conversation du Général lors de la réception qui suivit à l'Hôtel de la Couronne.

Une collecte faite à l'issue de la conférence et complétée par un versement de la commune a permis de remettre à notre illustre visiteur la somme de fr 585.- en faveur du "Fonds Général Guisan" pour les soldats malades ensuite du service actif .

Cette journée laisse un inoubliable souvenir à ceux qui l'ont vécue. Le contact direct avec le grand citoyen fut un enchantement pour ceux qui ont eu le privilège de l'approcher. Il nous a révélé l'homme dans sa simplicité et son humanité qui en ont fait le chef respecté et incontesté, non seulement de toute l'armée, mais aussi du Pays.

Notre village devenu place de mobilisation et de stationnement d'un bataillon de couverture-frontière, le 217, a été grandement honoré de cette visite. Un message écrit de la main du Général a été consigné dans le registre des procès-verbaux de la Municipalité. Sa lettre de remerciement y a également été annexée. Enfin, une photo dédicacée est placée dans la salle des séances.

Ces documents sont ainsi assurés d'être conservés indéfiniment dans nos archives communales.

****

Tambour communal

1777 28 juillet : Accordé à Jean-Etienne Tecon sept écus blancs pour payer son habit de tambour, selon ce qui a été convenu lorsqu'il a repris la caisse.

1816 5 mars : Il est accordé fr 12.- au tambour Jean-Rodolphe Bosson, pour remettre en état son uniforme usé.

Les tambours communaux ont disparu en général avec la venue du 20ème siècle. Certaines communes les ont cependant maintenus plus longtemps et quelques-uns ont encore annoncé la mobilisation générale en 1914 au son de la " caisse ".

A l'origine, la fonction du tambour communal était semi-militaire. Son instruction avait lieu à l'école de tambour, organisée militairement. Il était équipé et devait fonctionner lors des revues et des mises sur pied des troupes qu'il suivait lors des camps (cours de répétition). Sa fonction civile se confondait avec celle de crieur public. Cette fonction valait souvent à son titulaire le surnom de " tambour ", qui se transmettait souvent à ses descendants...

... Louis au tambour, la Sophie au tambour, etc...!

(voir addenda)

Chapitre 11

MANIFESTATIONS

Quelques dates intéressantes

1854 25 juin : La Municipalité accorde 3 chars de "sapelots" pour le Tir cantonal de Nyon. Elle désigne 6 citoyens pour aller les couper et les charger et leur accorde à chacun fr 1.- de gratification pour leur peine. 3 charretiers sont chargés du transport jusqu'à Nyon pour le prix de fr 6.-
En 1869, pour"l'embellissement de la fête cantonale des chanteurs vaudois, elle accordera un char moitié sapins, moitié pins.

1891 Ier août : Il est intéressant de relever une partie du procès-verbal relatant le 6ème centenaire de la Confédération :
" Ce centenaire a été fêté avec enthousiasme par notre population. Grâce aux demoiselles, toujours dévouées, le village avait pris un air de fête inconnu jusqu'ici. Drapeaux et guirlandes, lampions et lanternes vénitiennes étaient répandus à profusion. Un superbe jet d'eau lançait à une grande hauteur un jet retombant en gerbe étincelante.
A 8 heures du soir, autorités, parents et enfants du village se réunissaient pour se rendre en cortège aux Sciaux, lieu où se trouvait le bûcher. Précédée de tambours et de flambeaux, la cohorte arriva au moment où le feu fut allumé, provoquant de nombreux cris de joie. Lorsque l'énorme flamme s'éleva dans les airs, les enfants réunis devant le brasier, exécutèrent divers chants. l'Hymne national, entre autre, accompagné par toute l'assistance. A ce moment, l'enthousiasme et l'émotion étaient à leur comble " etc.
Un autre feu était allumé au même moment sur le rocher du Planey, par un citoyen de 84 ans, Marc-Daniel Treboux, dit "Gorman". Il avait accompli une marche de 4 heures pour réaliser son désir d'allumer lui-même le bûcher. Il fut fêté à son retour.
Puis, la fête s'est terminée à l'Hôtel de la Couronne, par une collation et des discours .

oooooo

1898 24 janvier : Le Centenaire de l'indépendance du canton de Vaud est fêté par une sonnerie de cloches et salves des mortiers au lever du soleil. A midi, service divin puis, à la sortie de l'église, a lieu la cérémonie de la plantation d'un arbre (un tilleul) près du poids public) par les enfants. Collation.
A 6h½ du soir, feu de joie au Planay, salves et feux d'artifice. Le soir, banquet pour toute la population (sauf les enfants). La moitié du prix du banquet, soit fr 1.-, plus le vin, est payé par la commune.

1903 14 avril : Le centenaire de l'entrée de notre canton dans la Confédération suisse fut dignement fêté. Le 13, déjà, par un tir à prix au stand, puis une collation aux enfants le soir. Le 14, un grand banquet réunit la population dans la salle de la Ière école. On avait auparavant célébré un culte puis, dans l'après-midi, organisé un cortège. Le banquet fut servi par Julien Treboux pour le prix de fr 2.- par couvert, plus une bouteille par personne au prix de fr 0.35 !

1922 La Dîme. Grande manifestation !
Cette année restera marquée dans les annales de la commune de Bassins.
Ensuite d'une demande du Dr Francken pour qu'une manifestation soit organisée en faveur du Pavillon des Esserts, les instituteurs de Bassins, Arzier et Le Vaud ont eu l'idée d'entreprendre l'étude et la représentation de la "Dîme", de R. Morax. L'auteur est venu à Bassins en décembre 1921 pour juger s'il était possible d'organiser le battoir en vue des représentations. Moyennant quelques modifications à la charpente, le démontage de la batteuse et l'installation d'un grand escalier d'accès, la chose fut jugée possible.
Il fallut monter une scène assez vaste et aménager des gradins. Les communes fournirent les bois nécessaires et le travail fut effectué bénévolement par de nombreuses bonnes volontés.
Les répétitions durèrent tout l'hiver, celles des choeurs alternativement dans l'une des trois localités. Quatorze représentations, à partir du 14 mai furent une belle réussite. Le jeudi après-midi Ier juin, deux représentations furent données pour les élèves des écoles venus d'un peu partout dans le canton. A cette occasion, on put voir une foule innombrable d'enfants montant la rue vers le battoir et en redescendre après le spectacle. Jamais plus, sans doute, on ne reverra une telle affluence à Bassins.
Puis, en 1923, lors des fêtes de Davel, les acteurs partirent pour Zürich donner quelques tableaux de la "Dîme" devant la colonie vaudoise de cette ville. Les choeurs, par contre, avaient été préparés par les membres de cette colonie. Ce fut aussi un beau succès qui couronna dignement cette entreprise réussie grâce au dévouement et à la collaboration désintéressée des habitants de nos trois communes.

1949 7 septembre : En ce début de septembre, Bassins a eu l'insigne honneur de recevoir une délégation de 36 personnes de la F.A.O., en conférence internationale à Genève (European Foresty Office, Food and Agriculture Organization United Nations), soit : Office forestier européen de l'organisation Alimentation et Agriculture des nations unies.
Cette visite avait pour but une excursion dans nos forêts communales pour y étudier les conditions d'exploitation dans le cadre de la gestion directe, et l'importance de la forêt sur le plan social.
La journée a débuté le matin par une conférence au cours de laquelle M. l'inspecteur forestier Aubert a fait un exposé technique et sylvicole du domaine communal. Le syndic P. Genevay parla ensuite du rôle de la forêt dans la vie de la communauté.
Puis, après un repas servi à l'auberge communale, toute la délégation

fut conduite en cars dans plusieurs secteurs intéressants de nos forêts et pâturages.
Cette journée avait été organisée par l'Office forestier fédéral avec la collaboration de l'A.F.V. Elle fut très réussie et les délégués se sont vivement intéressés aux exposés et à la visite en forêt. Cette délégation comprenait des personnalités de 14 pays (Australie, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Hollande, Royaume Uni, Suisse, Suède, Tchecoslovaquie, Yougoslavie .

La place nous manque pour rappeler ici les nombreuses soirées ou autres manifestations organisées à Bassins par les diverses sociétés locales. Nous reviendrons un peu dans le passé pour rappeler qu'avant les représentations des sociétés chorales ou dramatiques, le tir seul était roi à Bassins. Nous avons déjà parlé succintement du "Tir au Papegay" ; rappelons que le papegay était un oiseau en bois sculpté, de la grosseur d'un pigeon, que l'on hissait à une certaine hauteur et sur lequel s'exerçait l'habileté des tireurs. Le nom de l'oiseau devint aussitôt celui donné au tir lui-même. L'homme assez habile pour abattre le papegay que l'on avait fixé solidement au sommet d'un mât, à environ 15 mètres de hauteur, était proclamé roi et obtenait une récompense qui consistait dans l'exemption de tout impôt d'Etat et spécialement du "laud" (droit de mutation) pendant son année complète de royauté.
Le tir du Papegay a eu lieu jusqu'à la Révolution vaudoise.

Pour terminer ce chapitre, relatons ci-après quelques passages d' une lettre adressée à Bassins par le Juge de paix du cercle le 16 mars 1821 :

" Une coutume s'est perpétuée chez-nous qui ne laisse entrevoir aucune utilité publique et qui cependant présente de nombreux inconvénients. Je veux parler de ces rassemblements qui ont lieu le 25 de mars sous les noms de Guillot ou Mossu : les jeunes gens font une quête dans les maisons, ce qui est déjà très déplacé, bien des gens qui peuvent à peine subvenir à leurs besoins sont forcés de donner de leur nécessaire pour ne pas exposer eux et leurs possessions à la vengeance de ces petits tyrans. Les femmes peuvent éprouver des frayeurs dont elles peuvent se ressentir le reste de leurs jours; des chevaux peuvent être épouvantés, sans parler de la débauche où cette coutume entraîne les jeunes gens qui la suivent.
Je vous invite à faire cesser absolument cet usage dans votre commune, etc"

Cette ancienne coutume s'est maintenue jusqu'à nos jours, sous une forme peut-être moins brutale! En effet, nos sociétés de jeunesse ont conservé l'habitude du " ramassage des saucissons " au lendemain des fêtes du Nouvel-an. Il nous souvient aussi d'avoir vu, dans notre jeune âge, de véritables cortèges de masqués passant de maison en maison aux sons discordants d'instruments de cuivre renforcés de tambours et grosse caisse. L'essentiel de la " récolte " se composait de traditionnels saucissons, mais on ne dédaignait pas non plus les oeufs, le sucre, le café, etc, et, bien entendu, l'argent!

Tout ceci composait le menu d'un copieux banquet auquel étaient invitées les filles du village et souvent aussi des délégués des jeunesses voisines. On " enterrait " ainsi dignement le défunt Nouvel-an!

Chapitre 12

CALAMITÉS - INCENDIES - ÉPIDÉMIES

Pour faciliter la lecture de ce chapitre, nous nous en tiendrons strictement à l'ordre chronologique des faits intéressant Bassins , ayant trait aux calamités diverses qu'il a connues et aussi à l'aide que la commune a apportée à celles qui ont eu le malheur d'en connaître (nous ne pouvons pas les indiquer toutes).

1768 Ier décembre : Il a été ordonné au Gouverneur (syndic) de livrer quinze florins au nom de la commune aux incendiés de Gland.

1769 6 juin : Accordé neuf plantes de sapin à des Barras de Vich, incendiés, pour leur aider à rebâtir leurs maisons.

1784 20 août : Le Conseil accorde 40 plantes de sapin à des habitants d' Essertines sur Rolle, victimes d'un incendie. Le 18 octobre, cette décision est toutefois rapportée " vu qu'il y aurait trop dembara pour le leur coupé (le bois) et pour ce il leur a été accordé 100 florins qui seront répartis entre tous ceux qui ont essuié de la perte dans cette Insendie ".

1788 14 mai : On donne 160 florins aux incendiés de Longirod.

1816 15 août : " La Municipalité, considérant le tems actuel, la grande disette où la plus grande partie du monde se trouve dans ce moment, considérant la proches des moissons , qui demande une grande surveillance afin de prévenirs les vols qui peuvent se faire de nuit et autre moment, met la municipalité au devoir de mettre deux Garde de Champettre pour secondé les deux actuels, particulièrement pendant la nuit ".
Cette année paraît avoir été particulièrement mauvaise, puisque les amodiateurs ont fait une demande collective de rabais sur le prix de location des montagnes, à cause de la montée tardive et du peu d'herbe. De même, le fournier (boulanger) se plaint du peu de pain qu'il a cuit à cause de la rareté du blé.

Quittons l'ordre chronologique pour parler du gros incendie de Bassins , le 21 mars 1868 : 10 bâtiments sont la proie des flammes, dont celui du syndic Bosson, ce qui situe le sinistre dans le quartier de l'église. 27 pompes de 26 localités, avec un effectif de 673 hommes, y prirent part. Dans ce nombre ne sont pas compris la pompe et les secours du village. Il a été payé pour le ravitaillement en vin, pain et fromage de tout ce monde, une somme de fr 761. 85., dépense importante pour l'époque.
Des secours en argent, pour un montant de fr 1'257.- sont parvenus en faveur des sinistrés de divers particuliers et des communes de Burtigny et Le Vaud. Il a été payé comme indemnités par l'assurance fr 21'105.- pour les bâtiments et fr 9'035.- pour le mobilier.
En 1844, on note des incendies à Arzier, Longirod et Burtigny. Ouvrons une parenthèse en informant nos lecteurs qu'ils peuvent se reporter à notre chapitre concernant la défense contre l'incendie où ils trouveront divers renseignements.

1854 5 septembre : Incendie des bâtiments des frères Mercet. Il semble que ce sinistre ait été assez conséquent. Les frais de la commune sont revenus à fr 552.-

1855 19 avril : nouveau sinistre (maison Badel (?)

1857 année de sinistres dans la région : la pompe se transporte à Arzier,

Trélex, St Oyens et Gland.

1864 9 novembre : Il est décidé une vente de bois déracinés par un ouragan les 6 et 7 octobre. Une garde de 6 hommes a été mise sur pied pendant cet ouragan.

1873 10 juillet : La Municipalité s'occupe de la situation créée par l'incendie de la ferme de Moinsel. Le domaine avait été loué pour une période de neuf ans, allant du Ier avril 1874 au Ier avril 1883. Ensuite de l'incendie du bâtiment, il est décidé de ne pas rebâtir, de résilier le bail et de vendre chaque année la récolte du domaine, soit le foin. Une indemnité de fr 30.- sera remise au nouveau fermier Samuel Bosson pour résiliation du contrat par la commune. Le 15 août, la Municipalité décide de consulter pour éventuellement se porter partie civile dans le procès ouvert contre le citoyen , incendiaire de Moinsel. La commune présente une note de fr 1055'85 à son curateur pour frais d'intervention, etc.

1893 Année de grande sécheresse, la Municipalité, prend des mesures draconiennes, on autorise à pâturer Moinsel en commun, on n'allume plus de feux en forêts, etc. Les guêpes ont aussi profité de cette sécheresse puisqu'on paie leur destruction à raison de 50cts le litre.

1899 C'est l'année du grand incendie qui ravagea plusieurs bâtiments situés en face de l'auberge communale.

(voir dessin ci-après, représentant en face de l'auberge une partie des bâtiments incendiés).

Voici quelques notes concernant ce sinistre :

1899 3 octobre : La Municipalité a convoqué les 5 sinistrés victimes du grand incendie du mois de juin de cette année, en vue du rachat de leurs places et masures (près de l'auberge communale). Deux seuls se présentent, soit Henri Butty qui estime à fr 150.- la perche la valeur de sa place, et François Treboux qui demande fr 30.-.

Le Conseil général achètera , par décision du 16 décembre 1899, les deux parcelles à François Treboux, soit une située dans le voisinage immédiat de l'auberge et attenante, pour le prix de fr 80.- la perche, et l'autre, soit l'emplacement de sa maison incendiée, en face de la Couronne et de l'autre côté de la route, pour fr 30.- les 9m2.

Le 10 mars 1900, le même Conseil décide l'achat d'une autre place, à vent de l'auberge, et appartenant à Jules Velan, pour le prix de fr 100.- la perche.



A droite, l'auberge - à gauche, les bâtiments avant l'incendie.



Les bâtiments incendiés, d'après une photo authentique

1910 janvier : Grande inondation qui cause de gros dégâts, le Pont du moulin à Collet est emporté.

1935 23 février : Un ouragan d'une extrême violence a provoqué de nombreuses déracinées dans tout le Jura vaudois. Dans notre commune, il a notamment renversé environ la moitié de la forêt de la Pessette, à bise de la route des montagnes, jusqu' au pâturage du Crot. Même désastre aux Frasses, en face du chalet.
D'autres contrées furent encore plus durement touchées. Le marché des bois de service s'en est trouvé considérablement alourdi dans une période de marasme économique. Ces bois se sont écoulés très lentement à des prix très bas , fr 16.- à fr 20.- le m3 , à port de camion. Des mesures furent prises par le Service cantonal des forêts pour restreindre les coupes jusqu'à épuisement des stocks.

1956 Qui ne se souvient des fameux grands froids de février. Nous n'en parlerons pas, ils sont encore dans toutes les mémoires.!

Ouragan de 1946 (que nous avons omis de mentionner plus haut)

Dans le courant de janvier, un ouragan plus dévastateur encore qu'en 1935 a sévi de nouveau dans le Jura. Il a renversé plus de 8000 m3 de bois dans nos forêts communales. Les dégâts furent surtout très importants dans les hauts, Pralets et Bassine. L'écoulement de cette masse fut cependant plus facile à cause de la conjoncture favorable du marché après la deuxième guerre mondiale.

EPIDEMIES - MALADIES - MEDECINS

Les épidémies ont beaucoup "ravagé" les habitants des temps passés. Nous avons déjà écrit que l'on mourait jeune et qu'à 45 ans on était déjà vieux. Les nouveaux-nés, surtout, étaient décimés ; on connaissait mal les maladies et les médecins n'étaient souvent que des charlatans qui essayaient de guérir par des plantes ou par des incantations. Ce n'est qu'au 19ème siècle que l'on se préoccupa sérieusement du sort des malades qui souffraient déjà bien sûr de tous nos maux actuels avec, en plus, la peste.

La plus ancienne mention de la peste --- qui sévit à Bassins comme partout ailleurs,--- remonte à l'année 1313, mais il est certain qu'elle avait fait son apparition à une époque beaucoup plus ancienne. Les épidémies furent terriblement nombreuses de 1400 à 1600 : en 1451 seulement, 1400 personnes en moururent dans les seules localités de Vevey et de La Tour de Peilz. La peste de 1502 s'accompagna de famine qui dura presque un an. L'on prit bien sûr des mesures sévères (quarantaines, contrôle des routes, etc) A Marseille , les lettres elles-mêmes étaient "parfumées" Ce parfumage consistait à soumettre la correspondance à l'action de la fumée de bois résineux ou simplement aux vapeurs de soufre ; on désinfectait même la monnaie. Dans notre région, on transportait l'argent dans du vinaigre, ou bien il était bouilli et séché au feu; on bâtonnait les mendiants, les vagabonds, etc, avant de les expulser. L'on créa partout des sortes d'hôpitaux pour pestiférés (il y en avait un à Nyon) où les soins médicaux étaient réduits à leur minimum puisqu'à Lausanne, par exemple, il n'y avait à l'hôpital qu'un confesseur et "un croque-mort pour accompagner les pestiférés au cimetière d'Ouchy ".

Les derniers cas de la peste dans le Pays de Vaud datent de 1640.

1773 24 juillet : " Le Gouverneur Samuel Velen, assisté des honnorables Jean-François André et le Secrétaire et autre, ayant fait marché avec le Maître Chirurgien (chérurgien) Stoffe pour Gérir la Tiénette Tecon, qui est hors de bon sang, de quoy le dit Pierre Stoff du Gessenay, Canton de Berne, on a convenu luy payé savoir cent florins, vingt -cinq florins présentement, et 25 florins dicy a quinze jours s'il on voit qu'il puisse Réussy a dite entreprise et au bout de guérison il luy sera fait conte de tout".

1821 31 mars : Le Sr Samuel Gander de Bonvillars sollicite une aide des communes pour la perte de son troupeau (36 vaches) et suivants) abattu totalement par ordre des autorités pour cause de maladie épizootique (probablement la surlangue). La Municipalité lui enverra 20 francs.

1821 25 novembre: A une demande de la Municipalité de Begnins en vue de servir une pension au médecin-chirurgien Joly, pour l'engager à rester dans la contrée, il est répondu que d'autres médecins sont appelés par les malades et qu'il n'est pas indiqué de donner à l'un d'eux plutôt qu'à un autre une gratification quelconque . C'est donc un refus.

1855 2 octobre : Sur la demande collective des amodiataires, il leur est accordé un rabais sur le prix de location des montagnes en 1855,pour cause de surlangue. A savoir : fr 1.- par vache, soit Bassine pour 95 vaches, fr 95.-, Mondion pour 58 vaches, Les Pralets 50 vaches et le Crot 40 vaches.

1861 5 février : La convention suivante est établie entre la Municipalité et le Dr Escher, à Begnins :

"
1) Monsieur le médecin prend l'engagement de faire un jour par semaine une tournée dans la commune, pour faire visite aux malades qui le réclameraient, et ces jours-là les visites se paieront fr 1.- chaque par les réclamants malades.
2) Les autres visites que Monsieur le médecin sera appelé à faire,de jour et de nuit, se paieront fr 3.- chaque visite, chez les pauvres, gratis.
3) Ne seront pas considérées à prix fixe les visites faites pour les accouchements et pour les opérations, étant toutes considérées comme affaires d'extrat.
4) Monsieur le médecin recevra annuellement de la bourse communale une pension de fr 250.-, payable en deux termes, soit fr 125.- par semestre.
5) Une personne est désignée pour recevoir les demandes de visites "

1901 2 avril : Un contrat est établi avec le Dr Gaillard, à Begnins, aux termes duquel ce médecin s'engage à faire une tournée chaque vendredi dans la commune. Ce jour-là, le tarif de ses visites sera de fr 1.50 au lieu de fr 4.- les autres jours. En compensation, la commune lui alloue une pension de fr 350.- annuellement.

Sages-femmes

1777 3 juin : Pris connaissance d'un mandat du Seigneur Bally qui ordonne d'envoyer une femme à Yverdon dans une école de sages-femmes. Le Conseil fait demander Marguerite Genevay, femme de Jean-Isaac Dunand qui accepte, le dit Conseil "la regardant comme une femme propre pour cela, ayant déjà servi jusqu'ici à cet ouvrage".

1809 3 janvier : Le citoyen Brand, Juge de paix du Cercle de Begnins, transmet à la Municipalité une réclamation de Dame Bénédict Treboux, sage-femme assermentée, qui se plaint que,"malgré les frais qu'elle a consentis pour suivre des cours et son acceptation comme pratiquante officielle par le Conseil de Santé à Lausanne, de nombreuses femmes du village ne l'appellent pas lors d'accouchements et se font soigner par des femmes non autorisées."La Municipalité décide alors d'aviser le public, par publication, que toute femme en couche qui n'aura pas fait appel à la prénommée sera obligée de payer 15 batz.

Maladies

Nous Charles Victor de Bonstetten Ballif de Nyon,

" L'Illustre Conseil de santé par sa lettre du 16e du présent mois, Nous mande qu'afin que les personnes atteintes de la Cataracte puissent recouvrer la vue, il a fait à Berne l'établissement nécessaire à l'opération où telles personnes seront logées et soignées gratis et obtiendront leur nourriture à un prix modique en sorte que toute la cure avec les frais du voyage ne monteront qu'à environ huit Cronos, soit vingt francs. C'est ce que nous sommes chargés de rendre public afin que les communes puissent s'adresser à cet Institut pour la réception de leurs Communiers qui se trouveront dans le cas,dont avoir besoin, qui sans ce secours seraient toute leur vie à leur charge, bien entendu qu'elles prendront à eux les frais du voyage et de la nourriture, ce qui sera publié dès la chaire pour conduite".

Date, 30e May 1788.

Ce mandat du " Seigneur Ballif, démontre le souci de L.L. E.E. à l'endroit de la santé de leurs sujets. C'est certainement une disposition très " avancée " pour l'époque, de la prévoyance sociale.

Nous retrouvons également de nombreuses ordonnances concernant la santé du bétail et les précautions à prendre pour éviter la propagation des maladies contagieuses.

Chapitre 13

AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE
BETAIL

Nous ne nous étendrons pas outre mesure sur ces sujets dont il a déjà été parlé quelque peu dans d'autres chapitres. Nous nous bornerons à relever quelques notes intéressantes retrouvées dans les archives de la Commune.

AGRICULTURE :

1794 6 mai : " l'Honorable Conseil ayant remarqué que les graines et toute sorte de denrée était d'une ci Grande cheraté on trouvé convenable de ne point tiré de prix cette année, que s'est argent sera apliqué pour aidé à faire un partage que le Conseil veut faire à chaque Communier et cela pour leur aidé a acheté de la Graine, il a été délibéré que lon livre trente florins a chaque communier qui seront pris dans la caisse de Commune, cette répartition ce fera dimanche prochain.

1795 22 janvier "On a sorti de la Caisse de commune la somme de quarante deux Ecublancs quim ont été remis au Sieur Gouverneur Claude Etienne Bosson pour aller prendre le Bled (blé) au Grenier du Château de Nyon que L.L.E.E. ont accordé aux Pauvres à bas prix".

1858 24 août : Le Comité du "Concours agricole" qui se tiendra prochainement à Bois-Bougy invite la commune à souscrire quelques actions. Il en sera pris 3 à fr 10.-. En plus, le dit Comité, présidé par le Préfet, demande si la Municipalité pourrait se charger de fournir et rendre à Bois-Bougy des sapelots. La Municipalité refuse.

BETAIL :

1773 28 décembre : Il est pris connaissance des "Instructions de l'Illustre Chambre de Santé" pour l'engagement d'un inspecteur du bétail. 1) Il ne laissera entrer ou sortir de la localité aucun bétail non muni d'un certificat de santé imprimé.

1783 7 janvier: Remise à plusieurs particuliers des bergeries des boeufs, des vaches, des chèvres, des brebis, à condition de mener ces bêtes aux champs " au tants que le tems le pourra permettre".

1855 6 mai : La Municipalité alloue une indemnité de fr 75.- à l'amodiataire de la Bassine, pour 2 veaux qui se sont noyés dans un puit non couvert. L'autorité fait preuve , dans ce cas , d'un sens déjà bien développé de sa responsabilité.

BETES SAUVAGES

1839 5 novembre : La Municipalité alloue la somme de dix francs aux chasseurs d'Arzier et de Bassins pour avoir tué trois ours dans la contrée.

1817 18 décembre : Les citoyens Jean-Samuel et Jean-Henri Genevay, Jean-François Velan et François Louis Treboux ont poursuivi une troupe de cinq à six loups. L'un d'eux a été tué par Jean-Samuel Genevay, d'un coup de fusil, à bise du chalet du Bugnonet. Sur attestation du syndic J.M. Velan, la Justice de paix du Cercle de Begnins délivre aux chasseurs une récompense de fr 20.-. Cette somme est payée par l'ensemble des communes du Cercle selon un tableau de répartition

COMMERCE

1865 20 février : Ensuite d'un arrangement entre les municipalités de Bassins et du Vaud, le bureau du sel est établi à Bassins pour les deux communes. Bassins payera fr 40.- et Le Vaud fr 20.- au détenteur du bureau, Jean-Bénédict Mercet.

INDUSTRIE

Métier à tisser

1788 Ier avril : On autorise le nommé Mathieu Bernay, maître tisserand à venir habiter à Bassins, "vu qu'il est de grande utilité qu'il y ait un Maître-tisserand dans ce lieu".

Il y eut certainement plusieurs tisserands dans la commune. Le dernier resté dans la mémoire de nos plus vieux habitants a cessé son métier peu avant 1890.

Mais il reste encore de nombreux produits de son travail dans nos armoires. On trouverait sûrement encore dans beaucoup de nos maisons de ces bons gros draps de chanvre, un peu rèches, mais inusables. Et ces essuie-mains faits avec les chemises de nos grands' mères... En ces temps déjà bien lointain, un trousseau de mariée était transmis de mère en fille, voire de grand'mère en petite-fille!

Métier de carrier

Deux carrières, l'une dans le haut de Moinsel et l'autre au Bugnonet furent exploitées durant de très nombreuses années.

Le métier de carrier était à l'honneur au temps où la pierre de taille dominait dans la construction de nos demeures. La plupart des encadrements de portes et de fenêtres, des maisons du village, proviennent des deux carrières citées plus haut. A part la pierre de construction, on taillait aussi les " boute-roues " qu'on plantait le long des routes afin de retenir les attelages et les bois qu'on descendait " à la traîne " en hiver. Dès que le moteur eut supplanté le cheval, jusque dans les hauts du Jura, on a abandonné la pose des " boute-roues " lors de la construction des nouveaux chemins.

L'exploitation de nos carrières locales a pris fin vers la fin du 19 ème siècle.

Quelques notes
sur
les

MUNICIPALITE$

La loi du 18 juin 1803 fixait comme suit l'organisation des municipalités : Il y a dans chaque commune une municipalité composée d'un syndic, de 2 adjoints et d'un Conseil municipal de huit membres au moins et seize au plus. Dans les communes de moins de 2000 âmes, le nombre des conseillers est de huit, plus le syndic et ses deux adjoints. Les officiers municipaux demeurent six années en place, ils sont renouvelés par tiers tous les deux ans et rééligibles.

Pour être membre de la Municipalité, il faut être âgé de 30 ans et propriétaire ou usufruitier d'un immeuble de la valeur de cinq cents francs, ou d'une créance d'une même somme hypothéquée sur un immeuble.

1816 6 février : Afin de faire régner le bon ordre aux assemblées de la Municipalité et d'éviter certains abus, il est établi le règlement interne suivant (résumé) :

1) Aucun membre de la municipalité ne peut manquer une assemblée ordinaire sans autorisation du président du corps et seulement en cas d'empêchement majeur, à ce défaut : amende 15 batz.
2) Pour défaut à une assemblée extraordinaire, amende 10 batz et pour celui qui quitte l'assemblée sans motif, 5 batz.
3) Celui qui interrompra la délibération sans que la parole lui ait été accordée, payera 5 batz.
4) Celui qui interrompra le syndic dans l'exposé des objets à discuter, payera 5 batz.
5) Celui qui se mettra en colère ou cherchera querelle : 20 batz.
6) Celui qui fumera la pipe dans la chambre des séances : 5 batz.
7) Tout membre de la Municipalité qui sera trouvé à jouer aux cartes soit dans les lieux publics ou secrets, sera amendé de 20 batz chaque fois .
etc.

et sur les CONSEILS

1783 4 février : l'Honorable Conseil décide de s'assembler à l'ordinaire le premier mardi du mois, à 9 heures du matin, toute l'année. Le Petit Gouverneur est chargé de donner "quelques coups de cloche afin que personne ne puisse ignorer l'heure qu'il est et que chaque membre du dit Conseil soit tenu de s'y rencontrer et de se conformer à l'avenir, sous peine de payer l'amende qui leur sera imposée".

1793 2 janvier : Il est décidé d'accorder à chaque membre présent lors des assemblées de la Généralité, une gratification de 4 batz. Les citoyens se désintéresseraient-ils des affaires publiques ?

1870 13 février : Pour parer au manque d'empressement des membres du Conseil général à assister aux séances, la Municipalité proposera d'allouer un jeton de présence de fr 1.- pour la reddition des comptes et 50 cts pour les autres séances. Il semble qu'on ait de la peine à réunir le quorum !

Les syndics de la Commune de Bassins :

1803	-	1806	:	Jean-Charles Dunand, gd'père de Jules Dunand, syndic.
1806	-	1810	:	Jean-Daniel Treboux
1810	-	1813	:	Jean-Charles Dunand
1813	-	1816	:	Abram Treboux
1816	-	1827	:	Jean-Marc Velan
1827	-	1828	:	(intérim)Jean-François Genevay, arrière grand-père d'Ed Genevay
1828	-	1832	:	Jean-Samuel Genevay
1832	-	1837	:	François-Louis Treboux
1838	-	1843	:	Jean-Abram Treboux
1844	-	1845	:	David Genevay
1846	-	1847	:	20 août Marc-Louis Treboux, Gd' père de Louis Treboux, anc. secrét. municipal
1847 (5 sept.)				
	-	1848	:	(27 mars) Rodolphe Genevay
1848	-	1854	:	Pierre François Bosson
1854	-	1855	:	Jean-David Genevay
1856	-	1882	:	Pierre-François Bosson
1883	-	1900	:	Ferdinand Genevay
1901	-	1909	:	Dunand Jules
1910	-	1932	:	Genevay Julien
1933	-		:	Genevay Paul

Si l'on en juge d'après la durée de fonction des syndics, de 1855 à nos jours, la " politique locale " de Bassins montre une remarquable stabilité. C'est certainement tout au bénéfice de la communauté et d'une action soutenue dans la réalisation des tâches, de plus en plus nombreuses et complexes, qui incombent à l'autorité municipale.

ADDENDA

Renvoi page 25

1821 Procédure engagée entre le Gouvernement du Canton de Vaud (acteur) et les gens de Bassins (défendeurs).

Il s'agit de la suite de la bagarre de 1818 entre ceux de Bassins contre les gens de Le Vaud et Burtigny. Ceux de Bassins avaient été condamnés à payer fr. 2'130.90 et à subir des peines de détention.

Ils ont subi et payé mais recourent contre des listes de frais réclamées par le Receveur de l'Etat Bonnard et qu'ils prétendent n'avoir pas été comprises dans le jugement du 20 mars 1819. Il s'agit de :

a) fr. 10.80 pour une différence de trois jours de détention sur 6 individus.

b) fr. 80.20 pour un second compte du médecin Joly.

c) fr. 47.-- montant d'un compte du meunier Languetin pour pension de Sergy blessé.

d) fr. 105.10 montant d'un compte de l'aubergiste Dally pour soins et fournitures à six blessés.

En tout, fr. 243.10, pour ces quatre articles qu'ils disent ne leur être pas connis comme ayant été ordonnancés par le Tribunal et compris dans sa sentence.

La sentence était rédigée en ces termes :

" Le Tribunal condamne les trente et un individus ci-dessus (ceux de Bassins) solidairement à tous les frais résultant de cette procédure et chacun en particulier à ceux de leur détention, mais solidairement entr'eux ".

Quelques uns des jeunes gens de Burtigny furent aussi condamnés à des frais de détention et la sentence s'exprima en ces termes en parlant d'eux et des dits frais :

" Le Tribunal les en charge à raison des torts qu'ils ont eu dans les disputes et surtout dans celles de juillet conjointement avec plusieurs de leurs camarades du Vaud et de Burtigny ".

Les gens de Bassins étaient défendus par E. Galliard, avocat.

Le Receveur l'était par l'avocat Barilliet.

Le Jugement concernant cette seconde affaire ne nous est pas connu, le dossier étant incomplet.

Renvoi page 33

CESSION ET REMISE DU FOUR DE BASSINS EN 1536

En 1518, le " Révérend Père en Christ Messire Jean de la Forêt, Protonotaire du Saint-Siège Apostolique, Abbé et Commendataire perpétuel de l'Illustre Abbaye et Couvent de Payerne ", avait abergé à perpétuité à Honnête Etienne Badel de Bassins, habitant Begnins, le four de Bassins

sous la " Censive annuelle " (location)de huit florins. Par le même acte de cession, le dit Badel recevait également en abergement un nas de terre jouxtant le ruisseau de la Combe à la Cézille, avec l'autorisation d'y faire construire un moulin et un battoir. Il reçoit " pouvoir et licence de faire et construire un moulin avec un battoir sur le cours de la prédite eau où il voudra et sera nécessaire sans préjudicier à qui que ce soit. Et cela sous les Cens et Servis que le dit suppliant nous a offert assavoir quatre Coupes de froment bon beau et recevable à la mesure de Nyon payables chaque année à perpétuité ".

Nous pouvons déduire des faits rappelés ci-dessus que l'établissement d'un moulin et d'un battoir à la Cézille date de 1518. Ils deviendront par la suite propriétés de la commune.

En 1536, le 22 février, nouvel acte de cession par lequel le dit Etienne Badel remet le four de Bassins à la commune avec les mêmes charges en faveur des religieux de Payerne.

L'acte est signé par " Damien Jordan et Jean du Bouloz, Sindics et Gouverneurs et en ce nom du Village et de la Communauté du dit lieu de Bassins ".

Ces faits se sont produits peu avant l'occupation du pays de Vaud par les Bernois. Le four est devenu communal par la suite.

Renvoi page 52

ACHAT DU PATURAGE DE MONTGUYON (MONDION)

Ce pâturage appartenait à l'hoirie de Monsieur Banquet de Paris, à savoir :

Mademoiselle Isabelle de Rochemont, rentière, Madame Sara de Rochemont, épouse de Noble Charles Pictet, Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève, Monsieur Jean Pierre Louis Pache de Montguyon, demeurant au Château-Banquet, près Genève, Madame Suzanne Elizabeth, née de Ribaupierre, veuve de Monsieur Daniel Louis de Saugy, domiciliée à sa campagne de Vinzel, à la Côte.

Cette hoirie est représentée par le notaire Parmelin de Bursins. L'acte de vente est passé par le notaire Samuel Lautard, syndic de Gingins, le 18 février 1818.

Le prix de vente est fixé à seize mille francs de Suisse, de dix batz pièce, payables en huit annuités de fr. 2000., la première fois le 18. 2.1819. Intérêt annuel 5 %. En fait, cette dette sera entièrement amortie le 3 septembre 1831.

En garantie de cette dette un acte de " revers " avait été établi et le pâturage de Mondion hypothéqué jusqu'au moment du remboursement total de la somme due.

Renvoi page 51

Achat des Vallouses en 1776

Noble et Vertueux Jean Crinsoz, ancien Seigneur de Givrins et Lieutenant Baillival d'Aubonne, vend à la commune de Bassins la Montagne des Vallouses comprenant deux parcelles en pâturage et bois "L'une orientale procédant d'acquis que le dit Noble Crinsoz en a fait de Monsieur Pierre Desvignes seigneur de Givrins et l'autre occidentale procédant de feue Dame Crinsoz née Michon, sur laquelle existe une maison, soit Challet. "

L'acte indique encore que cette montagne a un port d'environ vingt-quatre vaches. Le prix de vente a été fixé à fr neuf mille "de dix batz pièce bonne monnaye de ce païs".

Renvoi page 36

LE STAND

La Suisse a pratiqué de tous temps le noble sport du tir . La légende de Guillaume Tell nous rappelle que dès son origine la Confédération a fait du tir la base de sa défense nationale. Le soldat, hors des périodes de service, a l'obligation de s'exercer avec son arme personnelle. Cette obligation, spécifiquement suisse, a provoqué la création des sociétés militaires et des abbayes dès les temps les plus reculés. Que ce soit avec l'arbalète ou le fusil d'assaut, en passant par le mousquet ou la carabine, il a fallu mettre à dispositions des tireurs des places de tir et des installations allant du simple abri aux installations les plus perfectionnées que nous connaissons à notre époque.

C'est ainsi que chaque commune, ou région, possède sa ligne de tir et son stand. Pour Bassins, il est difficile de situer avec précision le temps où fut créé le premier stand. Il est cependant certain, qu'avant 1765, déjà, il existait un lieu consacré au tir. Nous trouvons en effet à cette date dans un acte,la donation d'une pièce de terre par la commune à la "Société militaire" . La mention est la suivante : elle est située "proche le tirage de Bassin et jouxtant le chemin qui tend de Bassin à Arzier".

Par la suite, au cours des ans, le stand change plusieurs fois de lieu. Essayons de rétablir ces différents emplacements chronologiquement et à l'aide des notes que nous avons pu relever dans nos archives.

Le premier emplacement connu semble bien être celui situé à la sortie ouest du village, en bordure de la route Bassins-Le Muids. Il s'agissait probablement d'une construction très sommaire puisque le 7 mars 1820 "la Municipalité a résolu de présenter au Conseil général un projet de construction d'un cident (stand) pour exécuter les tirs, vu que l'ancien n' existe plus".

Il y a lieu de rappeler ici un fait intéressant :

Le 15 août 1819, la Municipalité est assemblée en présence de M. le Juge de paix Dessiex, lequel est délégué par le lieutenant du Conseil d' Etat (Préfet) au sujet d'un rapport l'informant qu'un tirage à la cible avait lieu le 14 courant dans la commune, que ce tirage paraissait devoir être suivi de deux jours de fête publique, que le 16 août avait été choisi comme anniversaire des événements qui se sont passés dans la commune l'année dernière à pareille époque. Le Juge de paix cite le passage suivant de la lettre du lieutenant du Conseil d'Etat :

"J'estime et pense, Monsieur le Juge, que vous devez vous transporter demain 15 courant au dit Bassin, lui rapporter les bruits publiques , lui défendre toute alégorie tendante à rappelé est à signalé les événements de 1818 ".

(Ces événements sont rapportés à la page 25) .

En 1873, on a établi des conditions pour la construction d'un stand de tir aux Plattets. Ce déplacement se conçoit probablement à cause de la distance de tir exigée par les armes nouvelles. La ligne de tir n'avait jusqu' alors que 150m. environ. Il y avait possibilité de l'allonger aux Plattets. L'emplacement des buts, encore visible actuellement, se situait à l'orée de la forêt, à l'ouest des Plattets, en dessous du contour de la vieille route des bois, au lieu dit "Le Bras".

Le stand a été fait en bois par un charpentier du village, Henri Butty.

Cette ligne de tir n'a pas été utilisée très longtemps. On la trouvait trop éloignée et, en 1880 déjà, on décide de la rapprocher du village. Il semble alors qu'on a utilisé à nouveau pendant quelques années l'ancienne ligne de tir abandonnée dès 1873.

On arrive finalement au dernier déplacement du stand. Il sera construit en 1895 à Moinsel, lieu définitif semble-t-il, puisqu' il a été entièrement reconstruit en 1963, et modernisé selon les dernières conceptions.

Ajoutons encore que l'emplacement des buts à 300 et à 400m avait été creusé en 1894. Le tir à 400m est abandonné depuis de nombreuses années, ne figurant plus au programme des tirs obligatoires.

Signalons encore, en terminant, que le comité du tir fédéral de 1876 donne quittance à la commune de Bassins pour le don d'une carabine Martini destinée au pavillon des prix.

EXTRAIT DU REGISTRE DES CAUSES PARVENUES A L' AUDIENCE DE MONSEIGNEUR LE BAILLI DE NYON DU 20 NOVEMBRE 1709.

Une plainte a été déposée contre le nommé Pierre Chapuis qui se serait approprié indument une parcelle de terrain jouxtant le temple. Il cultive cette parcelle très en pente et on y voit la cause de lézardes qui sont apparues dans la voûte du temple . Craignant pour la solidité de l'édifice, les représentants de la commune demandent que le dit Chapuis soit sommé de ne plus cultiver cette pièce de terrain dont on lui conteste la propriété et qu'elle soit rendue à sa destination première, à savoir, le cimetière.

Chapuis est condamné à abandonner ce terrain. Il paraît avoir eu de peine à accepter cette sentence puisque le 16 novembre 1715 une sommation lui est notifiée d'avoir à se soumettre sans retard.

Il est difficile de situer l'emplacement de cette parcelle, mais il semble qu'elle devait se trouver côté est du temple, à l'endroit le plus en pente du cimetière actuel.

Renvoi page 116

Lettre d'un soldat de Bassins à ses parents

" Chambésy, le 6 septembre 1805.

Mon cherre pere je vous fait savoir mom dés par nous parton avec Mossieur le Général pour Milant nous a vons resus les nouvelle a dis heure du matin et a cinq heure du soir par tir rien de nos afaire de pre je n'ai pas ut le temt de vous ecrire tout ceux que jorait vous lut il nous à falut bien nous dés pecher aranger tout nos a faire et rien de me fait de la paine que de partir sant vous voir vous ne mé crirer par que je ne vous etcrive quand nous soront a milant poutétre que nous iront loin. la guerre est plus que jamais. ommadit qui falait que la suises partit sil fot qui parte que mom frere cherche une place a Geneve il mat falut tout me tandre comme Mosieur il ma abilier tout et galoner je f... par vous ecrire en vous enbrasen de tout mon coeur je ne sait pas quand je vous revairait je ne peut pat vous ecrire da vantage le tem me menque

Jean Ferdinand Dunand

Un illustre citoyen de Bassins

Gaspard André (1840-96) fils d'un entrepreneur de menuiserie originaire de Bassins. Né à Lyon, mort à Cannes. Architecte à Lyon. Il fut chargé des plans définitifs de l'édifice de Rumine à Lausanne, plans exécutés avec quelques légères modifications et simplifications.

(Tiré du Livre d'or des familles vaudoises).

REGROUPEMENT PARCELLAIRE (1952 22 avril)

Il avait été décidé de profiter des nouvelles dispositions légales permettant le regroupement des terres sans travaux collectifs. Notre commune ayant du reste procédé, en son temps, à l'assainissement de trois secteurs particulièrement marécageux et à la construction de chemins aux Mouilles, est bien placée pour entreprendre un travail de réunion des parcelles. Cette possibilité est facilitée par le fait que l'Etat prend entièrement à sa charge les opérations de réunion.

La prise des inscriptions ayant atteint les majorités requises par la loi (surfaces et propriétaires), le Service cantonal des améliorations foncières avise que le Syndicat d'entreprise peut se constituer.

Ce travail de regroupement durera trois ans et la prise de possession des nouvelles parcelles se fera en automne 1955. Cette opération constitue une amélioration très sensible des conditions d'exploitation des domaines agricoles. Elle permet l'utilisation beaucoup plus rationnelle des machines modernes indispensables à cause de la rareté toujours plus accentuée de la main-d'oeuvre. Elle est susceptible de retenir à la terre bien des jeunes qui se seraient découragés s'ils avaient dû reprendre les méthodes périmées de leurs pères.

Là encore, il a fallu vaincre une certaine résistance chez quelques-uns. On s'était attaché à certaines pièces retransmises de père en fils depuis plusieurs générations. Chez les femmes seules, surtout, il fut difficile de faire admettre la nécessité de l'opération. Mais le temps travaille toujours en faveur des entreprises justes et profitables à la collectivité. Il suffit d'avoir la foi dans ce qu'on cherche à réaliser et alors les obstacles sont surmontés. Les résultats obtenus sont la meilleure récompense pour ceux qui ont été à la peine.

Dans le cadre de la réunion parcellaire, il a été décidé de compléter les dévestitures par la construction de chemins goudronnés à "La Bataille" au "Marais Rouge" et "En Paccod". Un quatrième chemin "En Châtillon", a été bétonné à titre d'essai. Ces travaux ne sont pas admis dans les entreprises de regroupement et ne peuvent bénéficier d'aucun subside de l'Etat. La Commune les a pris entièrement à sa charge, sans demander de participation aux propriétaires.

Plan des zones

1961 14 octobre : Le Conseil accepte le projet de plan des zones et le règlement qui l'accompagne. Il s'agit d'une action de grande importance pour notre commune et l'avenir de la propriété agricole. L'application de ce règlement pose et posera encore bien des problèmes à résoudre par l'autorité municipale. Il a suscité une discussion nourrie et quelques oppositions au sein du Conseil général. La Municipalité est cependant certaine de faire oeuvre utile et nécessaire pour la protection de l'ère agricole de notre commune. Il y a eu en effet une très forte demande de terrains à bâtir dans notre région et les agriculteurs sont fortement sollicités de vendre à des prix élevés. Des transactions ont eu lieu de fr 5.- à fr 18.- le m2. Le plan et le règlement des zones ont pour but de mettre de l'ordre et d'éviter que notre territoire agricole ne devienne parsemé dans tous les sens de constructions de toutes sortes et inesthétiques. Il cherche à cantonner dans certains secteurs et par catégories les différents genres de constructions tout en réservant à l'agriculture les meilleures terres.

Le souci constant de l'autorité doit être de conserver surtout le caractère agricole de notre communauté. Il faut rechercher tous les moyens de rendre viables nos domaines afin de retenir au village les jeunes gens disposés à rester à la campagne. Les améliorations foncières (l'assainissement, regroupements, constructions de chemins, etc) et la lutte contre la spéculation sur les terrains, à laquelle tend surtout le plan des zones, sont les facteurs essentiels de cette recherche.

FORMATION DU DOMAINE COMMUNAL

Au chapitre 5, page 15 de ces notes, nous avons abordé succintement la question de la constitution du domaine communal. Une partie des mas forestiers et pâturages du Jura étaient propriété de l'Eglise jusqu'à la conquête bernoise. L'action des moines fut bénéfique pour ces régions. Ils favorisèrent la colonisation, les défrichements et la mise en valeur des terres. L'emplacement d'une colonie est signalé dans la profonde dépression du pâturage de la Riondaz-dessous, à proximité de la Bassine.

A la Réforme, ces biens des couvents furent vendus par les Bernois et devinrent propriété des communes, des familles de la noblesse de l'époque ou de particuliers aisés. C'est à partir de ce moment que se constitue petit à petit, et par achats successifs, notre domaine communal.

La notion de propriété était alors un curieux mélange de privé et de communautaire. On pouvait être propriétaire de fonds grevés, par exemple, en faveur de tiers, de droits de pâture ou de "bocherage" (droit de coupe de bois). On trouve fréquemment, sur les plans cadastraux de l'époque, l'inscription " à clos et à record". Il s'agissait de terres soustraites au libre parcours par le troupeau du village après la récolte de foin. Le propriétaire pouvait, contre payement, acquérir le droit de clôturer sa pièce et d'en faucher le regain ou "record". Ce mot a donné le "recordon", expression par laquelle on désignait, il n'y a pas très longtemps encore, le regain ou dernière herbe. Nous avons également connu des restes de la pratique du libre parcours dans notre région. A partir du Ier novembre, il était d'usage que le bétail pouvait pâturer partout sans restrictions de limites. Cette pratique est aujourd'hui totalement abolie, ne serait-ce qu'à cause de la forte extension des cultures.

En plus de quelques mas, non rassemblés, que notre commune possédait en propre dans le Jura, elle bénéficiait également de droits de pâture et d'abreuvage sur des parcelles, boisées ou non, dont les fonds ne lui appartenaient pas.

En effet, en 1718, les Gouverneurs et communiers de Bassins renoncent à un droit de "compaturage", qu'ils ont sur une "portion de la montagne appelée La Riondaz appartenant aux Nobles hoirs de feu Noble et Généreux Albert Demestral, Seigneur de Pampigny, Vufflens la Ville et autres Lieux".

Le prix de cette renonciation est fixé à "trente Ecus blancs pour le principal et une courte de vin blanc de Mont d'environ trois seytiers mesure de Germagny rendable au dit Bassin par les dits Seigneurs hoirs".

En 1701 était intervenu un échange de bois et pâturages à l'Essert Chevalier et Indévis entre la communauté de Bassins et Noble François Fatio, Seigneur de Duillier et ses deux frères. Ceux de Bassins reçoivent la partie à vent, soit à l' Essert Chevalier, une pièce de bois et pâturage d'environ 7 poses.

Les Fatio reprennent une surface, qui n'est pas indiquée, également en bois et pré sous le Planay, probablement dans le haut des Indévis.

En 1768, par contre, la commune avait " acquis à record" La Chaumette, le Crot et le Planay de "Noble et Vertueuse Dame Jaqueline Marie Françoise Ribaud Du Lignon, Epouse de Noble et Généreux Philippe de Saussure, Seigneur Baron de Bercher, Citoyen de Lausanne". Il s'agit dans ce cas de l'acquisition d'un droit de pâture, ces "montagnes" ne devinrent propriété communale que beaucoup plus tard (voir page 62).

De nombreuses contestations de droits de "pâture" ou de "bocherage" ont opposé, au cours des ans, les communiers de Bassins à d'autres communes ou particuliers :

1636 : Bassins contre les sept communes copropriétaires de la combe des Amburnex, pour droit de "bocherage" au dessus des prés des fruitières de La Riondaz".

1650 : Bassins, contre Noble François de Senarclens : droit de pâturage aux Pralets.

1689 : Différend entre la commune c./ Claude Dunand, justicier et Baptiste Fatio, Seigneur de Duillier, pour droits de propriété sur certaines par-

celles à La Bammat.

Si nous retournons plus en arrière encore dans le passé, signalons enfin un acte de 1328 concernant un Droit de pâturage à la Chanélaz :

"Nous Jaques de Porabant Chevalier Châtelain de Mont et nous Jean De-Chasot Châtelain de Nyon pour l'Illustre Seigneur Louis De Savoye Seigneur de Vaud, faisons sçavoir à tous qui ces présentes lettres verront..."etc

C'est ainsi que débute un rapport d'expertise établi en vue de définir les droits de pâturage revendiqués à La Chanélaz par "la communauté et les hommes du village de Bassins, d'une part, et la communauté des hommes et des Religieux de Bonmont des Villages du Vaud et du Bioley sur la Grange de Moluzaud (Molençon ?) d'autre part".

Le litige fut liquidé par la pose de bornes délimitant, côté vent pour ceux de Bassins, et côté bise pour les autres, la parcelle attribuée à chacun.

Il serait possible d'allonger encore cette liste des acquisitions ou renonciations de droits , ainsi que des litiges et contestations qui en sont le corollaire. Nos archives conservant de nombreux actes sur ces objets.

Nous aborderons maintenant la longue liste des acquisitions qui aboutirent à l'état actuel du domaine communal de Bassins tel qu'il est énoncé à la page 7 de cet ouvrage. Il ne nous est pas possible de définir exactement les dates des premières acquisitions. Il est probable qu' avant la Réforme nos communautés ne disposaient principalement que de droits concédés par les couvents. Ce n'est qu'à partir de l'occupation bernoise que des actes de propriété sont établis et conservés dans nos archives. Dès 1600, surtout, nous trouvons une quantité de ces actes d'achat concernant très souvent des pièces de petite surface. Les pâturages du Bugnonet, des Frasses, de la Pessette, du Molaret, entre autres, ont été acquis à la longue par petites parcelles.

Le domaine sylvo -pastoral s'est ainsi agrandi et regroupé au cours des siècles pour devenir l'ensemble complètement groupé que nous connaissons aujourd'hui.

Au cours des ans, de nombreuses pièces de terre furent ainsi acquises par la commune dans la partie agricole du territoire. Elles firent l'objet de nombreuses transactions, échanges ou ventes. La surface totale de ces parcelles a nettement dominué pour ce concentrer en quelques grosses surfaces comme les Rochettes et les Charnay, par exemple. Elles sont exploitées comme prés à fener et pâturer par les agriculteurs du village.

Cet effort soutenu au cours des siècles en vue de la constitution d'un domaine communal de grande valeur, fait ressortir la prudente sagesse de nos ancêtres. Au prix de sacrifices à la mesure de leur époque, ils ont voulu assurer l'existence de leur communauté. Nous recueillons aujourd'hui les fruits de leur prévoyance.

Soyons conscients de n'être que les usufruitiers d'un bel héritage, les conservateurs d'un précieux dépôt que nous avons la mission de gérer et de transmettre à ceux qui viendront après nous.

Dans ce dernier chapitre, nous avons cherché à établir, à la lumière des documents de nos archives, le processus de la formation du domaine communal. Il est évident qu'il est très probablement le même pour les autres communes du Jura vaudois. Leur situation à proximité des pâturages et des mas forestiers en a facilité l'acquisition. A part de rares exceptions, elles ont su les conserver

---

Nous voulons espérer que ce modeste ouvrage suscitera l'intérêt de tous ceux qui ne sont pas indifférents au passé. Il est plus spécialement destiné aux gens de Bassins.Ils trouveront dans ces pages des noms de personnes et de lieux qu'ils connaissent, Nous avons cherché à faire revivre un peu de ce passé qu'on connaît si mal,afin d'en dégager les raisons de la grande reconnaissance que nous devons à ces générations d'hommes qui nous ont précédés et qui ont préparé un avenir qui est devenu notre présent.

= F I N =